



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime



INTERPOL



International  
Olympic  
Committee



ENQUÊTE SUR LES  
CAS DE  
MANIPULATION DES  
COMPÉTITONS :  
UN GUIDE PRATIQUE

Photo de couverture :  
@istock/ALFSnaiper

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME

**Enquête sur les cas de  
manipulation des compétitions :  
Guide pratique**



© 2023, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), des Etats membres ou des organisations contributrices, et n'implique pas non plus d'approbation.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNODC aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

L'UNODC encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion du matériel contenu dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le matériel peut être copié, téléchargé et imprimé à des fins d'étude privée, de recherche et d'enseignement, ou pour être utilisé dans des produits ou services non commerciaux, à condition que l'UNODC soit dûment mentionné en tant que source et détenteur des droits d'auteur et que l'approbation par l'UNODC des opinions, produits ou services des utilisateurs ne soit en aucun cas sous-entendue.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. INTRODUCTION</b>  | <b>6</b>  |
| 1.1 Pourquoi les enquêtes sur la manipulation des compétitions sont-elles importantes                                     | 7         |
| 1.2 Public cible  | 7         |
| 1.3 Objectif du guide   | 7         |
| 1.4 Comment utiliser ce guide   | 8         |
| <b>2. COMPRENDRE LA MANIPULATION DE COMPÉTITIONS</b>  | <b>9</b>  |
| 2.1 Qu'est-ce que la manipulation de compétitions ?   | 10        |
| 2.2 Types de manipulation de compétitions   | 10        |
| <b>3. CONSIDERATIONS CLES POUR ENQUETER SUR LA MANIPULATION DE COMPÉTITIONS</b>   | <b>14</b> |
| 3.1 Objet d'une enquête sur des allégations de manipulation de compétitions   | 15        |
| 3.2 Questions à prendre en considération lors de l'ouverture d'une enquête sur la manipulation de compétitions            | 15        |
| 3.3 Relations entre les enquêtes menées par la justice pénale et celles menées par les organisations sportives            | 15        |
| 3.3.1 Avantages des enquêtes menées par les organisations sportives par rapport aux enquêtes menées par la justice pénale | 16        |
| 3.3.2 Avantages des enquêtes menées par la justice pénale par rapport aux enquêtes menées par les organisations sportives | 16        |
| 3.4 Principes éthiques applicables aux enquêtes sur les manipulations des compétitions                                    | 16        |
| 3.5 Enquêtes proactives et réactives  | 17        |
| 3.6 Charge de preuve  | 18        |
| 3.7 Normes de preuve  | 18        |
| 3.8 Lois et réglementations pertinentes liées à l'enquête sur la manipulation des compétitions                            | 19        |
| 3.8.1 Droit pénal national  | 19        |
| 3.8.2 Réglementation sportive   | 20        |
| 3.9 Médias et communication   | 21        |
| <b>4. ENQUÊTE SUR LA MANIPULATION DE COMPÉTITIONS</b>   | <b>23</b> |
| 4.1 Décisions relatives à l'ouverture d'une enquête sur la manipulation des compétitions                                  | 24        |
| 4.1.1 Ouverture d'une enquête pénale  | 24        |
| 4.1.2 Ouverture d'une enquête sportive  | 25        |
| 4.2 Défis liés à la conduite d'enquêtes sur les manipulations de compétitions   | 26        |
| 4.3 Etapes d'une enquête efficace   | 26        |
| 4.3.1 Evaluation initiale / recherche d'informations complémentaires  | 27        |
| 4.3.2 Législation/réglementation et pouvoirs  | 27        |
| 4.3.3 Gestion des risques   | 27        |
| 4.4 Sélection de l'équipe enquête et répartition des rôles  | 28        |
| 4.4.1 Responsable de l'enquête  | 28        |
| 4.4.2 Rôle du procureur   | 28        |
| 4.4.3 Rôle des membres de l'équipe et des enquêteurs spécialisés  | 29        |
| 4.5 Gestion des enquêtes sur les manipulations des compétitions   | 29        |
| 4.5.1 Preuve  | 30        |
| 4.5.2 Pièces à conviction   | 33        |
| 4.5.3. Gestion, confidentialité et partage de l'information   | 34        |
| 4.5.4 Intelligence  | 36        |

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| 4.6       | Coordination des enquêtes criminelles et sportives                                     | 38        |
| 4.6.1     | Parties prenantes et partenaires : le sport  | 40        |
| 4.6.2     | Parties prenantes et partenaires : application de la loi                               | 41        |
| 4.6.3     | Autorités de régulation des jeux d'argent  | 42        |
| 4.6.4     | Experts en matière de paris  | 43        |
| 4.6.5     | Entités de paris sportifs  | 44        |
| 4.6.6     | Analyse de la compétition  | 44        |
| 4.6.7     | Parties prenantes et partenaires externes  | 45        |
| 4.6.8     | Mécanismes d'échange d'informations intéressant les autorités de justice pénale        | 45        |
| 4.7       | Protection des données   | 47        |
| <b>5.</b> | <b>TECHNIQUES ET APPROCHES D'INVESTIGATION AUX CAS DE MANIPULATION DE COMPÉTITIONS</b> | <b>49</b> |
| 5.1       | Identification des personnes d'intérêt   | 50        |
| 5.2       | Choix des méthodes d'enquête   | 52        |
| 5.2.1     | Droits des personnes faisant l'objet d'une enquête et culture de la surveillance       | 52        |
| 5.2.2     | Test d'intégrité   | 53        |
| 5.2.3     | Droits of suspects et des personnes chargées de la gestion des rapports                | 54        |
| 5.2.4     | Sources liées aux paris  | 55        |
| 5.2.5     | Utilisation de preuves numériques  | 57        |
| <b>6.</b> | <b>CONCLUSION DE L'ENQUÊTE</b>   | <b>58</b> |
| 6.1       | Facteurs à prendre en compte pour conclure une enquête                                 | 59        |
| 6.1.1     | Liaison avec d'autres parties prenantes  | 59        |
| 6.1.2     | Comptes rendus d'enquête : forces de l'ordre et organismes sportifs                    | 59        |
| 6.1.3     | Gel, saisie et confiscation  | 60        |
| <b>7.</b> | <b>ANNEXES</b>   | <b>61</b> |
|           | Annexe I – Risques liés aux enquêtes sur les manipulations des compétitions            | 62        |
|           | Annexe II – Exemples de types de paris sportifs  | 63        |
|           | Annexe III – Registre d'enquête et conseils pour remplir le registre d'enquête         | 64        |
|           | Annexe VII – Modèle de rapport d'enquête préliminaire                                  | 67        |
|           | Annexe VIII – Modèle de rapport d'enquête  | 68        |

## Remerciements

Le guide a été élaboré par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC), le Comité international olympique (CIO) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

L'UNODC, le CIO et l'INTERPOL tiennent à exprimer leur profonde gratitude envers ceux qui ont apporté leur expertise, leur expérience et leur temps à divers stades de l'élaboration de ce guide :

João Paulo Almeida, Directeur général, Comité olympique national, Portugal ; Dina Antonova, Chef de l'unité de coopération internationale, Ministère des sports, Fédération de Russie ; Stefano Barone, Conseiller juridique principal, Chambre d'investigation du Comité d'éthique de la FIFA, Fédération internationale de football association (FIFA) ; Stephen Bock, Responsable juridique et conseiller général, Fédération internationale de volleyball ; María de la Luz Mijangos Borja, Responsable du bureau du Procureur spécial anti-corruption, Mexique ; Ennio Bovolenta, Responsable de l'intégrité, FIFA ; Jack Byrne, Analyste en intégrité, International Betting Integrity Association ; Christine Casteels, Conseillère, Police fédérale belge, Belgique ; Steve Cornelius, Professeur et Chef du département de droit privé, Université de Pretoria, Afrique du Sud ; Simon Cowell, Enquêteur, International Tennis Integrity Agency ; Jodie Cox, Responsable juridique, International Tennis Integrity Agency ; Maria Dimopoulou, Membre de la Plateforme nationale grecque pour l'intégrité du sport, Commission hellénique des jeux ; Sergio D'Orsi, Responsable du bureau, Projet d'analyse du Centre européen de lutte contre la criminalité financière et économique, Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de répression (EUROPOL) ; Cassandra Matilde Fernandes, Responsable juridique et de projets, Global Lottery Monitoring System ; António Folgado, Conseiller juridique principal, Cabinet du ministre de la Justice, Portugal ; Jeff Gough, Directeur, Intégrité du sport, Commission australienne du renseignement criminel (ACIC), Australie ; Jonny Gray, Directeur général senior - Sport, Ankura ; Jonas Grimm, Associé, Hogan Lovells ; Tom Harding, Directeur, Services d'Intelligence et d'Investigation Sportradar ; Yann Hafner, Expert statutaire et réglementaire, Union des associations européennes de football (UEFA) ; Tord Jordet, Avocat, Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports ; Danny Knowles, Associé, Hogan Lovells ; Angelina Leder, Associée, Hogan Lovells ; Andreas Krannich, Directeur général, Services d'Intégrité Sportradar ; Tom Mace, Directeur des opérations mondiales, Services d'Intégrité Sportradar ; Alex Marshall, Directeur général, Unité anti-corruption, Conseil international de cricket (ICC) ; George Mavrotas, Président du conseil de la Plateforme nationale grecque pour l'intégrité du sport et Secrétaire général du sport ; Jimmy McEntee, Associé, Hogan Lovells ; Joana Gonçalves, Responsable de projet, Comité olympique national, Portugal ; Sarah Onyango, Associée, Hogan Lovells ; Steve Paine, Intégrité des paris, Responsable de l'intégrité des paris sportifs, Unité de renseignement sur les paris sportifs, Commission des jeux du Royaume-Uni ; Pedro Garrido Pascal, Capitaine, Groupe du crime économique de l'Unité de renseignement criminel de la Garde civile, Espagne ; Beatriz Vernet Perna, Major, Groupe du crime économique de l'Unité de renseignement criminel de la Garde civile, Espagne ; Andy Hines-Randle, Responsable de l'intégrité, Fédération mondiale de badminton ; Crispin Rapinet, Associé, Hogan Lovells ; Guy Reinenbergh, Officier de police judiciaire principal et Coordinateur national de la fraude sportive, Police fédérale belge, Belgique ; Guillermo Prieto Redondo, Lieutenant, Groupe du crime économique de l'Unité de renseignement criminel de la Garde civile, Espagne ; Michael Reed, Responsable senior de l'intégrité, Services d'Intégrité Sportradar ; Vincent Rek, Associé, Hogan Lovells ; Pablo Javier Estrada Rodríguez, Coordinateur anti-corruption et transparence, Bureau du procureur fédéral, Mexique ; Cintia D. Rosa, Associée, Hogan Lovells ; Marta Ruiz, Responsable de l'intégrité et de l'éthique, Organismes judiciaires, FIFA ; James Russell, Responsable des enquêtes spécialisées, Services d'Intelligence et d'Investigation Sportradar ; Ben Rutherford, Directeur senior, Juridique, International Tennis Integrity Agency ; Carlos Schneider Salvadores, Directeur des Organismes judiciaires, FIFA ; Corentin Segalen, Coordinateur de la Plateforme nationale française de lutte contre la manipulation sportive et Président du Groupe de Copenhague ; Costas Solomou, Responsable du Programme sportif national, Organisation sportive chypriote et Coordinateur national, Chypre ; Jason Foley-Train, Conseiller indépendant en intégrité des paris sportifs et consultant ; Jakob Uddeholt, Responsable de l'intégrité, Confédération suédoise du sport ; Khushaal Ved, Associé senior, Hogan Lovells ; Vincent Ven, Responsable de la lutte anti-trucage de matchs, UEFA ; Chiel Warners, Coordinateur de l'information, Plateforme nationale, Pays-Bas, et Vice-président du Groupe de Copenhague ; Jason Whybrow, Directeur, Paris sportifs et manipulation de compétition, Sport Integrity Australia, Australie ; Antonio Abdilla Zerafa, Responsable de la conformité en matière de crime financier, Autorité des jeux de Malte, Malte ; et le Programme d'intégrité dans le sport et les jeux du Bureau fédéral d'investigation, États-Unis d'Amérique.

L'UNODC, le CIO et l'INTERPOL tiennent également à reconnaître les contributions substantielles de Geraldine Noone, Directrice des enquêtes judiciaires et des solutions de formation. De plus, ils souhaitent exprimer leur gratitude pour le soutien de Johnny Morgan et Manfred Boemeke, rédacteurs consultants, et reconnaître le travail des membres du personnel de l'UNODC, Ronan O'Laoire et Alexandra Sokolova, pour avoir assuré la coordination globale et le développement substantiel du guide.

Le guide a également bénéficié des précieuses contributions et de l'expertise des membres du personnel suivants de l'UNODC, du CIO et de l'INTERPOL : Humaid Alameemi, Evangelos Alexandrakis, Dieter Braekeveld, Camilla Contorni, Abhishek Deshpande, Giovanni Gallo, Mafaro Kasipo, Claudio Marinelli, Friedrich Martens, Brigitte Strobel-Shaw, Christos Vlassis et Pâquerette Girard Zappelli.

# 1. INTRODUCTION



## 1.1 Pourquoi les enquêtes sur la manipulation des compétitions sont-elles importantes ?

La croissance exponentielle du marché du sport, la couverture médiatique étendue et la croissance mondiale des paris en ligne en temps réel ont créé un environnement dans lequel de nombreux individus et organisations ont un intérêt financier direct ou indirect dans le déroulement ou le résultat des compétitions sportives. Un tel environnement peut inciter ceux qui cherchent à exploiter le sport à des fins illicites.

La nature de la manipulation des compétitions implique des actes criminels qui ne sont pas propres au sport, notamment la fraude et le blanchiment d'argent, ainsi que l'implication du crime organisé. Elle est considérée comme un domaine attrayant à infiltrer en raison de la possibilité de réaliser des profits importants<sup>1</sup> avec un risque limité de détection et de sanction en raison de l'absence ou de la non-uniformité des lois et des règlements dans le monde.<sup>2</sup>

Il en résulte que les organisations sportives ne peuvent pas traiter ce problème seules et que la coopération avec les autorités chargées de l'application de la loi et les autorités de justice pénale ne peut que renforcer la lutte contre la manipulation des compétitions. Les organisations sportives n'ont que le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires, alors que les autorités de justice pénale et les services répressifs disposent d'un plus large éventail de mesures.

En raison de la nature complexe et transnationale de la manipulation des compétitions, les enquêtes sur les infractions peuvent s'avérer difficiles pour un large éventail de parties prenantes et de juridictions. Des enquêtes efficaces et rapides jouent un rôle crucial dans les stratégies de prévention. Dans le même temps, l'absence d'enquête ou des enquêtes inefficaces peuvent enhardir les délinquants potentiels.

Aux niveaux national, régional et international, on reconnaît de plus en plus qu'il faut faire davantage pour lutter efficacement contre ces menaces, notamment en allouant davantage de ressources. Cela a été souligné au niveau international, notamment par la Conférence des États parties (le principal organe de décision de la Convention des Nations unies contre la corruption), l'Assemblée générale et le groupe de travail anticorruption du Groupe des 20, et par l'entrée en vigueur, le 1er septembre 2019, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives, le seul instrument international juridiquement contraignant traitant exclusivement de la question de la manipulation des compétitions.

## 1.2 Public cible

Le guide a été élaboré pour mieux informer et guider les enquêteurs, ainsi que d'autres praticiens et décideurs, dans la mise en place et la réalisation d'enquêtes criminelles ou disciplinaires sportives sur des cas présumés de manipulation de compétition. Plus précisément, il s'adresse :

- Aux responsables des autorités judiciaires compétentes, y compris les procureurs, les agences chargées de l'application de la loi et les autorités de lutte contre la corruption.
- Aux responsables qui entreprennent, soutiennent ou participent aux enquêtes disciplinaires sportives, y compris les points de contact uniques, qui sont des individus désignés par leur fédération sportive ou leur organisation pour agir sur toutes les questions liées à la manipulation de compétition au sein des fédérations sportives internationales, des comités olympiques nationaux et des fédérations sportives nationales. Il vise également les organisateurs d'événements multisports.

Ce guide peut également être utilisé par un éventail plus large d'acteurs, y compris tous ceux qui œuvrent à la sauvegarde de l'intégrité des compétitions sportives.

## 1.3 Objectif du guide

Ce guide vise à renforcer les capacités des parties prenantes concernées pour mener des enquêtes efficaces et efficientes sur des allégations de manipulation de compétition. Il cherche à atteindre cet objectif en fonctionnant comme un outil pratique pour soutenir ceux chargés de mener des enquêtes criminelles ou disciplinaires sportives sur des cas présumés de manipulation de compétition.

Le guide complète et peut être lu en parallèle avec les publications suivantes :

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ( UNODC), Rapport mondial sur la corruption dans le sport<sup>3</sup>

1 Sportradar Integrity Services estime qu'environ 165 millions d'euros ont été générés en profits de matchs truqués en 2021 - Sportradar, "Betting Corruption and Match-Fixing en 2021 : A Review by Sportradar Integrity Services" (2022).

2 Dans le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et du Comité international olympique (CIO) intitulé *Criminalization approaches to combat match-fixing and illegal/irregular betting : a global perspective* (Lausanne et Vienne, 2013), il est indiqué que "le grand nombre de lacunes importantes dans les infractions prévues par la législation de nombreux pays entrave sérieusement les efforts des services de détection et de répression et des autorités judiciaires pour lutter contre le trucage des matches au niveau national et, plus encore, au niveau international." (p.14).

3 UNODC, Rapport mondial sur la corruption dans le sport (Vienne, 2021), disponible [ici](#).

- UNODC et Comité international olympique (CIO), *Approches juridiques de la lutte contre les manipulations de compétitions sportives*<sup>4</sup>
- UNODC et CIO, *Mécanismes de signalement dans le sport : Guide pratique pour l'élaboration et la mise en œuvre*<sup>5</sup>
- Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et CIO, *Manuel sur la protection du sport contre la manipulation des compétitions*<sup>6</sup>
- UNODC et Centre international pour la sécurité du sport, *Guide de bonnes pratiques pour les enquêtes sur les matches truqués*<sup>7</sup>

Ces publications offrent un examen approfondi du contexte, de l'ampleur et des pratiques de la manipulation de compétition. Elles fournissent également aux responsables des autorités judiciaires compétentes, aux organisations sportives et à d'autres organes pertinents les outils pratiques et les approches nécessaires pour contribuer à combattre ce problème.

La compréhension des défis posés par l'enquête sur la manipulation de compétition et des solutions associées évolue constamment. Ce guide s'appuie sur les enseignements tirés des affaires de manipulation de compétition passées et les utilise pour illustrer et soutenir les orientations fournies, à l'aide d'exemples pertinents et d'études de cas.

Ce guide est structuré conformément aux principales stratégies d'enquête et aux étapes essentielles pour mener des investigations efficaces. Les conseils dispensés reposent sur une combinaison de recherches en sources ouvertes et de bonnes pratiques internationales.

## 1.4 Comment utiliser le guide

Ce guide est axé sur l'enquête sur la manipulation de compétition. Cependant, étant donné ses liens étroits avec la corruption en général, il convient de le lire en parallèle avec la publication de l'UNODC intitulée *Enquête sur les affaires de corruption : Guide pratique de base*. Cela permettra aux lecteurs de comprendre de manière globale comment mener des enquêtes sur la corruption et favorisera le développement de synergies et de capacités connexes.

<sup>4</sup> UNODC et CIO, *Legal Approaches to Tackling the Manipulations of Sports Competitions* (Vienne, 2021), disponible [ici](#).

<sup>5</sup> UNODC et CIO, *Mécanismes de signalement dans le sport : A Practical Guide for Development and Implementation* (Vienne, 2019), disponible [ici](#).

<sup>6</sup> INTERPOL et CIO, *Manuel sur la protection du sport contre la manipulation des compétitions* (Lausanne, 2016), disponible [ici](#).

<sup>7</sup> UNODC et International Centre for Sports Security, *Resource Guide on Good Practices in the Investigation of Match-Fixing* (New York, 2016), disponible [ici](#).

A close-up photograph of a person's hands holding a black digital stopwatch. The person's fingernails are painted with a shimmering, metallic gold polish. The stopwatch has a digital display showing 'STOPWATCH' and some numbers. The background is a soft, out-of-focus bokeh of light green and blue circles. A semi-transparent green rectangular box is overlaid on the right side of the image, containing white text.

## 2. COMPRENDRE LA MANIPULATION DE COMPÉTITONS

## 2.1 Qu'est-ce que la manipulation des compétitions?

La manipulation des compétitions est définie dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives comme "un arrangement, un acte ou une omission intentionnels visant à modifier indûment le résultat ou le déroulement de la compétition sportive susmentionnée afin de supprimer tout ou partie du caractère imprévisible de la compétition sportive en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui."<sup>8</sup>

Il peut également s'agir d'actions menées par des athlètes et d'autres acteurs des compétitions sportives, telles que les paris sur leur propre sport, le partage d'informations privilégiées et le fait de ne pas signaler d'autres infractions au code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions.

Divers acteurs aux motivations variées peuvent être impliqués dans un acte de manipulation de compétitions. En général, il ne peut se produire sans la coopération de ceux qui sont actifs sur ou autour du terrain de jeu. Il peut s'agir d'athlètes, d'arbitres, de dirigeants, d'entraîneurs, de personnel technique et de dirigeants de clubs ou d'associations sportives. Il peut également s'agir d'acteurs secondaires, tels que des membres de la famille et des amis, qui peuvent être tout aussi désireux de participer à un acte de manipulation de la compétition ou être contraints de le faire. Des individus opportunistes peuvent également être impliqués : ceux qui utilisent leurs relations et leurs connaissances dans le domaine du sport (par exemple, d'anciens athlètes) pour approcher des athlètes afin de manipuler une compétition. Ces acteurs ne sont souvent pas à l'origine de la manipulation, mais sont simplement des intermédiaires qui peuvent être remplacés lorsque leur utilité ou leur influence est épuisée.

Il est de plus en plus préoccupant de constater que les corrupteurs en puissance approchent de plus en plus souvent les athlètes directement par le biais des plateformes de médias sociaux pour les inciter à s'engager dans la manipulation des compétitions et dans des activités liées aux paris sur les matchs manipulés.<sup>9</sup> Une autre forme de manipulation consiste pour les athlètes à sous-performer délibérément pour éviter certains adversaires lors des phases de qualification d'un tournoi afin d'améliorer leurs chances de progression. En outre, dans certains cas étudiés, d'anciens athlètes ont été identifiés comme les principaux organisateurs de la manipulation des compétitions, faisant preuve d'une capacité remarquable à recruter d'autres athlètes et à s'engager dans des activités liées aux paris sur les matchs manipulés.

Les groupes criminels organisés sont de plus en plus impliqués dans la manipulation des compétitions, à la fois directement et indirectement. Cette activité peut inclure l'acquisition d'organisations sportives dans le but de les utiliser pour contrôler les performances des joueurs et des athlètes par la coercition et l'intimidation.

Une autre préoccupation est l'existence de jeux fantômes, de faux jeux<sup>10</sup> et d'événements sportifs qui ne relèvent pas de la compétence des instances dirigeantes du sport et des fédérations internationales et qui sont proposés sur les marchés de paris. Le risque de manipulation de compétitions posé par ces jeux et événements a été exacerbé par l'imposition de restrictions liées à la maladie du coronavirus (COVID-19) afin de combler le vide créé par l'absence d'événements sportifs officiels.

Les United Lotteries for Integrity in Sport ont signalé une augmentation significative des alertes rouges en 2019 et 2020, car les opérateurs ont cherché des options pour offrir des marchés dans un plus grand nombre de compétitions moins connues et/ou obscures, compte tenu de la suspension à grande échelle des compétitions plus importantes en raison de la maladie du coronavirus (COVID-19). Certaines de ces compétitions peuvent avoir été simplement fabriquées pour des raisons liées aux paris.

## 2.2 Types de manipulation de la compétition

Il existe deux types principaux de manipulation de la compétition, à savoir:<sup>11</sup>

### a). Manipulation de la compétition liée aux paris

La manipulation de compétition liée aux paris existe lorsque des compétitions sont manipulées dans le but de réaliser des gains financiers illicites en utilisant des plateformes de paris sportifs légales ou illégales, ou une combinaison des deux. Elle implique souvent des personnes n'ayant aucun lien formel avec une organisation sportive donnée, qui partagent une partie des bénéfices avec ceux qui sont liés au sport et qui manipulent la compétition sur le terrain, qu'ils ont corrompus pour influencer le déroulement ou le résultat d'une compétition sportive.

Alternativement, ce type de manipulation de compétition peut être organisé et contrôlé par des joueurs et des athlètes qui placent eux-mêmes des paris ou qui persuadent d'autres personnes de le faire en leur nom. La manipulation de compétition liée aux paris peut également être liée à d'autres formes d'activités criminelles, notamment le blanchiment d'argent, la traite des personnes, l'évasion fiscale, l'intimidation physique et la violence, la fraude, la corruption et l'extorsion. Elle sert également de moyen pour les groupes criminels organisés de mobiliser des capitaux pour entreprendre d'autres crimes plus lucratifs et graves.

<sup>8</sup> Conseil de l'Europe, Convention sur la manipulation des compétitions sportives (2020), Art. 3.4

<sup>9</sup> Sportradar, "Match fixing on the rise as global sports betting turnover surpasses €1.45 trillion for the first time", 3 Mars 2022, disponible [ici](#).

<sup>10</sup> "Un match fantôme est un match qui n'a tout simplement pas lieu comme prévu et qui est faussement annoncé aux bookmakers, aux parieurs et au public afin de réaliser des bénéfices sur les marchés des paris, les auteurs ayant une connaissance avancée du score final, qu'ils ont décidé" - Sportradar, "Ghost Games : An Explanation" (2020), p.3.

<sup>11</sup> UNODC, *Rapport mondial sur la corruption dans le sport* (Vienne, 2021).

Lorsque les paris liés à la manipulation de compétition sont effectués sur des marchés de paris légaux ou dans des pays dotés de réglementations solides et efficaces, il est plus facile pour les enquêteurs d'obtenir des données et des preuves issues des transactions. Cela s'explique par le fait que les opérateurs de paris agréés sont soumis à des normes définies en termes de transparence et d'intégrité des paris.

#### b). Manipulation de compétitions sportives

La manipulation des compétitions peut également être motivée par des objectifs sportifs (par exemple, un match est manipulé pour qu'une équipe ne soit pas reléguée d'une ligue). Les enquêtes sur les manipulations d'achèvement liées au sport sont plus délicates car il est plus difficile de rassembler des preuves pertinentes, telles que des preuves de paris, et de prouver qu'une infraction disciplinaire a été commise.

#### ÉTUDE DE CAS : MANIPULATION DES COMPÉTITIONS À DES FINS SPORTIVES

Lors du tournoi de badminton féminin des Jeux olympiques d'été de 2012 à Londres, huit femmes (quatre paires de double) ont été disqualifiées après qu'un jury de la Badminton World Federation a estimé que les joueuses "ne faisaient pas de leur mieux pour gagner un match" et "se conduisaient d'une manière manifestement abusive ou préjudiciable au sport."

Une décision de la Fédération mondiale de badminton a également entraîné le retrait des paires de têtes de série des équipes de Chine, d'Indonésie et de la République de Corée.

Source: Peter Walker et Tania Branigan, "L'instance dirigeante du badminton s'excuse après la disqualification de joueurs", The Guardian, 1er août 2012.

La manipulation d'une compétition sportive peut être décomposée en six étapes distinctes, selon que l'acte de manipulation soit lié au sport ou aux paris. Chaque étape constitue un domaine d'intérêt pour une enquête et s'accompagne de diverses possibilités de collecte d'éléments de preuve.

| SIX ÉTAPES DE LA MANIPULATION DE COMPÉTITION |   |                                      |  |   |
|--|---|--------------------------------------|--|---|
| Étape  | Actions   | Objectif : lié aux paris ou au sport | Indications de sources de preuves  | Considérations clés   |
| 1. Intention                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Être motivé</li> <li>Conceptualisation</li> <li>Prendre la décision consciente de s'engager délibérément dans la manipulation de compétition</li> </ul>  | Les deux                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes faisant un signalement</li> <li>Informateurs</li> <li>Témoins</li> <li>Analyse numérique (téléphone/appareil électronique)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Individus/entités susceptibles de tirer un avantage indu en manipulant une compétition</li> <li>Méthode de manipulation</li> <li>Athlètes ou personnel de soutien capables d'influencer injustement le résultat ou le déroulement d'une compétition</li> </ul>   |
| 2. Planification                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparations / Prise de dispositions</li> <li>Identification des moyens / opportunités</li> <li>Infiltration</li> <li>Conspiration et organisation de l'acte de manipulation de compétition</li> </ul> | Les deux                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes faisant un signalement</li> <li>Informateurs</li> <li>Témoins</li> <li>Analyse numérique (téléphone/appareil)</li> <li>Surveillance</li> <li>Écoutes téléphoniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Individus/entités qui tirent un avantage indu</li> <li>Méthode de manipulation</li> <li>Personnel de soutien des athlètes pouvant influencer injustement le déroulement ou le résultat d'une compétition</li> <li>Prise de décisions inappropriées ou application incorrecte des règles sportives par des officiels de la compétition avant ou pendant celle-ci</li> </ul> |

|                   |  |              |   |   |
|-------------------|--|--------------|---|---|
| 3. Tentative      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions physiques directes visant à exécuter l'acte de manipulation des compétitions (peut inclure une tentative d'essai ou une tentative réelle qui, si elle n'est pas arrêtée, aboutirait à une exécution réussie)</li> </ul>   | Les deux     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapporteurs</li> <li>• Informateurs</li> <li>• Témoins</li> <li>• Numérique (analyse des téléphones/appareils électroniques)</li> <li>• Surveillance</li> <li>• Analyse des correspondances</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avantage indu que des individus/entités ont à gagner</li> <li>• Méthode de manipulation</li> <li>• Personnel d'encadrement de l'athlète qui peut influencer injustement le déroulement naturel d'une épreuve avant ou pendant celle-ci.</li> <li>• Mauvaise prise de décision ou application des règles sportives par un ou plusieurs officiels de la compétition avant ou pendant l'événement.</li> </ul>   |
| 4. Placer un pari | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vise à gagner de l'argent en manipulant les marchés de paris</li> </ul>   | Liés au pari | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes déclarantes</li> <li>• Informateurs</li> <li>• Témoins</li> <li>• Numérique (analyse des téléphones/appareils électroniques)</li> <li>• Séquences de télévision en circuit fermé</li> <li>• Documents financiers</li> <li>• Documents d'identification (passeports, cartes d'identité, permis de conduire, factures de services publics, etc.)</li> <li>• Informations de surveillance provenant d'entités de paris</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le moment où le pari est placé</li> <li>• Le placement du pari et l'exécution de la manipulation peuvent avoir lieu dans différentes juridictions et impliquer différentes parties.</li> <li>• La nature du pari (par exemple, s'il s'agit d'une combinaison de paris suspects).</li> <li>• Les bookmakers concernés</li> <li>• Il faudra une communication efficace entre les manipulateurs et les parieurs pour éviter d'être détecté.</li> <li>• Ils peuvent constituer une source de preuves. Cependant, de nombreux opérateurs de paris agréés ont mis en place des exigences en matière de protection des données qui leur interdisent de partager des données avec d'autres entités privées (telles que les instances dirigeantes du sport) et ne peuvent partager des données sur les paris que par l'intermédiaire d'une autorité de régulation.</li> </ul> |
| 5. Exécution      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions physiques directes visant à s'assurer que la manipulation des compétitions se déroule comme prévu et que les actions ne soient pas détectées par le secteur des paris, les sociétés de surveillance des paris, les organismes de réglementation nationaux et internationaux et les autorités de justice pénale</li> </ul> | Les deux     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes déclarantes</li> <li>• Informateurs</li> <li>• Témoins</li> <li>• Numérique (analyse des téléphones/appareils électroniques)</li> <li>• Analyse des matches</li> <li>• Rapports de surveillance des paris</li> <li>• Informations fournies par les organismes de paris</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de l'action sur le terrain en relation avec la transaction de pari</li> <li>• Prise de décision inappropriée ou application des règles sportives par le(s) officiel(s) de la compétition avant ou pendant l'événement</li> <li>• Athlètes et/ou officiels pouvant influencer le déroulement naturel du jeu</li> </ul>  |
| 6. Collecte       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les gains et veiller à ce que les transactions ne soient pas détectées par le secteur des paris, les sociétés de surveillance des paris, les organismes de réglementation nationaux et internationaux et les autorités de justice pénale.</li> </ul>  | Liés au pari | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes déclarantes</li> <li>• Informateurs</li> <li>• Témoins</li> <li>• Numérique (analyse des téléphones/appareils)</li> <li>• Séquences de télévision en circuit fermé</li> <li>• Analyse des correspondances</li> <li>• Registres financiers</li> <li>• Rapports de surveillance des paris</li> <li>• Informations fournies par les organismes de paris</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment les gains ont-ils été perçus : en personne ou par virement ?</li> <li>• Tout compte de pari ou compte bancaire spécifique</li> </ul>   |

Note : Les étapes peuvent différer en termes de chronologie et de priorité selon que la manipulation a lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'événement sportif.

Les étapes 4 et 6 impliquent une interaction avec les entités de paris qui sont bien placées pour fournir des informations relatives à la manipulation de la compétition dans certaines conditions. Lors de l'étape 4, qui consiste à placer un pari, bien que les personnes puissent placer des paris de manière anonyme, il est possible que les informations relatives au compte soient accessibles à l'entité de paris qui a traité les paris. En outre, un enregistrement vocal ou des images de télévision en circuit fermé du ou des suspects plaçant les paris peuvent exister et être disponibles auprès de la même entité de paris.

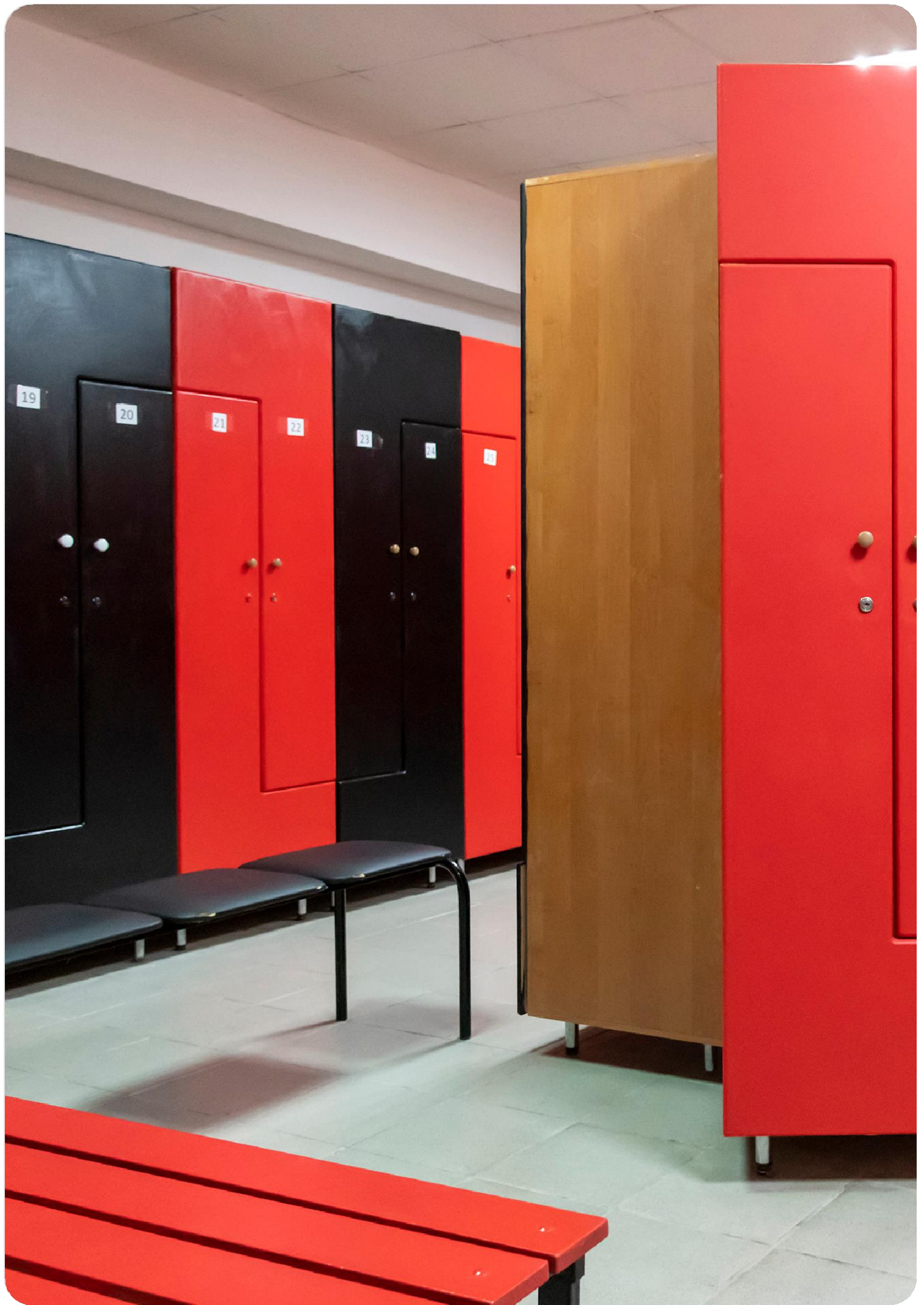
Si des plates-formes de paris en ligne sont utilisées, les enquêteurs des autorités pénales peuvent retrouver l'adresse de protocole Internet unique qui a été utilisée. Cette adresse fournira à son tour la preuve de l'utilisation d'un appareil numérique spécifique. Toutefois, il convient de noter que les criminels et les personnes impliquées dans des affaires de corruption usurpent des identités ou détournent des données personnelles appartenant à des tiers pour placer des paris afin de dissimuler davantage leur identité. Les criminels peuvent également utiliser des réseaux privés virtuels (VPN) pour dissimuler leurs opérations de paris en ligne. En outre, de nombreux sites de paris acceptent désormais les crypto-monnaies comme mode de paiement et, lorsqu'ils sont associés à des services de mixage de crypto-monnaies, cela pose de nouveaux défis<sup>12</sup> aux enquêtes sur les cas de manipulation de la compétition.

Des possibilités de collecte de preuves peuvent également exister auprès d'entités financières tierces, telles que les banques et les prestataires de services de paiement, qui peuvent détenir des informations pertinentes concernant l'identité des clients qui effectuent des dépôts et des retraits sur les comptes de paris utilisés pour placer des paris suspects.

À l'étape 5, celle de l'exécution, si l'acte de manipulation de la compétition est motivé par des paris, le moment où les paris ont été placés sera une information importante à vérifier. En effet, il y aura une corrélation entre le moment où les paris ont été placés et l'action sur le terrain dans la compétition associée à la transaction suspecte.

À l'étape 6, celle de la collecte, si le déroulement et/ou le résultat d'une compétition ont été manipulés avec succès, les gains devront être collectés soit en personne, soit par versement sur un compte spécifique. Cette opération peut laisser des traces d'informations pertinentes sur les détails de la transaction auprès de l'entité de paris.

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur les nouveaux défis, voir Asian Racing Federation, "A report on blockchain and cryptocurrencies in illegal betting" (mai 2021) et Word Lottery Association, "Blockchain and cryptocurrencies in lotteries and gaming", 2021.



Il existe quatre considérations clés associées aux enquêtes sur la manipulation de compétition, à savoir :

- L'objectif de l'enquête sur la présumée manipulation de compétition
- Les aspects à prendre en compte lors du lancement d'une enquête sur la présumée manipulation de compétition
- Les relations entre une enquête menée par la justice pénale et une enquête menée par une organisation sportive
- Les principes éthiques pertinents pour les enquêtes sur la manipulation de compétition

### 3.1 Objet d'une enquête sur des allégations de manipulation de compétitions

L'objectif d'une enquête est d'examiner l'incident ou les actions en question de manière systématique et rigoureuse afin d'établir si une infraction à la législation ou aux règlements sportifs, ou aux deux, s'est produite ou a été tentée. L'enquête n'a pas pour fonction de décider de la culpabilité ou de l'innocence.

Pour ce faire, il est nécessaire de recueillir, de valider et de préserver les informations et les preuves qui permettront d'établir les faits et d'étayer la prise de décision. Les informations tirées des enquêtes sont utilisées pour éclairer la prise de décision lors des audiences disciplinaires sportives ou des poursuites pénales, et elles doivent être menées conformément aux lois, règlements, règles, politiques et procédures applicables.

### 3.2 Questions à prendre en considération lors de l'ouverture d'une enquête sur la manipulation de compétitions

Lorsqu'une organisation lance une enquête sur la manipulation des compétitions, elle doit tenir compte de plusieurs questions de haut niveau, notamment les suivantes :

- Les enquêtes ne sont pas un outil gratuit pour les organisations sportives ou les autorités chargées de l'application de la loi
- Un dialogue précoce entre les autorités chargées de l'application de la loi et les organisations sportives est important pour convenir d'une marche à suivre afin de parvenir à un résultat mutuellement bénéfique, en particulier en ce qui concerne le type d'enquête qui est lancé (c'est-à-dire s'il s'agit d'une enquête disciplinaire menée dans le cadre du sport ou d'une enquête menée par la justice pénale) et, dans le cas de deux types d'enquête, si elles doivent ou non être menées en parallèle.
- Les enquêtes peuvent avoir un impact significatif sur la communauté sportive au sens large et sur les victimes et les témoins
- Une enquête peut perturber des personnes, des organisations, des événements et des compétitions pendant qu'elle poursuit ses objectifs.
- Il convient d'examiner si une enquête peut ou doit chercher à préserver l'anonymat des témoins potentiels et/ou des personnes qui font des rapports.
- Une enquête peut ne pas atteindre ses objectifs pour diverses raisons, notamment le manque de ressources, la faiblesse des compétences en matière d'enquête, l'absence de systèmes de collecte d'informations et l'inefficacité du partage des renseignements. La fonction d'une enquête est de rassembler, de valider et de préserver les informations et les preuves et de s'assurer que ces informations et ces preuves répondent aux normes de preuve pertinentes.
- Si l'enquête est de nature transnationale, les questions transfrontalières de partage d'informations doivent être prises en compte.

### 3.3 Relations entre les enquêtes menées par la justice pénale et celles menées par les organisations sportives

Le cadre disciplinaire sportif et le système de justice pénale peuvent être complémentaires. Les organismes sportifs ont compétence en matière de cadres disciplinaires sportifs et peuvent les utiliser pour sanctionner les individus, notamment en imposant des interdictions (si elles relèvent de la compétence du sport). Les autorités de justice pénale ont compétence en matière pénale. Elles ont de l'expérience dans l'enquête sur la criminalité organisée et transnationale et disposent de pouvoirs pour mener toute une gamme d'activités de maintien de l'ordre, y compris des perquisitions et des saisies, ainsi que la détention de suspects pour interrogatoire.

De nombreuses enquêtes sportives se concentrent uniquement sur la violation des règles sportives et ne révèlent aucune indication d'activité criminelle. Cependant, dans certains cas, une procédure disciplinaire sportive et une enquête pénale peuvent se dérouler simultanément. Dans de tels cas, les autorités de justice pénale peuvent se reposer sur l'organisme sportif concerné pour expliquer les règles et subtilités d'un sport particulier, ainsi que pour obtenir des informations concernant les preuves potentielles, les témoins et les présumés contrevenants. Il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes qu'une enquête menée par les autorités de justice pénale sur les réseaux criminels derrière les cas de manipulation de compétition soit pleinement facilitée pour prévenir et dissuader toute activité corrompue ultérieure. Cependant, cela implique des questions complexes et sensibles liées au partage d'informations entre les autorités de justice pénale et les fédérations sportives. Le partage d'informations est discuté dans la section 4.6.7.

### 3.3.3 Avantages des enquêtes menées par les organisations sportives par rapport aux enquêtes menées par la justice pénale

Les enquêtes menées par les organismes de sport peuvent bénéficier aux enquêtes menées par la justice pénale pour les raisons suivantes :

- Ils connaissent souvent l'identité des participants sportifs impliqués dans les actes répréhensibles présumés et peuvent avoir d'autres informations sur les personnes concernées ou les organisations de compétition qui appuient ou rejettent les allégations.
- Ils peuvent donner un avis d'expert et témoigner sur la base de leur connaissance approfondie des règles et règlements du sport en question
- Ils sont la porte d'entrée vers d'autres informations qui peuvent être utiles aux enquêtes menées par la justice pénale, telles que les noms, les numéros de téléphone, les adresses, les rapports de match et les informations sur le marché des paris

### 3.3.4 Avantages des enquêtes menées par la justice pénale par rapport aux enquêtes menées par les organisations sportives

Les enquêtes menées par la justice pénale peuvent bénéficier aux enquêtes menées par les organisations sportives pour les raisons suivantes:

- Une fédération sportive n'a souvent pas les capacités d'enquête nécessaires
- Une fédération sportive ne peut pas mener d'enquêtes en dehors de sa propre juridiction
- Une fédération sportive ne peut pas citer des témoins à comparaître lors de ses audiences disciplinaires
- Une fédération sportive ne peut pas assurer une protection efficace des témoins
- Lorsque les preuves obtenues par une enquête menée par la justice pénale ne sont pas suffisantes pour justifier des poursuites pénales, elles peuvent néanmoins être suffisantes pour que le cadre disciplinaire sportif sanctionne des individus (s'ils relèvent de la juridiction du sport), lorsque la norme de preuve est moins lourde (pour plus d'informations sur les normes de preuve, voir la section 3.7).
- De nombreux systèmes juridiques pénaux autorisent, dans certaines circonstances, le "transfert" de preuves recueillies dans le cadre d'une enquête criminelle à des entités sportives dans le cadre de leur procédure disciplinaire, si les procureurs les jugent pertinentes.
- Les organisations sportives qui entretiennent des relations ouvertes et de confiance avec les autorités de justice pénale peuvent consulter ce partenaire pour trouver l'entité de sanction la plus appropriée et travailler avec cette entité pour gérer l'affaire.

Chaque fois qu'une enquête criminelle et une enquête sportive sont menées simultanément, un dialogue ouvert entre les deux organismes d'enquête dès les premières étapes est important. Cela permettra d'éviter tout impact potentiellement négatif sur l'une ou l'autre enquête. Cela pourrait être réalisé grâce à des cadres de coopération nationaux (plateformes nationales) et/ou à des réseaux de coopération internationale.

Il est également important de prendre connaissance des différentes procédures et règles de preuve entre les deux enquêtes. Par exemple, des éléments de preuve admissibles dans une enquête sportive pourraient ne pas être acceptables dans une enquête criminelle.

## 3.4 Principes éthiques applicables aux enquêtes sur les manipulations des compétitions

Le processus d'enquête et ses résultats peuvent avoir un impact significatif sur les organisations et les individus. Pour que les organisations sportives et les autorités de justice pénale puissent se fier aux conclusions et aux recommandations des enquêtes, il est essentiel que le processus d'enquête soit soumis à un examen interne et externe et qu'il soit juridiquement défendable.

Tout manquement de la part d'un enquêteur ou d'une autorité chargée d'enquêter sur un cas présumé de manipulation de compétitions peut avoir un effet désastreux sur l'enquête et peut même constituer en soi un acte de corruption. Les enquêteurs doivent être indépendants et capables de se soumettre à un examen interne et externe pour que la confiance dans l'intégrité de l'enquête soit maintenue.

Un enquêteur doit s'assurer que la ou les personnes qui font l'objet de l'enquête ne sont pas soumises à des résultats prédéterminés ou à des préjugés. C'est la raison pour laquelle les enquêtes sur les rapports de manipulation des compétitions doivent :

- Respecter les principes éthiques fondamentaux décrits ci-dessous
- Dans le cas d'enquêtes criminelles, se conformer à la législation, aux politiques, aux lignes directrices et aux procédures applicables à la juridiction et à l'agence concernées.
- Dans les cas d'enquêtes sportives, se conformer aux règlements, lignes directrices et procédures applicables.
- Respecter le Code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions chaque fois que des enquêtes sportives sont menées dans le cadre de ce code (c'est-à-dire sous la responsabilité du Mouvement olympique).

- Reconnaître les droits fondamentaux de toutes les personnes susceptibles d'être impliquées dans l'enquête (athlètes, personnel d'encadrement, personnel administratif, etc.), y compris les droits de l'homme fondamentaux ainsi que ceux relatifs à la vie privée, à la protection des données et à l'auto-incrimination
- Être menée en temps opportun
- Être objective et approfondie
- Être exempte de tout conflit d'intérêts (réel, perçu ou potentiel) et indépendante de toute audience ou procédure disciplinaire ultérieure.

| PRINCIPES ÉTHIQUES SOUS-JACENTS D'UNE ENQUÊTE SUR LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS |   |
|--|---|
| Respect  | Toutes les personnes contactées dans le cadre de l'enquête ont le droit d'être traitées avec respect, équité, modération, rigueur et impartialité.  |
| Professionnalisme et compétence  | L'enquête doit être menée avec rapidité, diligence et professionnalisme. La qualité de l'enquête dépend de la compétence de l'enquêteur.  |
| Confidentialité  | L'intégrité de l'enquête dépend de la confidentialité des informations, documents et autres éléments relatifs à l'enquête.<br>Chaque aspect de l'enquête doit rester confidentiel en veillant à ce que toute information partagée ne le soit que sur la base du besoin de la connaître. |
| Objectivité et impartialité  | Une enquête doit s'appuyer sur les preuves et éviter les préjugés.<br>Chaque enquête doit être exempte de malveillance, de gain personnel ou d'agenda personnel.  |
| Responsabilité   | L'enquêteur doit rendre compte à l'organisation de tous les aspects de l'enquête. Les étapes de l'enquête et la prise de décision doivent être consignées de manière cohérente et normalisée.   |

Tous les enquêteurs doivent être conscients des responsabilités éthiques associées à leur rôle et observer les normes les plus élevées d'intégrité et de conduite professionnelle lors de leurs investigations.

### 3.5 Enquêtes proactives et réactives

L'absence d'enquêtes ou un nombre limité d'enquêtes sur des allégations de manipulation de compétitions peut enhardir les criminels et les manipulateurs et les encourager à concentrer leur attention sur ce type de comportement illicite. Dans ce contexte, les enquêtes proactives et réactives peuvent jouer un rôle important dans la dissuasion de ce type d'activité.

Une enquête proactive est généralement menée en réponse à des informations sur une activité suspecte en cours, obtenues grâce à la collecte de renseignements ou à des rapports de témoins. En général, il n'y a pas de risque imminent pour les témoins ou les preuves potentielles et les enquêteurs peuvent donc planifier leurs activités et gérer leurs ressources de manière efficace.

Une enquête réactive est généralement lancée par les autorités de justice pénale ou les organisations sportives en réponse à des informations reçues d'une personne déclarante, à un rapport d'activité de paris suspects émanant d'une société de surveillance des paris ou à une alerte lancée à la suite de l'analyse des performances des athlètes et des joueurs au cours d'une compétition.<sup>13</sup> Une enquête réactive est confrontée à des défis qui peuvent être différents d'une enquête proactive, tels que les suivants,<sup>14</sup> notamment :

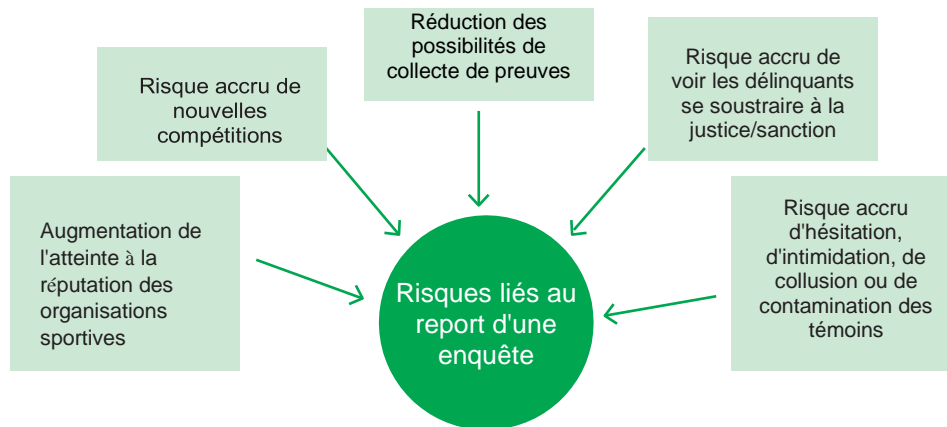
- L'acte ou la tentative de manipulation de la compétition a peut-être déjà eu lieu
- L'intégrité du sport et de la compétition a déjà été compromise du fait de la manipulation
- Les gains des paris placés sur des compétitions manipulées peuvent avoir déjà été payés
- Il existe un risque pour les témoins potentiels et les personnes d'intérêt
- Les possibilités d'identification et de sécurisation des preuves numériques, médico-légales et autres sont réduites
- Au fil du temps, le pouvoir et l'influence des criminels augmentent et les pratiques de corruption s'ancrent dans un groupe ou une organisation sportive

<sup>13</sup> UNODC, *Rapport mondial sur la corruption dans le sport*.

<sup>14</sup> UNODC, *Boîte à outils pour lutter contre la traite des personnes* (New York, 2006) (voir chapitre 5, outil 5.2).

Lorsqu'une allégation, un rapport ou une alerte de manipulation de compétition est reçu et jugé suffisant pour ouvrir une enquête criminelle ou sportive, ou les deux, il est important pour la crédibilité et le succès de l'enquête que la réponse soit gérée en temps opportun. Dans le cas contraire, l'effet dissuasif, les possibilités de détection et le potentiel d'une enquête efficace peuvent être considérablement affectés.

FIG. I LE TEMPS ET SON IMPACT SUR UNE ENQUÊTE



### 3.6 Charge de la preuve

Dans toute procédure judiciaire ou disciplinaire<sup>15</sup> la charge de la preuve incombe à la partie qui intente l'action, qui doit établir les faits à l'appui des accusations portées en produisant des éléments de preuve. Dans les affaires de manipulation de compétitions, la charge de la preuve incombe à l'organe de poursuite. La charge de la preuve est distincte du niveau de preuve. Une fois la charge de la preuve établie, il est nécessaire d'examiner la norme selon laquelle la partie concernée doit prouver les faits particuliers en question.

### 3.7 Normes de preuve

Le niveau de preuve<sup>16</sup> est le niveau de certitude et le degré de preuve nécessaire pour établir et prouver une affaire. Il n'existe pas d'approche universelle du niveau de preuve appliqué dans les affaires de manipulation de compétitions intentées par les instances dirigeantes du sport. Les normes appliquées vont de la norme civile de la balance des probabilités et de la satisfaction confortable à la norme pénale du doute raisonnable.

Le code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions stipule que la norme de la prépondérance des probabilités est utilisée pour les enquêtes disciplinaires,<sup>17</sup> tandis que la norme de la satisfaction confortable est utilisée pour certaines fédérations internationales, telles que la Fédération internationale de football association (FIFA).<sup>18</sup>

Des décisions cohérentes rendues par le Tribunal arbitral du sport (TAS) ont renforcé l'autonomie des instances dirigeantes du sport dans le choix de leur propre norme de preuve applicable.<sup>19</sup> La jurisprudence du TAS stipule que dans les cas où les règles applicables ne contiennent pas de norme de preuve explicite, la satisfaction confortable devrait être la norme.

<sup>15</sup> Ce concept se rapporte principalement à la théorie juridique de la common law et peut ne pas être facile à discerner dans d'autres juridictions

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> CIO, Code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions (Lausanne, 2022), Art 3.3.

<sup>18</sup> Selon la jurisprudence du Tribunal arbitral du sport (TAS) sur les affaires de manipulation de compétitions : FK Pobeda, Aleksandar Zabraneć, Nikolce Zdravski c. UEFA, affaire n° CAS 2009/A/1920, sentence, 15 avril 2010; *Besiktas Jimnastik Kulübü v. UEFA*, Case No. CAS 2013/A/3258, Arbitral Award, 23 January 2014.

<sup>19</sup> Par exemple, Mohamed Bin Hammam c. Fédération Internationale de Football Association (FIFA), affaire n° TAS 2011/A/2625, sentence, 19 juillet 2012, et Daniel Köllerer c. Association of Tennis Professionals (ATP), Women's Tennis Association, International Tennis Federation (ITF) & Grand Slam Committee, affaire n° TAS 2011/A/2490, sentence, 23 mars 2012.

### ÉTUDE DE CAS : LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT PRIVILÉGIE LA NORME DE SATISFACTION CONFORTABLE

FK Pobeda, Aleksandar Zabrcanec, Nikolce Zdraveski c. UEFA,  
affaire n° CAS 2009/A/1920, sentence, 15 avril 2010:

“Compte tenu de la nature de la conduite en question et de l'importance primordiale de la lutte contre la corruption sous toutes ses formes dans le sport, ainsi que de la nature et des pouvoirs limités des autorités d'enquête des instances dirigeantes du sport par rapport aux autorités nationales d'interrogation formelle, l'Instance est d'avis que les cas de matches truqués devraient être traités conformément à la jurisprudence constante du TAS sur les cas de dopage disciplinaire.”

Source: Tribunal arbitral du sport, FK Pobeda, Aleksandar Zabrcanec, Nikolce Zdraveski c. Union des associations européennes de football (UEFA), affaire n° CAS 2009/A/1920, sentence, 15 avril 2010, disponible [ici](#).

Besiktas Jimnastik Kulübü c. UEFA, affaire n° CAS 2013/A/3258, sentence arbitrale, 23 janvier 2014:

Le groupe spécial a estimé que, même en l'absence d'identification spécifique et d'accord sur le niveau de preuve, le niveau de preuve à appliquer dans les affaires de manipulation de compétitions est celui de la satisfaction confortable, voire de la simple balance des probabilités, mais qu'il ne faut en aucun cas appliquer le niveau de preuve du droit pénal au-delà de tout doute raisonnable.

Source: Tribunal arbitral du sport, Besiktas Jimnastik Kulübü c. UEFA, affaire n° CAS 2013/A/3258, sentence arbitrale, 23 janvier 2014, disponible [ici](#).

La norme de la satisfaction confortable est considérée comme plus élevée que la norme de la prépondérance des probabilités, mais moins élevée que la norme du doute raisonnable.

Quel que soit le niveau de preuve, les éléments recueillis et présentés doivent être suffisants pour prouver que l'infraction pénale ou disciplinaire en question a été commise.

## 3.8 Lois et réglementations pertinentes liées à l'enquête sur la manipulation des compétitions

Avant d'entamer une enquête, il est essentiel que les enquêteurs pénaux et sportifs sachent clairement quelles sont les violations potentielles du droit pénal ou des règlements sportifs qui ont pu être commises et qui autorisent l'enquête.

L'article pertinent du code pénal de la juridiction et le code pertinent de la fédération sportive concernée décriront les violations spécifiques, les pouvoirs et les procédures générales disponibles (par exemple, dans certaines circonstances, le pouvoir d'exiger des informations et de perquisitionner et saisir des preuves). Ce processus de reconnaissance de l'infraction oriente l'enquêteur vers la recherche d'informations et de preuves pour étayer les éléments de l'infraction spécifique. Il est important de savoir que l'affaire peut concerner différentes violations. Par exemple, il peut s'agir de la manipulation d'une compétition sportive, de paris sur une compétition qui inclut directement le participant et du manque de coopération d'une personne.

Au fur et à mesure que l'enquête progresse, d'autres actions suspectes peuvent être révélées et nécessiter un examen plus approfondi de la législation ou de la réglementation.<sup>20</sup> Les enquêteurs doivent être attentifs à toute mise à jour des lois et, en cas de doute, consulter les procureurs pour obtenir un avis juridique.

### 3.8.1 Droit pénal national

En raison de la diversité des législations nationales, la manipulation des compétitions sportives n'est pas toujours considérée comme une infraction pénale.<sup>21</sup> Parfois, la législation existante n'est pas adaptée à l'exercice de poursuites pénales.<sup>22</sup>

Cependant, les délits de corruption dans le sport sont de plus en plus érigés en infractions pénales, des normes de conduite pour les agents publics et les participants au sport ont été introduites, la bonne gouvernance a été encouragée et des entités spécialisées ont été créées pour traiter les diverses questions de prévention et de détection de la corruption.<sup>23</sup>

Dans les juridictions qui n'ont pas de dispositions légales spécifiques relatives à la manipulation des compétitions sportives, les lois relatives aux domaines suivants ont été utilisées dans des affaires de manipulation de compétitions (parfois, plusieurs infractions ont été appliquées dans la même affaire - voir l'étude de cas ci-dessous).<sup>24</sup>

<sup>20</sup> Pour des conseils, voir UNODC et CIO, *Legal Approaches to Tackling the Manipulation of Sports Competitions* (Vienne, 2021).

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> UNODC, *Global Report on Corruption in Sport*.

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Malta Football Association, “Attard FC handed 9-point penalty, €1,000 fine”, 31 Mai 2021.

- Corruption
- Fraude (y compris la fraude fiscale)
- Corruption publique et privée
- Criminalité organisée
- Paris illégaux et fraude aux paris
- Transmission d'informations de paris
- Blanchiment d'argent
- Participation, tentative et complot
- Abus de pouvoir
- Commerce d'influence
- Richesse et revenus inexplicables

### ÉTUDE DE CAS : LE CLUB DE FOOTBALL D'ATTARD

En 2021, la fédération maltaise de football a infligé une pénalité de neuf points, une amende de 1 000 euros et une suspension de cinq ans de la compétition internationale à l'Attard FC après que le club a été reconnu coupable d'avoir enfreint les règlements en matière de corruption et de paris.

Rudgear Scerri, ancien membre du comité de l'Attard FC, a été condamné à une peine de prison avec sursis et à une amende de 50 000 euros après avoir admis les accusations de manipulation de match concernant l'Attard FC, à savoir une tentative de truquer un match entre l'Attard FC et le Kalkara FC.

Les inspecteurs du ministère public ont expliqué que l'accusé avait été arrêté à la suite d'une dénonciation à la police, qui a ensuite perquisitionné son domicile. Une somme d'argent comprise entre 20 000 et 30 000 euros a été confisquée lors de la perquisition, ainsi que des appareils électroniques.

Lors du prononcé de la peine, le tribunal a souligné qu'il s'agissait de "crimes graves portant atteinte à l'esprit de compétition dans le sport."

À la suite du verdict, la fédération maltaise de football a annoncé que son département d'intégrité s'entretiendrait avec la police afin d'envisager toute autre mesure disciplinaire qui pourrait être justifiée à l'issue d'une enquête plus approfondie. En outre, elle a suspendu Scerri de toute activité liée au football avec effet immédiat.

*Source: Malta Football Association, "Attard FC handed 9-point penalty, €1,000 fine", 31 mai 2020.*

L'utilisation efficace de la législation comme cadre pour les enquêtes sur la manipulation des compétitions est essentielle. La publication de l'UNODC et du CIO intitulée *Legal Approaches to the Tackling the Manipulation of Sports Competitions* (Approches juridiques de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives) donne des indications et des conseils sur l'utilisation de la législation pour s'attaquer à la manipulation des compétitions. En outre, il serait important d'examiner l'application de la législation anti-corruption dans le domaine du sport. À cet égard, les lecteurs sont également encouragés à consulter la section 2 du *Rapport Mondial de l'UNODC sur la Corruption dans le Sport*, qui traite de l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption dans le sport.

### 3.8.2 Réglementation sportive

Toute enquête menée au nom d'une organisation sportive doit être autorisée par les règlements de la fédération sportive ou de la manifestation sportive concernée. Le Code d'éthique du CIO s'applique à tout acte répréhensible commis pendant la période des Jeux Olympiques. Les fautes commises en dehors de la période des Jeux Olympiques relèvent des règlements de la fédération sportive internationale, de la confédération, de la fédération nationale, du comité olympique national ou de l'organisateur de l'événement multisports concerné. Certaines organisations sportives stipulent dans leurs règlements qu'elles restent compétentes pour sanctionner les acteurs de la compétition qui ont enfreint les règlements à l'époque où ils étaient officiellement affiliés à l'organisation sportive, même s'ils ont depuis été transférés dans une autre juridiction. Dans la plupart des règlements des fédérations sportives internationales, des règles spécifiques définissent les conditions de reconnaissance mutuelle par les fédérations nationales des sanctions imposées par la fédération internationale.

En outre, le Code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions vise à fournir aux organisations sportives du monde entier des règles harmonisées pour protéger toutes les compétitions contre le risque de manipulation. Le respect du code est obligatoire pour l'ensemble du Mouvement olympique pendant les Jeux olympiques. Toutes les fédérations sportives internationales et tous les comités olympiques nationaux reconnus par le Mouvement olympique sont tenus d'adopter et de mettre en œuvre le Code, comme le stipulent les règles 25 et 43 de la Charte olympique.<sup>25</sup> En outre, les règles 25 et 29 de la Charte exigent des fédérations sportives nationales qu'elles mettent en place des règles conformes au Code.

Selon le Code, les organisations sportives et leurs membres sont tenus de coopérer à toute enquête menée par une organisation sportive.

### ARTICLE 2.6 DU CODE DU MOUVEMENT OLYMPIQUE SUR LA PRÉVENTION DE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS

1. Ne pas coopérer à toute enquête menée par l'organisation sportive en relation avec une éventuelle infraction au présent Code, y compris, sans limitation, ne pas fournir de manière précise, complète et sans retard injustifié toute information et/ou documentation et/ou accès ou assistance demandés par l'organisation sportive compétente dans le cadre d'une telle enquête.
1. Entraver ou retarder toute enquête qui pourrait être menée par l'organisation sportive en relation avec une éventuelle violation du présent Code, y compris, sans s'y limiter, dissimuler, falsifier ou détruire toute documentation ou autre information qui pourrait être pertinente pour l'enquête.

Certains règlements sportifs peuvent conférer aux enquêteurs des pouvoirs spécifiques leur permettant de prendre certaines mesures (par exemple, exiger l'accès à un appareil mobile ou à des dossiers financiers). Il est toujours possible d'obtenir l'accès à des informations ou à des appareils par consentement. Toutefois, il convient également de noter qu'un enquêteur peut ne pas avoir le pouvoir d'exiger des informations autres que celles spécifiées dans le règlement en question.

## 3.9 Médias et communication

La gestion des médias et de la communication est une stratégie d'enquête essentielle. Il est important de se demander si une enquête ou des mesures d'investigation attireront l'attention des médias. Si c'est le cas, il est utile d'alerter les services de communication concernés pour s'assurer qu'ils ont une réponse préparée, plutôt que d'être surpris par la situation. La communication est un élément essentiel de toute enquête, car elle facilite la circulation de l'information. Il est essentiel de décider si une stratégie de communication est nécessaire pour gérer la perception et la réputation.

Si les médias peuvent jouer un rôle important dans la détection et l'investigation des manipulations de compétitions, il est important de savoir qu'ils peuvent également avoir un effet négatif sur une enquête, notamment :

- Porter des incidents à l'attention du public avant que les partenaires ou d'autres autorités compétentes n'aient été informés
- Alerter les suspects d'une enquête
- La dissimulation ou la destruction d'éléments de preuve
- Rendre des éléments de preuve irrecevables devant un tribunal ou dans le cadre d'une procédure judiciaire
- Fournir à des témoins potentiels des informations qu'ils n'auraient pas pu connaître autrement

### ÉTUDE DE CAS : L'INTÉGRITÉ D'UNE ENQUÊTE EST MISE EN PÉRIL PAR UN JOURNALISTE

Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à la suite d'une enquête sous couverture menée par un tabloïd national en 2013, l'Agence nationale de lutte contre la criminalité s'est vu communiquer des preuves de spot-fixing par le footballeur professionnel Sam Sodje.<sup>a</sup> Sur la base d'enregistrements d'une réunion avec un journaliste infiltré (Mazher Mahmood - également connu sous le nom de "faux cheikh"), il a été allégué que Sodje recevait délibérément des cartons jaunes (dans le but de permettre à d'autres personnes de placer des paris) en échange de quoi il était payé des dizaines de milliers de livres.<sup>b</sup> Au fur et à mesure que l'enquête se développait, d'autres footballeurs ont été soupçonnés d'être impliqués et ont ensuite été arrêtés.<sup>c</sup>

En juillet 2014, une affaire sans rapport avec la précédente, concernant une personnalité de la télévision soupçonnée d'avoir fourni des drogues de classe A, s'est effondrée lorsque le juge a estimé qu'un témoin clé de l'accusation avait menti lors d'une audience préalable au procès. Ce témoin était Mazher Mahmood. L'effet d'entraînement de cette décision s'est reflété dans les commentaires de Lord Goldsmith sur le sujet lorsqu'il a déclaré plus tard dans l'année : "Le

ait peut-être contribué à ces condamnations, serait certainement une raison de réexaminer ces condamnations et de les examiner pour voir si elles sont sûres ".<sup>d</sup>

Mahmood avait précédemment affirmé, lors de l'enquête Leveson (sur les pratiques et l'éthique de la presse britannique), que son travail avait donné lieu à 261 poursuites pénales couronnées de succès.<sup>e</sup> Il était donc tout à fait possible qu'un grand nombre de ces affaires soient susceptibles d'être réexaminées. Les actions de Mahmood ont finalement conduit le Crown Prosecution Service à clore les enquêtes de la National Crime Agency sur Sodje et les autres footballeurs en invoquant le fait qu'il n'y avait plus assez de preuves pour "offrir une perspective réaliste de condamnation".<sup>g</sup> Certains des joueurs concernés, ce qui n'est peut-être pas surprenant, ont affirmé avoir été victimes d'un piège de la part de Mahmood.<sup>h</sup>

- a. Mazher Mahmood, "Ex Prem stars in match fix probe", The Sun, 8 décembre 2013.
- b. The Telegraph, "Sam Sodje at centre of new match-fixing allegation", 8 décembre 2013.
- c. BBC News, "DJ Campbell held in football fixing probe", 9 décembre 2013.
- d. BBC News, "Fake Sheikh entrapped victims, BBC investigation finds", 12 novembre 2014; John Sweeney, "Call to probe 'Fake Sheikh' stories", BBC News, 12 novembre 2014.
- e. Enquête Leveson, transcription de l'audition du matin du 12 décembre 2011, p. 3, lignes 4-5
- f. National Crime Agency, "NCA statement on match fixing investigation", 14 janvier 2015.
- g. BBC News, "Football 'spot-fixing' case dropped", 15 Janvier 2015.
- h. Sky Sports, "Sam Sodje speaks about match-fixing allegations which were dropped", 12 janvier 2015.

Bien qu'il ne soit pas possible de contrôler les rapports médiatiques, il est important d'avoir une stratégie en place pour les surveiller et les gérer. Il est également crucial d'évaluer le risque lié aux étapes de l'enquête en termes d'attention potentielle des médias, comme le souligne l'étude de cas suivante.

### ÉTUDE DE CAS : IMPORTANCE DE LA PERCEPTION DU SPORT PAR LE PUBLIC

Dans l'affaire AEK Athènes et SK Slavia Prague c. UEFA, le panel du Tribunal arbitral du sport a conclu ce qui suit :

"L'intégrité, dans le football, est liée de manière cruciale à l'*authenticité des résultats* et repose sur un élément essentiel, à savoir que, dans la perception *du public*, aussi bien les matches individuels que les championnats entiers doivent être un véritable test des meilleures compétences athlétiques, techniques, d'entraînement et de gestion possibles des équipes adverses. En raison de la grande importance sociale du football en Europe, il ne suffit pas que les athlètes, les entraîneurs ou les dirigeants en compétition soient honnêtes ; le public doit percevoir qu'ils font de leur mieux pour gagner."

Source: Tribunal arbitral du sport : *AEK Athènes et SK Slavia Prague / Union des associations européennes de football (UEFA)*, affaire n° CAS 98/200, sentence, 20 août 1999

A close-up photograph of a person's face, focusing on the eye and cheek area. The skin is covered in fine gold glitter, which catches the light and creates a shimmering effect. The person's eye is dark and looking slightly to the right. The background is a soft, out-of-focus blue. A green rectangular box is overlaid on the right side of the image, containing white text.

## 4. ENQUÊTE SUR LA MANIPULATION DE COMPÉTITONS

L'objectif premier d'une enquête sur une manipulation de compétition est de déterminer si une loi a été violée ou si une infraction à la réglementation sportive a été commise et de rassembler des preuves pour étayer l'allégation. Il convient de garder à l'esprit que les étapes suivantes ne doivent pas être suivies de manière linéaire et qu'elles doivent être constamment évaluées et réévaluées au cours de l'enquête. En outre, il est concevable que les étapes 4 à 7 se déroulent en parallèle au fur et à mesure que l'enquête progresse.

| ÉTAPES POUR MENER DES ENQUÊTES EFFICACES SUR LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS |  |
|---|--|
| Étapes  | Considérations   |
| 1. Évaluation initiale / recherche d'informations complémentaires             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de l'information ou du matériel à l'origine de l'enquête (information déclencheuse)</li> <li>Évaluer la crédibilité de l'information déclencheuse, l'urgence, le risque</li> <li>Évaluer et corroborer la source et le contenu</li> <li>Mener des enquêtes à partir de sources ouvertes</li> </ul>  |
| 2. Législation/réglementation et pouvoirs                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Législation/réglementation et pouvoirs - Déterminer s'il y a violation de la législation ou de la réglementation sportive applicable (voir la publication de l'UNODC et du CIO intitulée <i>Approches juridiques de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives</i> et le Code du Mouvement olympique pour la prévention de la manipulation des compétitions).</li> <li>Identifier les pouvoirs d'enquête</li> </ul> |
| 3. Gestion des risques  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les risques associés à l'allégation</li> <li>Identifier le risque d'enquêter ou de ne pas enquêter</li> <li>Problèmes d'accès aux preuves potentielles</li> <li>Risque de perte/destruction de preuves</li> <li>Risque de désapprobation publique et d'accusations d'irrégularité</li> </ul>   |
| 4. Travailler avec les partenaires/parties prenantes                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Parties prenantes internes</li> <li>Parties prenantes externes</li> <li>Partenaires</li> <li>Experts/ressources</li> </ul>  |
| 5. Collecte d'informations/de preuves   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Informations de source ouverte</li> <li>Renseignements provenant de sources fermées</li> <li>Recherches</li> <li>Rapports d'experts</li> <li>Numérique</li> </ul>   |
| 6. Entretiens   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Personne(s) déclarante(s)</li> <li>Dénonciateur(s)</li> <li>Sources de renseignement humain</li> <li>Informateur(s) confidentiel(s)</li> <li>Témoins</li> <li>Sujets</li> </ul>   |
| 7. Rapports d'enquête et suivi  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport intermédiaire</li> <li>Projet de rapport</li> <li>Rapport final</li> <li>Débriefing</li> </ul>  |

## 4.1 Décisions relatives à l'ouverture d'une enquête sur la manipulation des compétitions

Tous les organismes d'enquête doivent établir des priorités dans les affaires qu'ils choisissent de traiter. Cette hiérarchisation peut prendre différentes formes en fonction de l'organisation et du contexte dans lequel elle opère. Selon les juridictions, les organismes d'enquête et les instances sportives, les normes et les priorités pour l'ouverture d'une enquête seront différentes.

### 4.1.1 Ouverture d'une enquête pénale

Une enquête pénale est menée dans le cadre d'une législation nationale spécifique<sup>26</sup> qui définit l'infraction et les pouvoirs pour y faire face.

La portée d'une enquête pénale est déterminée par l'autorité de justice pénale qui mène l'enquête. Toutes les autorités de justice pénale doivent établir des priorités dans les affaires qu'elles choisissent de poursuivre. Cette hiérarchisation peut prendre différentes formes en fonction de la juridiction concernée et sera également soumise à la législation pertinente et aux procédures opérationnelles standard. Il faut également tenir compte du fait que, dans certaines juridictions, l'ouverture d'une enquête pénale nécessite le dépôt d'une plainte ou d'un rapport officiel à la police par la partie défavorisée, qui peut être réticente à le faire pour diverses raisons, telles que la crainte d'une atteinte à sa réputation et des inquiétudes concernant des représailles.

<sup>26</sup> Pour des conseils sur les dispositions pénales types, voir le rapport de l'UNODC et du CIO intitulé "Model Criminal Law Provisions for the Prosecution of Competition Manipulation" (Lausanne, 2016).

### 4.1.2 Ouverture d'une enquête sportive

Lorsqu'un organisme sportif s'engage dans une enquête sur la manipulation des compétitions, il est important de déterminer l'objet de l'enquête et d'en fixer les limites. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les objectifs de l'enquête et d'établir un cahier des charges.

Le cahier des charges d'une enquête efficace comprend les éléments suivants :

- La définition des objectifs
- Déterminer les limites et la portée de l'enquête
- Identifier les besoins en ressources
- Décider de la méthodologie
- Définir les questions d'évaluation
- Identifier et prendre en compte les parties prenantes

Les termes de référence d'une enquête donnée doivent être basé sur ce qui expliquera le mieux l'incident de manipulation de la compétition faisant l'objet de l'enquête, la cause de l'enquête et le processus de l'enquête. Lors de la définition des objectifs de l'enquête, il convient de tenir compte du résultat souhaité.

Les termes de référence doivent également identifier les ressources et l'expertise nécessaires pour mener l'enquête. Il convient de faire preuve de diligence raisonnable lors du recrutement de ces enquêteurs, et notamment de s'enquérir de leur niveau d'expertise et d'indépendance. Une approche à envisager consiste à renforcer les capacités d'enquête internes et l'expertise nécessaire pour mener l'enquête, ces personnes étant soutenues par des spécialistes et/ou des processus externes (analyse numérique et médico-légale, surveillance, enquêteurs formés, etc.).

L'approche de l'enquête doit refléter les valeurs et les objectifs que l'organisation chargée de l'enquête souhaite défendre et atteindre. Les termes de référence convenus devraient définir les éléments suivants :

- Voies de communication
- Éléments clés de l'affaire faisant l'objet de l'enquête
- Stratégies et techniques d'enquête
- Les personnes impliquées et leurs rôles
- Recours à un enquêteur externe ou interne
- Éventail des conséquences et/ou des sanctions
- Étapes de la procédure et points de repère
- Protocoles pour l'audition des témoins et des suspects
- Responsabilité de la production des rapports finaux
- Approche de la représentation des professionnels du droit et des organes de représentation des athlètes ou joueurs concernés

| FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE AVANT D'ENTAMER UNE ENQUÊTE DE MANIPULATION DES COMPETITIONS |  |
|---|--|
| Urgence   | Les cas de manipulation de la compétition, en particulier lorsque des groupes criminels organisés sont impliqués, peuvent entraîner des préjudices financiers, sociaux, économiques et physiques, ainsi que des atteintes à la réputation. L'imminence d'un acte de manipulation de la compétition peut justifier une enquête approfondie afin de prévenir de tels dommages.   |
| Valeur monétaire  | Les enquêteurs peuvent classer les affaires par ordre de priorité en fonction de la valeur monétaire en jeu et des gains illicites résultant de l'incident de manipulation de compétitions. Il est important d'examiner non seulement la valeur monétaire individuelle de chaque infraction présumée, mais aussi l'existence d'un modèle d'activité. Souvent, les avantages pécuniaires individuels peuvent être modestes mais s'accumuler pour atteindre une valeur monétaire importante au fil du temps. Le fait d'enquêter sur d'éventuelles infractions de moindre importance accroît l'efficacité et l'efficacité de l'enquête et peut susciter un changement institutionnel visant à prévenir d'autres violations mineures généralisées. |
| Atteinte à la réputation  | La décision de ne pas enquêter sur une activité qui a un impact sur un événement très médiatisé et très connu du public pourrait susciter une attention négative et nuire à la réputation de l'organisme d'enquête. Cela pourrait à son tour avoir un impact social/économique indirect à plus long terme en nuisant à la réputation du sport/de la juridiction concerné(e). Elle pourrait être considérée comme un lieu peu sûr (du point de vue de l'intégrité sportive) ou peu propice à l'organisation de futures grandes manifestations internationales.  |
| Récurrence  | Les schémas de corruption sont susceptibles de perdurer s'ils ne font pas l'objet d'une enquête, d'un arrêt et de poursuites. Le fait de donner la priorité aux enquêtes sur les incidents qui semblent récurrents peut constituer une stratégie efficace pour gérer un grand nombre de rapports. Cela peut justifier des poursuites et/ou des mesures disciplinaires sportives dans des cas où les actions elles-mêmes pourraient autrement sembler relativement mineures.  |

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Prévalence                         | Les enquêteurs peuvent choisir de donner la priorité aux enquêtes sur les manipulations de compétition potentielles qui sont les plus courantes ou les plus répandues dans des organisations ou des compétitions spécifiques. Cela permet de s'attaquer à un problème généralisé et de donner l'exemple en montrant que de tels actes ne seront pas tolérés. Ces enquêtes sont à l'origine de changements institutionnels (par exemple, de nouvelles normes éthiques et une meilleure sensibilisation et formation), qui contribuent à réduire la probabilité d'une récurrence. |
| Viabilité et probabilité de succès | Lors de la prise de décision sur la manière de déployer les ressources, il est important de considérer les enquêtes et les étapes de l'enquête qui ont la plus grande probabilité de succès. Il peut s'agir de savoir si le suspect fait l'objet d'une enquête ou de poursuites de la part d'autres agences, s'il se trouve dans une juridiction sans procédure d'extradition ou dans laquelle la coopération serait difficile, ou encore de déterminer la facilité avec laquelle les preuves peuvent être obtenues. <sup>a</sup>   |
| Disponibilité des ressources       | Si les ressources nécessaires pour mener à bien une enquête dépassent largement la gravité de l'infraction présumée, l'enquête peut ne pas être viable. <sup>b</sup>  |

a,b. Coopération économique Asie-Pacifique, *Best Practices in Investigating and Prosecuting Corruption Using Financial Flow Tracking Techniques and Financial Intelligence* (2015).

Les termes de référence peuvent également inclure un processus pour élargir et réexaminer la portée de l'enquête si cela s'avère nécessaire.

Généralement, une enquête sur la manipulation de compétition est axée sur la collecte d'informations et de preuves pour aider à déterminer s'il y a eu violation de la législation pertinente ou d'un code disciplinaire. Cependant, si une enquête est également chargée de collecter des informations relatives à des événements ou des suspects spécifiques uniquement, elle devrait avoir un cadre pour éviter de s'écarter de ces limites. De nombreuses enquêtes souffrent de "dérive de mission" - un phénomène selon lequel de nouvelles pistes ou informations entraînent l'enquête dans des directions non planifiées ou non pertinentes, au détriment de ses objectifs initiaux. Dans le cadre d'une enquête menée par un organisme sportif, la portée de l'enquête pourrait inclure l'examen de l'existence et du respect éventuel d'une obligation de signalement légale.

## 4.2 Défis liés à la conduite d'enquêtes sur les manipulations de compétitions

Les facteurs suivants méritent d'être inclus dans une analyse sur la décision de commencer une enquête. Les défis d'une enquête sur la manipulation de compétition peuvent inclure les éléments suivants :



Les enquêtes sur la manipulation de compétitions **peuvent nécessiter une équipe d'enquêteurs sophistiqués ayant de l'expérience dans la gestion de schémas criminels complexes**. Souvent, les enquêteurs et ces équipes peuvent avoir besoin d'expertise en analyse financière, paris sportifs, analyse de matches, interrogatoires, analyse numérique et autres domaines spécialisés, ainsi que d'une connaissance spécialisée du sport concerné.



Les enquêtes sur la manipulation de compétitions **peuvent nécessiter certaines techniques d'enquête qui exigent des cadres juridiques spécifiques ou sont coûteuses**, telles que la surveillance électronique, les écoutes téléphoniques, l'examen des dossiers financiers et la comptabilité judiciaire.



Les enquêtes sur la manipulation de compétitions **prennent du temps**. Elles peuvent souvent durer des mois voire des années. La pression pour parvenir à une conclusion rapide peut entraîner un manque de développement complet des preuves nécessaires pour démanteler un réseau criminel ou pour tenir tous les responsables impliqués pour responsables.

## 4.3 Étapes d'une enquête efficace

Bien qu'il n'y ait pas d'approche unique pour les enquêtes sur les manipulations de compétition, il existe des étapes clés communes à toutes les enquêtes qui ont prouvé qu'elles garantissaient un processus d'enquête approfondi et réduisaient les risques.

Dès le début de l'enquête, les enquêteurs doivent réfléchir de manière critique aux problèmes juridiques qu'ils sont susceptibles de rencontrer. Connaître les points faibles d'une affaire dès le départ aidera les enquêteurs à faire preuve de stratégie dans l'établissement des priorités en matière de preuves et de ressources.

Les organismes chargés de l'application de la loi et les organisations sportives doivent tenir compte de certains facteurs propres aux enquêtes sur la corruption avant d'ouvrir une enquête sur la manipulation des compétitions. Ces facteurs, sous la forme d'étapes permettant de mener des enquêtes efficaces, sont décrits ci-dessous.

### 4.3.1 Évaluation initiale / recherche d'informations complémentaires

Les informations qui déclenchent une enquête déterminent souvent les mesures d'investigation. Il convient donc de prendre des mesures pour évaluer et corroborer autant que possible le rapport initial.

### 4.3.2 Législation/réglementation et pouvoirs

Une étape clé de toute enquête consiste à identifier le cadre juridique qui autorise et régit l'enquête. Comprendre ce qui autorise les étapes de l'enquête et les éléments clés qui doivent être prouvés détermine le type d'informations et de preuves à recueillir et permet de s'assurer que l'enquête reste dans les limites de son champ d'application.

### 4.3.3 Gestion des risques

La gestion des risques est essentielle pour mener une enquête efficace. Tous les éléments d'une enquête sur une manipulation de compétition comportent potentiellement des risques. Ce risque doit être identifié, analysé et évalué en fonction de sa probabilité et de sa gravité et de la manière dont il doit être géré. De même qu'une enquête est un processus dynamique et fluide, la gestion des risques est un processus continu et réactif. Le contexte externe et interne d'un incident faisant l'objet d'une enquête et la connaissance que l'on en a évoluent constamment.

Au début de l'enquête, les considérations relatives à la gestion des risques peuvent inclure :

- Y a-t-il des documents pertinents pour l'enquête qui relèvent du privilège juridique les rendant exempts d'inspection, de production ou du processus de découverte ?
- Si l'enquête implique une personnalité sportive connue, une organisation sportive ou un responsable de haut niveau, il est nécessaire de décider quelles informations, le cas échéant, sont partagées avec le public. Cette décision doit être prise dans le cadre de la stratégie médiatique et de communication et doit être équilibrée avec la gravité et l'urgence de la situation. Cependant, comme indiqué précédemment dans le guide, la confidentialité d'une enquête devrait être l'option par défaut sauf si les circonstances l'exigent.
- Existe-t-il un risque que l'identité de la personne ayant signalé les faits soit révélée en dehors du contrôle de l'enquête ?
- Y a-t-il un risque de désapprobation publique et d'accusations d'impropriété ?

Un risque potentiel n'est pas une raison pour s'abstenir d'enquêter. Toutefois, les risques soulignent l'importance de veiller à ce que les enquêtes soient fondées sur des soupçons raisonnables et à ce que les enquêteurs veillent à préserver la confidentialité. Ces mesures peuvent réduire à la fois le ciblage inapproprié et la perturbation inutile de la confiance du public.

À chaque étape d'une enquête, il faut déterminer comment éviter, transférer, atténuer ou accepter les risques liés à l'enquête. L'utilisation de stratégies de risque peut être utile à cet égard et comprend les éléments suivants :

| STRATÉGIES DE GESTION DES RISQUES |  |
|-----------------------------------|--|
| Stratégie                         | En quoi consiste la stratégie ?  |
| Éviter                            | La meilleure approche face au risque est de l'éviter ou de l'empêcher de se produire.  |
| Transférer                        | Le transfert de risque implique de déplacer tout ou une partie de l'impact négatif d'une menace, ainsi que la responsabilité de la réponse, à un tiers.<br>Transférer le risque confie simplement à l'autre partie la responsabilité de sa gestion ; cela n'élimine pas le risque.               |
| Atténuer                          | L'atténuation des risques implique d'agir tôt pour réduire la probabilité qu'un risque survienne et son impact s'il devait survenir.   |
| Accepter                          | Il est rarement possible d'éliminer le risque. L'acceptation du risque peut être : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passive (aucune action autre que de documenter la stratégie)</li> <li>• Active (établissement généralement d'un plan de contingence pour gérer le risque)</li> </ul> |

La gestion des risques implique un processus constant de surveillance, de communication et de consultation avec les parties prenantes pour prendre des décisions éclairées et identifier des actions alternatives.

Chaque domaine de risque doit être examiné et évalué afin d'identifier des mesures de contrôle des risques à mettre en place. Il est important d'examiner l'ensemble des problématiques pertinentes pour évaluer leur probabilité d'occurrence, leur impact en cas de survenue, et l'ampleur de cet impact. Toutes les problématiques connues ou qui auraient dû l'être doivent être mises en évidence.

Avoir un système de notation des risques en place est utile pour une évaluation dynamique des risques. Les autorités chargées de l'application de la loi menant des enquêtes sur la manipulation de compétitions auront des stratégies internes de gestion des risques. Le mnémotechnique MANU est recommandé comme système de notation des risques pour les organismes sportifs menant des enquêtes sur la manipulation de compétitions :

| SYSTÈME D'ÉVALUATION DE LA GESTION DES RISQUES MANU |   |
|---|---|
| <b>M</b>  | Risque <b>M</b> ineur   |
| <b>A</b>  | Contrôlé de manière <b>A</b> déquate par les mesures existantes |
| <b>N</b>  | Non suffisamment maîtrisé                                       |
| <b>U</b>  | Risque <b>U</b> inconnu   |

Une fois qu'un risque ou un risque potentiel a été identifié et évalué, plusieurs aspects doivent être pris en compte :

- Qu'est-ce qui est déjà contrôlé ?
- Le risque peut-il être évité ?
- Sinon, que faut-il faire pour transférer, atténuer ou accepter le risque ?

Consultez l'annexe I pour des exemples de domaines où les enquêtes sur la manipulation de compétitions peuvent être exposées à des risques et des mesures de contrôle recommandées.

## 4.4 Sélection de l'équipe d'enquête et répartition des rôles

Une enquête sur une manipulation de compétition peut souvent être menée par un seul enquêteur ou une petite équipe. Toutefois, dans le cas d'une enquête complexe, à plusieurs niveaux, inter-agences et multi-juridictionnelle, la composition de l'équipe d'enquête aura un impact sur l'efficacité de l'enquête et contribuera à la réalisation de ses objectifs. Chaque membre de l'équipe doit apporter un ensemble de compétences spécifiques à l'enquête, notamment une expertise technique ou une expérience opérationnelle, en fonction de la nature de l'enquête.

### 4.4.1 Responsable de l'enquête

Dans le cas d'enquêtes complexes menées par plusieurs agences, il est important d'avoir un responsable d'enquête ou un chef d'équipe pour coordonner et diriger l'enquête. Les responsabilités du responsable de l'enquête comprennent l'établissement d'un calendrier pour l'enquête et le respect de celui-ci, l'identification des ressources, l'attribution des tâches d'enquête et l'examen des progrès réalisés afin de s'assurer que rien n'a été oublié. Les responsabilités comprennent également l'attribution des tâches à l'équipe, la supervision des rapports et l'information de la direction sur les progrès et les résultats de l'enquête.

Il est important que les directeurs d'enquête soient formés et compétents en matière de techniques d'enquête et d'outils d'analyse. Ils doivent également être en mesure d'assurer la liaison entre l'équipe et la direction.

### 4.4.2 Rôle du procureur

En règle générale, le rôle du procureur est d'évaluer les forces et les faiblesses de l'affaire et de décider en connaissance de cause s'il y a lieu d'engager des poursuites pour une infraction. Toutefois, ce rôle dépend de la juridiction concernée. Dans certaines juridictions, le procureur est principalement chargé de déterminer s'il existe des preuves suffisantes pour justifier des poursuites. Dans d'autres, le procureur n'est désigné que lorsque l'enquête est en grande partie terminée. Dans certains pays, l'agent chargé de l'application de la loi fait également office de procureur devant les juridictions inférieures.

Dans de nombreux systèmes de common law, les procureurs jouent souvent un rôle déterminant dans les premières phases de l'enquête et sont responsables de toutes les interactions avec les tribunaux. Cela inclut la demande d'ordonnances et d'autorisations judiciaires pour les écoutes téléphoniques et autres outils secrets utilisés dans le cadre d'une enquête. Le procureur est responsable en dernier ressort de la présentation du dossier dans un procès pénal contre une personne accusée d'avoir enfreint la loi. Il est donc essentiel qu'il soit informé et impliqué tout au long de l'enquête. Dans les juridictions de droit civil, le pouvoir judiciaire joue un rôle plus important dans l'enquête elle-même. Ils ont généralement le contrôle de l'ensemble de l'enquête.

Les enquêteurs devraient envisager d'établir des contacts avec des procureurs nationaux spécialisés dans les poursuites pour manipulation de compétition. Cela pourrait faciliter les décisions des enquêteurs et des procureurs à un stade précoce de la procédure.

### ÉTUDE DE CAS : AVANTAGES D'UN DIALOGUE PRÉCOCE AVEC LES PROCUREURS

En juin 2020, le Crown Prosecution Service du Pays de Galles a annoncé que les 11 personnes arrêtées en 2016 soupçonnées de manipulation de compétition lors d'un match de la Welsh Premier League ne seraient pas poursuivies pénalement.

Des schémas de paris suspects sur le match joué le 9 avril 2016 entre Port Talbot Town et Rhyl ont conduit à une enquête de police.

La police a soumis un dossier au Crown Prosecution Service pour envisager des infractions de complot en vue de tromper. Le Crown Prosecution Service a conclu que "le critère juridique pour une poursuite n'était pas rempli". La police du sud du Pays de Galles a déclaré dans un communiqué qu'il "n'y avait pas suffisamment de preuves pour engager des poursuites pénales dans cette affaire".

Le Port Talbot Town Football Club a salué l'issue de l'enquête, déclarant : "L'impact des accusations initiales sur le club a été important et a causé beaucoup de difficultés au cours des cinq dernières années."

Source: Carl Roberts, "Port Talbot: Crown Prosecution Service ends match-fixing investigation", BBC Sport, 15 Juin 2020.

#### 4.4.3 Rôle des membres de l'équipe et des enquêteurs spécialisés

Selon la nature de l'entreprise criminelle, une enquête peut nécessiter une équipe d'enquêteurs travaillant selon une stratégie convenue, sous une supervision coordonnée et avec l'accès à une équipe juridique composée d'experts en matière de droits de l'homme, de droit de la preuve et de pouvoirs et techniques d'enquête. Les membres de l'équipe peuvent être affectés à des cibles ou être responsables d'aspects particuliers de l'affaire. Dans la mesure du possible, la même équipe devrait travailler sur une affaire pendant toute sa durée afin de minimiser les perturbations et de maximiser la collaboration et le partage d'informations au sein de l'équipe et d'éviter la duplication des efforts.

L'équipe d'enquêteurs peut être amenée à inclure des membres possédant diverses compétences spécialisées. Les spécialités les plus importantes sont les suivantes :

- Enquêtes financières et recouvrement d'actifs
- Comptabilité légale, le cas échéant
- Connaissance des conventions internationales, de leurs normes et de leurs mécanismes de coopération
- Analyse et interprétation de données complexes sur les paris (les équipes d'enquête peuvent faire appel à des experts au sein de l'autorité nationale de régulation des jeux d'argent, qui sont souvent des agences gouvernementales).
- Opérations d'infiltration
- Criminalistique informatique
- Entretiens et préparation des témoins
- Surveillance électronique et physique
- Traitement du renseignement humain
- Renseignement de source ouverte
- Rédaction de rapports
- Analyse du renseignement

Une formation et des ressources adéquates sont nécessaires, car même les enquêteurs ayant des compétences hautement spécialisées peuvent avoir besoin d'être informés des nouveaux développements dans leur domaine et de se familiariser avec les circonstances spécifiques liées à leurs enquêtes.

#### 4.5 Gestion des enquêtes sur les manipulations des compétitions

Un système de gestion des dossiers permet à l'équipe de gérer efficacement les preuves et les informations, de suivre les étapes de l'enquête et d'effectuer des analyses. Si les grandes organisations peuvent disposer d'un système électronique à cette fin, les petites équipes ou les enquêteurs individuels ont besoin d'un système de gestion des dossiers. Dans l'idéal, ces systèmes devraient être normalisés, avec des options permettant d'indexer complètement les étapes, de fournir un calendrier des actions et des tâches d'enquête et de rendre les progrès visibles. L'objectif d'un tel système basé sur les activités est de décomposer une enquête en petites étapes faciles à gérer. Tout au long de l'enquête, les activités, la prise de décision et la gestion des risques seront consignées et les résultats enregistrés. À la fin de l'enquête, on dispose d'un index complet des actions d'enquête et d'une chronologie détaillée. On obtient ainsi une vue d'ensemble précise de l'affaire, ce qui permet une analyse plus rapide et plus efficace.

L'enregistrement d'une enquête facilite la supervision, le travail d'équipe et la responsabilisation. Toute personne ayant accès au registre peut le consulter pour connaître l'état d'avancement, les raisons des retards et les risques potentiels. Tout processus d'examen peut utiliser le journal pour évaluer les stratégies et les délais d'enquête proposés et pour examiner l'état d'avancement d'une enquête et la prise de décision qui s'y rapporte. Le registre peut également contribuer à la rédaction du rapport d'enquête. En l'absence d'un système électronique centralisé de gestion des dossiers, le modèle de registre d'enquête figurant à l'annexe III est recommandé aux enquêteurs chargés des manipulations de compétitions.

#### 4.5.1 Evidence

Les preuves peuvent prendre de nombreuses formes et provenir de nombreuses sources. Chaque élément tend à prouver un fait pertinent et peut être direct ou indirect. Une enquête doit s'efforcer de rassembler toutes les preuves disponibles et celles-ci doivent être pertinentes, fiables et avoir une valeur probante (la mesure dans laquelle la preuve pourrait rationnellement affecter l'évaluation de la probabilité de l'existence d'un fait en question).

Les éléments recueillis au cours d'une enquête comprennent des informations, des renseignements, des preuves et des pièces à conviction. Il est important de comprendre la distinction entre ces éléments.

| INFORMATION   | RENSEIGNEMENTS  | PREUVES  | PIÈCES À CONVICTION   |
|---|---|--|---|
| Connaissances à l'état brut obtenues par l'enquête et qui peuvent être pertinentes pour l'enquête | Informations à valeur ajoutée (elles ont été évaluées en termes de contenu et de source, et ont été traitées) | Tout élément (objet, substance, donnée ou témoignage) qui tend à prouver ou à réfuter l'allégation<br>Les preuves documentaires comprennent: <sup>a</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les documents papier</li> <li>• Tout écrit ou communication</li> <li>• Les images</li> <li>• Les dessins</li> <li>• Les comptes bancaires</li> <li>• Déclarations de soupçon</li> <li>• Compte téléphonique</li> <li>• Programmes ou données de toute nature, qu'ils soient enregistrés ou conservés sur papier ou par des moyens électroniques, sonores, visuels ou autres.</li> </ul> | Éléments à soumettre au tribunal pour prouver que quelque chose s'est produit ou ne s'est pas produit |

a. Voir également Giulio Palermo et Bryce Williams, "Match-fixing and the evolution of CAS Jurisprudence", *CAS Bulletin*, No. 2 (2018), pp. 8-25, où les observations des sentences du TAS par type de preuve spécifique ont été élaborées.

Le matériel probatoire recueilli lors d'une enquête peut revêtir de nombreuses formes. Le tableau ci-dessous illustre certaines catégories de preuves que le TAS a prises en compte pour déterminer des cas de manipulation de compétition. Cependant, les lois criminelles nationales peuvent adopter une approche différente et toutes les catégories de preuves décrites ci-dessous ne seront pas nécessairement recevables dans le cadre de procédures pénales.

| CATÉGORIES DE PREUVES PRISES EN COMPTE PAR LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT DANS LES AFFAIRES DE MANIPULATION DE COMPÉTITIONS |  |
|--|--|
| Informations provenant des médias traditionnels et des médias sociaux, y compris les blogs de supporters                   | Les panels ont tenu compte de la perception des compétitions par le public. Par exemple : "Le Panel considère que l'intégrité, dans le football, est liée de manière cruciale à l'authenticité des résultats et repose sur un élément essentiel, à savoir que, dans la perception du public, aussi bien les matches individuels que les championnats entiers doivent être un véritable test des meilleures compétences athlétiques, techniques, d'entraînement et de gestion possibles des équipes adverses." ( <i>AEK Athènes et SK Slavia Prague contre UEFA, affaire n° CAS 98/200, sentence, 2 août 1999</i> )   |
| Écoutes téléphoniques et appels téléphoniques interceptés et enregistrés   | Le groupe spécial a déclaré que les transcriptions des écoutes téléphoniques étaient "particulièrement incriminantes". ( <i>N. &amp; V. c. UEFA, affaire n° TAS 2010/A/2266, sentence, 5 mai 2011</i> )  |
| Informations fournies par les entités de paris et preuves d'experts analysant les schémas de paris                         | Informations fournies par les entités de paris et preuves d'experts analysant les schémas de paris Les preuves de schémas de paris suspects et le comportement des opérateurs de paris (c'est-à-dire le retrait des paris sur les matches impliquant un club, soit de manière générale, soit au cours d'un match spécifique) constituent des preuves circonstancielles de truchage de matches. Par exemple : Le panel a considéré qu'il était "important qu'un important bookmaker asiatique ait retiré les marchés en direct avant la fin du match." ( <i>Klubi Sportiv Skenderbeu c. UEFA, affaire n° CAS 2016/A/4650, sentence, 21 novembre 2016 ; Vsl Pakruojų FK et al. c. Fédération lituanienne de football, affaire n° CAS 2015/A/4351, sentence, 13 juillet 2016 ; Ion Viorel c. Fédération roumaine de football, affaire n° CAS 2017/A/4947, sentence, 6 octobre 2017 et Joseph Odartei Lamptey c. FIFA, affaire n° CAS 2017/A/5173, sentence, 4 décembre 2017</i> ) |
| Preuves écrites  | Échanges de courriels et de SMS (même s'il ne s'agit que d'une tentative de manipulation) Jugements et décisions rendus dans le cadre de procédures pénales parallèles   |

|   |   |
|---|---|
| Déclarations de témoins   | Déclarations écrites officielles fournies à l'enquête ou au panel   |
| Aveux   | Déclarations écrites formelles d'implication dans l'incident fournies à l'enquête ou au panel par les suspects  |
| Témoignages d'experts sur l'analyse de la compétition ou le comportement sur le terrain   | Analyse de la performance des joueurs/athlètes par des experts ( <i>Klubi Sportiv Skënderbeu v. UEFA, affaire n° CAS 2016/A/4650, sentence, 21 novembre 2016 et Vsl Pakruojo FK et al. c. Fédération lituanienne de football affaire n° CAS 2015/A/4351, sentence, 13 juillet 2016</i> )  |
| Enregistrements de conversations sur des téléphones et des plateformes de communication en ligne (par exemple Skype), parfois en langage codé | Conversation codée, mots codés, signaux utilisés pour dissimuler le véritable sens de la communication. Les signaux sont utilisés pour s'assurer que l'action requise dans la compétition soit exécutée au bon moment afin d'obtenir la manipulation voulue. Un signal est transmis aux joueurs ou aux officiels concernés sur le terrain de jeu, qui peuvent mettre en œuvre l'action requise pour la manipulation.<br>"Les personnes impliquées dans les matches truqués évitent d'utiliser des mots directs. ( <i>Besiktas Jimnastik Kulübü c. UEFA, affaire n° CAS 2013/A/3258, sentence arbitrale, 23 janvier 2014</i> ) Les panels ont admis et pris en compte ces enregistrements (dans la mesure où la chaîne de possession du téléphone ou de l'ordinateur concerné est intacte)* ( <i>Guillermo Olaso de la Rica c. Tennis Integrity Unit, affaire n° CAS 2014/A/3467, sentence, 30 septembre 2014</i> ). |
| Preuves de réunions privées et suspects   | Images de surveillance, séquences de télévision en circuit fermé, récits de témoins, reçus de sites visités, analyse de la localisation des téléphones portables, etc. ( <i>Besiktas Jimnastik Kulübü c. UEFA, affaire n° CAS 2013/A/3258, sentence arbitrale, 23 janvier 2014</i> ).   |
| Éléments de preuve provenant d'enquêtes pénales parallèles et de décisions connexes   | Les jugements et décisions issus de procédures pénales parallèles. À titre d'exemple :<br>"Bien qu'une condamnation pénale fondée sur la norme la plus élevée ne soit pas automatiquement concluante, il est très peu probable qu'une procédure devant le TAS, fondée sur la norme inférieure de la satisfaction confortable, aboutisse à une conclusion contraire." <sup>7a</sup>  |
| Rumeurs et lettres anonymes   | Lettres anonymes et rumeurs en possession de l'enquête  |
| Rapports de match   | Rapports d'officiels de match ayant présidé à la compétition  |
| Preuves d'avantages financiers potentiels   | "L'appelant avait un grand intérêt sportif et financier à gagner la finale de la Coupe. L'appelant pouvait donc certainement avoir un intérêt à truquer la finale de la Coupe". ( <i>Besiktas Jimnastik Kulübü c. UEFA, affaire n° CAS 2013/A/3258, sentence arbitrale, 23 janvier 2014</i> )<br>"Une considération pertinente pour évaluer si un ou plusieurs matches ont été arrangés par les officiels d'un club est l'étendue et la nature de l'avantage pour le club de gagner le ou les matches en question." ( <i>Sivasspor Kulübü c. UEFA, affaire n° CAS 2014/A/3625, sentence, 3 novembre 2014</i> )  |
| Preuves de la situation financière d'une organisation sportive  | Les problèmes financiers d'une organisation et les accusations internes de trucage de matches émanant de personnes non impliquées dans le trucage considéré par le panel ( <i>FK Pobeda, Aleksandar Zabranec, Nikolce Zdraveski c. UEFA, affaire n° TAS 2009/A/1920, sentence, 15 avril 2010</i> ).   |
| Dossiers financiers   | Relevés bancaires, transactions au guichet automatique, conversions de devises, etc.  |
| Rapports médicaux   | Rapports de médecins, de physiothérapeutes, etc.  |
| Déclarations de témoins anonymes  | Compte tenu de l'implication potentielle d'organisations criminelles dans les matches truqués, les informateurs peuvent être réticents à fournir des déclarations à l'appui de l'affaire, du moins lorsqu'ils sont identifiés à la partie mise en cause. La formation du TAS dans l'affaire <i>FK Pobeda, Aleksandar Zabranec, Nikolce Zdraveski c. UEFA</i> a examiné les questions relatives aux déclarations de témoins anonymes, estimant que ces déclarations étaient recevables, mais seulement sous réserve de conditions strictes.  |
| Reconnaissance et/ou identification d'individus par la voix   | Les Panels ont généralement accepté la reconnaissance et/ou l'identification de personnes par leur voix en réponse à des suggestions d'usurpation d'identité ( <i>Daniel Köllner c. Association of Tennis Professionals, Women's Tennis Association, International Tennis Federation et Grand Slam Committee, affaire n° TAS 2011/A/2490, sentence, 23 mars 2012 et David Savic c. Professional Tennis Integrity Officers, affaire n° TAS 2011/A/2621, sentence, 5 septembre 2012</i> )   |
| Autres preuves indirectes   | Historique du club/joueur/arbitre (c'est-à-dire que l'implication dans des matches suspects passés est un élément probant à prendre en compte) ( <i>Klubi Sportiv Skënderbeu c. UEFA et Igor Labuts c. Football Association of Ireland (FAI), affaire n° CAS 2018/A/6075, sentence, 17 juillet 2020</i> ). L'analyse des performances sportives (c'est-à-dire le comportement anormal des acteurs sportifs) est la preuve circonstancielle la plus typique.<br>Cela sert de lien entre ce qui a été convenu entre les personnes impliquées dans la manipulation des compétitions et ce qui s'est passé sur le terrain.  |

Source: Madalina Diaconu, Surbhi Kuwelker et André Kuhn, "The court of arbitration for sport jurisprudence on match-fixing: a legal update", *The International Sports Law Journal*, vol. 21 (Avril 2021).

a,b. Surbhi Kuwelker, Madalina Diaconu et André Kuhn, "Competition manipulation in international sport federations' regulations: A legal synopsis", *The International Sports Law Journal*, vol. 22 (Mars 2022).

Recueillir des informations pouvant constituer des preuves potentielles implique l'utilisation de techniques efficaces pour garantir que les informations sont pertinentes et exploitables. Connaître la source et la solidité des informations (et si elles sont, ont ou peuvent être établies comme des faits) inspirera confiance pour faire des affirmations à leur sujet. Cela permettra également de tirer des conclusions solides.

Les preuves peuvent être catégorisées en quatre types : preuves physiques, documentaires, électroniques et témoignages.<sup>27</sup> Bien qu'elles soient des catégories distinctes, elles peuvent être liées et il existe souvent une relation entre elles. Par exemple, un témoin peut fournir un témoignage sur des preuves documentaires et des preuves physiques disponibles. Les images de vidéosurveillance et l'analyse de messages téléphoniques peuvent aider à identifier des témoins ou des complices et à les relier à des moments spécifiques et à des lieux spécifiques.

Selon la nature de l'allégation, l'examen des systèmes et des archives de routine d'une organisation (images de match, rapports de match, contrats, appareils électroniques, systèmes de stockage, e-mails, enregistrements vocaux, relevés de dépenses, informations sur le personnel, relevés de temps, vidéosurveillance, journaux et calendriers) peut être un bon point de départ pour comprendre le contexte, la séquence des événements et les routines. Le processus de planification devrait tenir compte de problématiques telles que l'accès et l'autorisation pour examiner ces archives. Les individus peuvent détenir des informations pertinentes sur des appareils personnels (ou les avoir partagées sur les réseaux sociaux ou ailleurs sur Internet).

Dans une enquête criminelle, en raison de la norme de preuve, il est important de recueillir autant de preuves que possible et la règle de la meilleure preuve (l'original d'un document est une preuve supérieure) s'applique généralement. Cependant, dans tous les contextes d'enquête, la tentation de jeter un filet large ou de se livrer à une "expédition de chalutage" doit être évitée en raison du risque de collecter des informations non pertinentes ou des informations qui pourraient être privées, sensibles sur le plan commercial ou légalement protégées. Il est essentiel de maintenir un enregistrement précis de toutes les nouvelles informations. Les enquêteurs devraient régulièrement passer en revue les preuves à mesure que de nouvelles informations et preuves sont découvertes afin d'évaluer leur pertinence et leur recevabilité. L'enquête devrait rester axée sur les objectifs de l'enquête et être guidée par les termes de référence.

Bien qu'il existe une norme de preuve moins stricte dans les enquêtes disciplinaires en sport, la manipulation de la compétition est une allégation sérieuse avec des implications graves pour les individus et les organisations. Il est donc important que toutes les preuves disponibles soient collectées et gérées conformément aux règles de procédure de la fédération sportive concernée.

### ÉTUDE DE CAS : LES PREUVES OBTENUES ILLÉGALEMENT ET LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT

Selon le Tribunal arbitral du sport (TAS), les preuves obtenues illégalement ne sont pas nécessairement exclues d'être admises (*Amos Adamu c. FIFA*, affaire n° CAS 2011/A/2426, sentence arbitrale, 24 février 2012) et, en fin de compte, le tribunal a le pouvoir discrétionnaire de décider d'admettre des preuves sous réserve des règles de procédure de la fédération sportive concernée (*Ahongalu Fusimalohi c. FIFA*, affaire n° CAS 2011/A/2425, sentence arbitrale, 8 mars 2012).

Dans l'affaire *Amos Adamu c. FIFA*, le panel du TAS a rejeté l'argument de M. Adamu selon lequel les preuves utilisées lors de l'audience, en particulier les enregistrements obtenus par la FIFA auprès du journal britannique *The Sunday Times*, devraient être considérées comme des preuves illégales, car les journalistes auraient violé le Code pénal suisse et les preuves auraient donc été obtenues illégalement. Il avait également invoqué une violation de ses droits personnels et demandé que les preuves soient déclarées irrecevables.

Le panel du TAS a noté que la simple circonstance que certaines preuves auraient été obtenues illégalement n'empêche pas nécessairement un tribunal arbitral international siégeant en Suisse de les admettre dans la procédure et d'en tenir compte dans sa sentence, car le tribunal arbitral n'est pas tenu de suivre les règles de procédure applicables devant les tribunaux suisses. Le panel a conclu que les preuves qui sont irrecevables devant un tribunal pénal ou civil ne sont pas automatiquement exclues des délibérations d'un tribunal sportif ou d'une instance arbitrale.

Sources: Tribunal arbitral du sport, *Amos Adamu c. Fédération Internationale de Football Association (FIFA)*, CAS 2011/A/2426, sentence du 24 février 2012, disponible [ici](#).

Tribunal arbitral du sport, *Ahongalu Fusimalohi c. FIFA*, affaire n° CAS 2011/A/2425, sentence arbitrale, 8 mars 2012, pp.33-49, disponible [ici](#).

<sup>27</sup> Les témoignages sont également connus sous le nom de preuves directes dans un tribunal ou lors d'une audience. Les entretiens avec les témoins et les sujets fournissent des informations pour une enquête qui peuvent ensuite être soumises comme preuves orales à un tribunal ou à une audience.

### 4.5.2 Pièces à conviction

Il existe des procédures claires et des règles de preuve pour la manipulation des pièces à conviction dans le cadre des enquêtes criminelles. Dans le contexte des enquêtes sportives, le TAS stipule que les soumissions doivent être accompagnées de toutes les pièces à conviction et de la spécification des autres preuves sur lesquelles la partie concernée entend s'appuyer.<sup>28</sup> L'authenticité des pièces à conviction doit être établie et toute traduction nécessaire doit être effectuée. Si l'authenticité d'une pièce à conviction est contestée, le panel peut ordonner la production du document ou de la pièce d'origine pour inspection et/ou exiger qu'une investigation indépendante soit menée sur la pièce à conviction.

Dans tous les contextes d'enquête, la "chaîne de possession" (également connue sous le nom de "chaîne de preuves") doit être maintenue et enregistrée. La chaîne de possession est la documentation ou la création d'une piste d'audit de la collecte, du déplacement, du contrôle, du transfert et de l'élimination de chaque élément de preuve depuis le moment où il a été obtenu jusqu'à sa présentation devant le tribunal.

Le dossier devrait clairement identifier qui a obtenu la preuve, où et quand la preuve a été obtenue, qui a sécurisé la preuve et qui a eu le contrôle ou la possession de la preuve pendant la durée de l'enquête.

#### SÉQUENCE DE LA CHAÎNE DE POSSESSION

Le déroulement de la chaîne de possession comprend les détails de la collecte, de l'identification, de l'analyse, du stockage, de la conservation et de la présentation au tribunal. Les règles suivantes s'appliquent:

- Les documents originaux doivent être scannés ou photocopiés, les copies étant utilisées comme copies de travail par l'équipe d'enquête et les originaux étant conservés en toute sécurité et disponibles pour toute procédure ultérieure. En cas de litige relatif à l'authenticité d'un document, le Tribunal arbitral du sport (TAS) a, par le passé, ordonné la production du document original pour inspection ou exigé qu'une enquête indépendante soit menée (voir *Al Qadsia c. FIFA et Kazma SC*, affaire n° CAS 2020/A2196 et *Jovancic c. FIFA et Kazma SC*, affaire n° CAS 2010/A/2205).
- Les objets entrant en possession de l'enquête doivent être étiquetés et recevoir un identifiant unique. Cet identifiant reste avec l'objet jusqu'à la conclusion de l'affaire (le TAS insiste généralement sur le fait que "toutes les pièces à conviction doivent être clairement énumérées et numérotées").
- Les documents doivent être placés dans une housse de protection.
- Les objets physiques (téléphones, appareils électroniques, images de compétition, etc.) doivent être placés dans des conteneurs appropriés afin de les conserver dans leur état d'origine.
- Si des objets ou des documents sont saisis lors d'une perquisition, une liste complète des objets et des documents saisis doit être conservée et des reçus doivent être fournis aux personnes à qui les documents ont été saisis. Si des objets sont transférés de la garde vers l'enquêteur, ils doivent être conservés dans un endroit sûr.
- Les bonnes pratiques veulent que le moins de personnes possible manipulent les éléments de preuve.

#### ÉTUDE DE CAS : LE RÔLE DE LA CHAÎNE DE POSSESSION DANS UN CAS DE MANIPULATION DE COMPÉTITION

En 2013, le joueur de tennis professionnel Guillermo Olaso de la Rica a été interdit de participer aux événements de l'Association of Tennis Professionals pendant cinq ans et a été condamné à une amende de 25 000 dollars pour un délit de manipulation de compétition

M. de la Rica a fait appel de cette sanction devant le Tribunal arbitral du sport (TAS) pour plusieurs raisons, notamment l'admissibilité en tant que preuve des messages Skype, car la chaîne de possession de l'équipement à partir duquel les transcriptions des messages ont été obtenues n'a pas été établie. Il a été soutenu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves concernant l'origine des messages Skype ; par conséquent, les messages ne devraient pas être pris en compte dans cette procédure, car la chaîne de possession n'a pas été établie.

Le panel du TAS a estimé que la chaîne de possession de l'appareil était intacte et que les transcriptions créées à partir de l'examen des appareils constituaient des preuves fiables. Cela a été prouvé par les déclarations signées des témoins et les témoignages sous serment des enquêteurs qui ont recueilli les preuves et des experts qui ont examiné les appareils et téléchargé les transcriptions. En outre, le panel a observé qu'à aucun moment M. de la Rica n'a nié l'exactitude des messages Skype qui lui ont été présentés par l'enquêteur lors d'un entretien et qu'il a reconnu son nom d'utilisateur Skype tel qu'il apparaissait sur les transcriptions.

Source: Arbitrage CAS 2014/A/3467 Guillermo Olaso de la Rica c. Tennis Integrity Unit (TIU), sentence du 30 septembre 2014

<sup>28</sup> CAS Code of Sports-related Arbitration, Articles R51(1) and R55(1).

### 4.5.3. Gestion, confidentialité et partage de l'information

Il est impératif de préserver la confidentialité de l'enquête et que les informations, documents et autres éléments relatifs à une enquête restent confidentiels. Le besoin de confidentialité commence dès le moment où le rapport initial est reçu. Le fait qu'une enquête soit en cours signifie que son sujet, les procédures suivies, les matériaux rassemblés et, surtout, les résultats de l'enquête doivent toujours être traités de manière confidentielle. Cela inclut le fait de faire attention à utiliser les détails de l'enquête ultérieurement s'ils peuvent identifier une personne ou une organisation spécifique.

Les détails de l'enquête ne doivent être discutés qu'avec des personnes autorisées ou divulgués uniquement lorsque cela est nécessaire. Il est important d'être attentif à qui est informé de l'enquête et des conclusions provisoires. Même des personnes bien intentionnées peuvent compromettre les tentatives de maintien de la confidentialité. Des conséquences graves peuvent découler du manquement à garantir la confidentialité. Ces conséquences incluent

- Atteinte à la réputation à la suite d'allégations non fondées
- Le succès et l'intégrité de l'enquête peuvent être compromis si d'autres personnes ont connaissance des détails de l'enquête
- Il peut y avoir une tentative de dissimulation des fautes commises
- L'organisation peut voir sa responsabilité engagée ou faire l'objet d'une publicité négative
- La divulgation de l'information pourrait entraîner des représailles

Une fois que les informations initiales sur un incident de manipulation de compétition reçues d'une personne signalant l'incident ou d'une autre source confidentielle ont été validées, une décision doit être prise sur la manière de les gérer pendant l'enquête et sur la façon de les utiliser dans les procédures disciplinaires ou pénales ultérieures.

Protéger l'identité d'une source posera des difficultés en ce qui concerne le partage d'informations avec les parties prenantes internes et externes, ainsi que pour présenter le témoignage de témoins devant une commission disciplinaire sportive ou un tribunal pénal. Des mesures doivent être prises tout au long de l'enquête pour limiter l'accès aux informations sensibles. Cela inclut :

- Identifier et partager des informations concernant un cas uniquement avec les individus qui ont besoin de les connaître.
- Sécuriser les informations qui pourraient révéler l'identité d'une source
- Supprimer les détails qui pourraient identifier une source confidentielle lors de l'enregistrement, du stockage ou du partage d'informations provenant de cette source (cela pourrait impliquer de diviser les informations divulguées dans plusieurs documents et d'évaluer chaque élément séparément)

La meilleure façon d'assurer la sécurité des informations est de limiter le nombre de personnes qui y ont accès et de disposer d'un bon système de documentation et d'enregistrement des informations. Ce système peut être électronique ou sur papier, mais il doit permettre de savoir quand l'information a été consultée et par qui. Les appareils et les documents contenant des informations confidentielles doivent être protégés par un mot de passe, tout comme les appareils d'enregistrement audio utilisés lors d'entretiens ou de réunions.

L'utilisation d'informations provenant d'une source confidentielle dans le cadre d'une procédure pénale est problématique en raison des exigences en matière d'équité procédurale. Les procédures pénales doivent protéger les droits de l'accusé à un procès équitable. En général, selon la juridiction, cela inclut la possibilité d'interroger et de contre-interroger les témoins. Les garanties procédurales peuvent, dans des circonstances extrêmes, consister en un contre-interrogatoire de témoins anonymes par téléphone et en une vérification approfondie de l'identité des témoins par le tribunal. La Cour européenne des droits de l'homme suggère que l'utilisation de déclarations de témoins anonymes peut, dans des circonstances exceptionnelles et sous des conditions strictes, être admise comme élément de preuve.<sup>29</sup>

#### ÉTUDE DE CAS : UTILISATION D'INFORMATIONS D'UNE SOURCE CONFIDENTIELLE DANS DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Pour se conformer aux exigences de la justice naturelle et de l'équité procédurale tout en tenant compte des preuves provenant d'une source confidentielle, le panel du Tribunal arbitral du sport dans l'affaire *FK Pobeda, Aleksandar Zabrcanec, Nikolce Zdraveski c. UEFA*, Affaire n° CAS 2009/A/1920, Sentence du 15 avril 2010, a déterminé qu'il était légitime et approprié pour plusieurs témoins de fournir leur témoignage de manière anonyme.

Dans ce cas, le contre-interrogatoire des témoins anonymes a été mené par téléphone plutôt qu'en personne. Cependant, un facteur significatif dans la décision du panel était que le témoin avait été exposé à des menaces, des insultes, des pressions et des intimidations.

<sup>29</sup> Tribunal arbitral du sport, FK Pobeda, Aleksandar Zabrcanec et Nikolce Zdraveski c. UEFA, affaire n° CAS 2009/A/1920, sentence, 15 avril 2010.

La crédibilité du rapport initial sur la manipulation de la compétition et de toutes les informations ultérieures fournies aux enquêteurs influence la prise de décision et l'issue des investigations. Les informations constituent la pierre angulaire de toute enquête. Toutes les informations entre les mains des enquêteurs doivent être analysées en termes de crédibilité et de risque. Le parcours de la personne fournissant des informations doit être examiné afin d'établir sa crédibilité et sa motivation. De plus, la force des preuves présentées aura un impact sur les procédures ultérieures, surtout dans le contexte des poursuites pénales où le niveau de preuve est élevé. Par conséquent, le contenu des informations doit également être évalué et corroboré.

Un haut niveau de compétence est nécessaire pour évaluer et catégoriser les informations recueillies afin qu'elles ajoutent de la valeur à l'enquête. Connaître la source et la force des informations, voire les établir comme des faits, donne la confiance nécessaire pour émettre des affirmations à leur sujet. Cela permettra également de tirer des conclusions solides. Si des informations non testées doivent être utilisées, cette utilisation doit être raisonnable compte tenu des circonstances.

Les enquêtes sur la manipulation de la compétition sont souvent de nature hautement sensible et doivent être traitées dans la plus stricte confidentialité en raison des nombreux risques associés à de telles investigations. Ces risques incluent :

- Atteinte à la réputation d'une compétition spécifique
- Risque pour la réputation et les moyens de subsistance des athlètes individuels
- Risque pour les personnes déclarantes et les témoins
- Risque pour l'intégrité de l'enquête si des détails sont révélés de manière inappropriée
- Risque de perte de preuves potentielles
- Risque pour les accords de partage d'informations et la confiance entre les partenaires
- La sécurité des personnes, l'intégrité des compétitions et l'intégrité des enquêtes pénales ou disciplinaires dépendent de la collecte et du partage d'informations de manière systématique et confidentielle.
- Malgré le grand nombre d'enquêtes signalées sur la corruption dans le sport, y compris les abus dans le sport, un nombre relativement faible de ces enquêtes ont donné lieu à un procès et se sont soldées par une condamnation pénale. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment :
- L'absence historique de mécanismes établis au niveau national (tels que des unités spécialisées, des plates-formes nationales, des équipes spéciales et des groupes de travail) pour servir de centres de production et d'échange d'informations et de points de contact pour la coopération internationale afin de soutenir la détection et l'enquête proactives et réactives.
- Un manque de sensibilisation à la manière d'appliquer la législation nationale en matière de manipulation des compétitions, en plus d'une législation obsolète ou inadaptée à l'objectif visé
- Absence ou inefficacité des systèmes utilisés pour stocker et partager les renseignements pertinents entre les principales parties prenantes (services répressifs, autorités de justice pénale, ministères compétents, autorités de régulation des paris et organisations sportives).
- Difficultés liées à l'accès à un soutien multi juridictionnel et à l'entraide judiciaire
- Attitudes et approches différentes des autorités chargées de l'application de la loi
- Ressources limitées
- La manipulation des compétitions peut être considérée comme un domaine peu prioritaire
- Des approches incohérentes aux questions de protection des données dans les différentes juridictions ou malentendus concernant les réglementations en matière de protection des données
- Le manque de compétences et de connaissances spécialisées nécessaires pour développer le renseignement dans ce contexte.

Bien que les organisations sportives ne disposent pas des mêmes pouvoirs coercitifs que les organismes chargés de l'application de la loi, elles ont davantage d'opportunités pour recueillir et partager des informations dans le cadre d'enquêtes disciplinaires. De plus, elles ne sont pas nécessairement tenues de travailler sous l'égide des organismes directeurs nationaux et internationaux, et sont en mesure d'identifier, de collecter et de partager des informations concernant leur sport respectif, indépendamment des frontières juridictionnelles, tout en respectant les réglementations locales en matière de protection des données.

### PLATEFORME DE PARTAGE D'INFORMATIONS SUR LE SPORT : INTEGRITY BETTING INTELLIGENCE SYSTEM

L'IBIS du CIO est un système de partage d'informations et de renseignements concernant la manipulation potentielle de compétitions ou les infractions au code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions. Il relie l'industrie des paris sportifs aux organisations sportives concernées, telles que les fédérations internationales et les comités olympiques nationaux, et distribue des informations entre les partenaires du Mouvement olympique et les différentes entités de paris sportifs. Des accords ont été conclus avec de nombreux régulateurs de paris, des associations d'entités privées de paris sportifs et des associations de loterie. Le système vise à aider les fédérations internationales, les comités nationaux olympiques et leurs membres (fédérations nationales) ainsi que les organisateurs d'événements multisports à lutter contre la manipulation des compétitions en leur fournissant des alertes et des renseignements par le biais d'un mécanisme centralisé d'échange d'informations. Il crée un cadre de coopération fondé sur la transparence, la confidentialité et la confiance entre les parties prenantes.

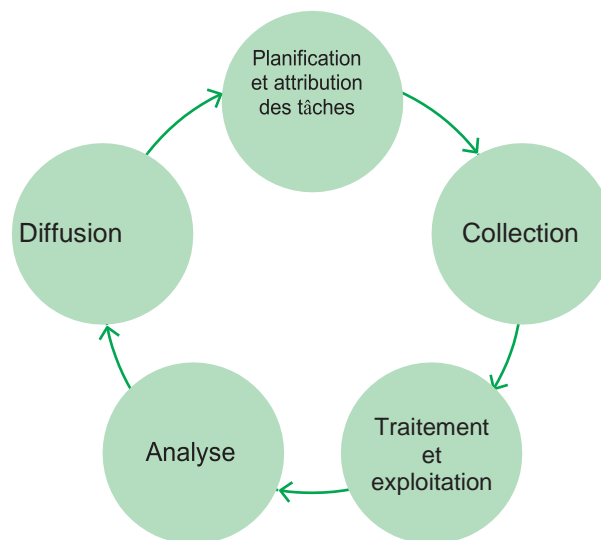
Les enquêteurs sportifs peuvent accéder à IBIS ou lui soumettre des informations par l'intermédiaire d'un point de contact unique au sein de la fédération sportive internationale concernée.

#### 4.5.4 Intelligence

Lors de la conduite d'enquêtes, de partage d'informations et de présentation des conclusions, il est important de comprendre la distinction entre l'information et le renseignement et de savoir ce qui peut être utilisé comme preuve.

Le processus de renseignement implique un cycle de collecte, de traitement, d'intégration, d'évaluation, d'interprétation et d'analyse des informations disponibles. Le résultat du processus de renseignement réside dans les connaissances et la compréhension qui sont développées en un produit pouvant soutenir la prise de décision aux niveaux stratégique, opérationnel ou tactique. Les principaux utilisateurs du cycle de renseignement sont les décideurs - le renseignement est utilisé pour éclairer la prise de décision.

FIG. II LE CYCLE DU RENSEIGNEMENT



Si des informations ont été fournies à une organisation sportive à des fins de renseignement uniquement et acceptées comme telles, il est peu probable qu'elles puissent être utilisées comme preuve dans toute procédure ultérieure. Il est également important de comprendre la source des informations ou du renseignement, et comment elles ont été obtenues et traitées avant de parvenir à la possession de l'enquête. Bien qu'il y ait des restrictions sur l'utilisation du renseignement comme preuve, il peut généralement être utilisé dans des affidavits et des demandes de mandats de perquisition et d'écoutes téléphoniques, en fonction du cadre juridique applicable.

Dans une enquête criminelle, la législation nationale dicte la manière dont le renseignement peut être utilisé à des fins d'application de la loi et détermine si le renseignement est protégé contre la divulgation dans les procédures pénales.

Il est important que des normes éthiques et de traitement élevées s'appliquent à la collecte de preuves. Alors que les preuves obtenues illégalement sont très probablement exclues des juridictions pénales et civiles, elles ne sont pas automatiquement

irrecevables dans le cadre d'audiences disciplinaires sportives. Le classement des informations ou des renseignements est une étape essentielle du processus de renseignement. Dans ce processus, lorsque des informations sont reçues, elles sont soumises à un processus de classement au cours duquel un code de traitement est attribué à l'information et à la source de l'information. Le classement permet d'effectuer facilement une première évaluation numérique du risque. Cela permet également au destinataire du renseignement d'avoir confiance dans l'information et de comprendre comment elle peut être utilisée et si la source doit faire l'objet d'une attention particulière.

Il existe plusieurs systèmes de classement de l'information. Par exemple, les informations peuvent être classées selon les critères suivants :

- Évaluation de la source - le degré de fiabilité de la source de l'information ou du renseignement (noté A, B ou C)
- Évaluation de l'information - degré de précision probable de l'information (noté 1, 2 ou 3)
- Code de traitement - avec qui l'information peut être partagée (noté X, R ou O)

| CLASSEMENT DES INFORMATIONS SELON LE SYSTÈME 3 x 3 x 3 |   |
|--|---|
| <b>Évaluation de la source</b>                         |   |
| A  | Fiable : l'authenticité, la fiabilité et la compétence de la source ne font aucun doute, ou l'information est fournie par une source qui s'est révélée fiable par le passé. |
| B  | Parfois fiable : l'information a été fournie par une source qui a parfois été fiable dans le passé.   |
| C  | Source non testée : la fiabilité de la source ne peut être évaluée ou corroborée  |
| <b>Évaluation de l'information</b>                     |   |
| 1  | Information dont l'exactitude n'est mise en doute ni par l'enquêteur ni par la source   |
| 2  | Information non connue personnellement de l'enquêteur ou de la source mais corroborée par d'autres informations déjà reçues   |
| 3  | L'information peut être fautive ou malveillante   |
| <b>Code de traitement</b>                              |   |
| X  | Confidentiel : l'enregistrement des informations est nécessaire et ne doit être partagé qu'avec des personnes désignées.  |
| R  | Restreint : les informations doivent être partagées avec les membres de l'organisation concernée pour les enquêtes et les questions de sécurité à tous les niveaux.         |
| O  | Ouvert : les informations peuvent être partagées et diffusées à toute partie conformément aux procédures de l'organisation et à la politique des médias.                    |

Un classement normalisé des renseignements permet un partage plus efficace de l'information entre les organisations, tout en garantissant la protection des sources et le traitement approprié de l'information. Cela peut renforcer la confiance entre les organisations. La classification améliore également la qualité des informations détenues par une organisation et renforce les politiques en matière de données et de protection de la vie privée.

#### UN EXEMPLE D'APPLICATION DU SYSTÈME 3 x 3 x 3

Ce classement hypothétique des renseignements concerne des informations reçues par les enquêteurs de la part d'un athlète identifié qui allègue qu'un athlète nommé lui a demandé de l'aider à manipuler le résultat d'une compétition qui a ensuite été manipulée sans son aide.

Classement des renseignements : C-2-X

C : évaluation de la source - non testée

2 : évaluation de l'information - inconnue mais corroborée par d'autres informations

X : code de traitement - confidentiel, partagé avec des personnes désignées

## 4.6 Coordination des enquêtes criminelles et sportives

Il est possible qu'une enquête disciplinaire sportive et une enquête criminelle concernant une allégation de manipulation de compétition soient menées en parallèle. Il est conseillé d'engager une consultation précoce et une coopération entre l'organisation sportive concernée et l'autorité chargée de l'application des lois afin de déterminer la meilleure marche à suivre en termes de quelle entité devrait mener l'enquête ou la diriger, ainsi que la coordination des enquêtes concurrentes, si nécessaire.

Il existe une perception selon laquelle une enquête sportive et les procédures associées devraient être suspendues jusqu'à ce qu'une enquête criminelle portant sur la même allégation soit terminée. Cependant, il n'existe aucune règle générale stipulant que les procédures pénales doivent primer sur les procédures disciplinaires, ou que les enquêtes ou procédures disciplinaires sportives doivent attendre l'issue des enquêtes criminelles. Sauf dans les cas les plus exceptionnels, rien n'empêcherait légalement un organisme de gouvernance sportive de sanctionner les participants pour violation des réglementations.<sup>30</sup>

La perception selon laquelle les enquêtes des forces de l'ordre priment sur les procédures disciplinaires sportives est souvent influencée par les éléments suivants :

- Le concept de double incrimination
- L'existence d'un délai de prescription dans le contexte pénal
- La crainte que l'enquête sportive ne compromette l'intégrité de l'enquête pénale
- Le principe *nemo tenetur se ipsum accusare* (c'est-à-dire le droit de ne pas s'auto-incriminer) est également parfois évoqué, bien que dans l'affaire *Jérôme Valcke c. FIFA, affaire n° CAS 2017/A/5003*, le Tribunal arbitral du sport ait rejeté cet argument

L'argument a été avancé selon lequel des procédures disciplinaires et pénales simultanées, ainsi que des sanctions, sont peu susceptibles de constituer le principe juridique de la double peine car elles servent à des fins différentes. Les accusations portées dans le cadre des procédures respectives sont sensiblement différentes, dans la plupart des cas, car elles cibleront différentes personnes et nécessiteront des preuves différentes. La question de la double peine ne se poserait que si l'on pouvait soutenir qu'une sanction, bien que disciplinaire dans sa forme, révèle une intention punitive et doit donc être qualifiée de peine criminelle. Même une interdiction à vie, avec des conséquences graves pour l'athlète concerné, ne rendrait pas la sanction criminelle.

Une organisation sportive examinera souvent le rapport initial et effectuera des enquêtes avant de déterminer s'il peut y avoir un élément criminel dans les activités signalées. En raison de la norme de preuve plus élevée dans les poursuites pénales et des exigences de préservation de la chaîne de responsabilité, ainsi que pour garantir l'équité procédurale, toute enquête menée ou preuve recueillie avant d'avoir la possibilité de consulter les autorités chargées de l'application des lois peut compromettre une poursuite pénale ultérieure.

Il est impératif que les enquêtes sportives documentent leurs étapes d'investigation et les informations et preuves résultantes afin qu'elles puissent être partagées et potentiellement admises dans les procédures pénales et disciplinaires sportives.

La manipulation de compétition n'est pas une infraction pénale spécifique dans de nombreuses juridictions,<sup>31</sup> et les autorités chargées de l'application des lois n'ont pas nécessairement accès à l'expertise ou à l'aperçu des compétitions sportives. Par conséquent, lorsque les organisations sportives coopèrent avec les autorités chargées de l'application des lois, elles se révèlent souvent inestimables pour fournir à ces autorités des informations de fond concernant la manipulation alléguée et offrir des pistes de preuves potentielles. Souvent, lorsqu'une organisation sportive découvre un cas de manipulation, l'organisation devra déposer une plainte criminelle et fournir suffisamment de preuves pour lancer une enquête criminelle.

Une approche coordonnée nécessite une coopération entre les organisations sportives et les autorités chargées de l'application des lois, où ces entités se respectent mutuellement et contribuent à atteindre les objectifs respectifs concernant les allégations de manipulation de compétition. Une telle approche coordonnée est facilitée par des plateformes telles que l'IBIS (sport) du CIO et l'Analyse élargie de l'intégrité des compétitions transnationales (ETICA) (application des lois).

Le *Rapport mondial de l'UNODC sur la corruption dans le sport* contient de nombreux exemples de corruption dans le sport, y compris la manipulation de compétitions, qui ont donné lieu à la commission d'un délit. Dans de telles circonstances, la responsabilité d'enquêter incombe aux autorités compétentes en matière d'application de la loi ou de justice pénale, y compris les organismes de lutte contre la corruption. Le rapport affirme que, compte tenu des pouvoirs et des ressources dont disposent ces autorités, l'efficacité d'une enquête menée par les autorités chargées de l'application de la loi est souvent supérieure à ce que peut réaliser une organisation sportive. Cependant, le nombre d'enquêtes réussies sur la corruption dans le sport menées par les services répressifs est limité, et seules quelques enquêtes ont abouti à un procès et à une condamnation.

<sup>30</sup> Ben Van Rompuy, "Effective sanctioning of match-fixing : The need for a two-track approach", *International Centre for Sports Security Journal*, vol.1, n° 3 (septembre 2013), pp.69-73.

<sup>31</sup> UNODC et CIO, *Legislative Approaches to Tackling the Manipulation of Sports Competitions*

Il y a plusieurs raisons à cela, notamment :

- Les organismes chargés de l'application de la loi s'abstiennent d'enquêter sur les incidents liés à la manipulation de compétitions, car ils ont l'impression qu'il s'agit avant tout de problèmes sportifs et qu'ils ne sont pas strictement liés à l'État de droit
- La faiblesse des capacités d'enquête
- L'inefficacité des systèmes de collecte d'informations et d'échange de renseignements
- Un manque de capacité et/ou de ressources pour analyser et recouper les données existantes et de source ouverte sur la corruption dans le sport
- Intérêt limité
- Des réseaux criminels souples, créatifs et adaptables impliqués dans le sport (en particulier ceux qui s'occupent de la manipulation des compétitions) qui se donnent beaucoup de mal pour garder une longueur d'avance sur les services répressifs afin d'éviter d'être détectés et poursuivis
- L'élément multi-juridictionnel d'une enquête, qui peut ajouter des complications significatives et constituer un obstacle potentiel à l'implication des forces de l'ordre
- Les différentes approches des juridictions impliquées dans les enquêtes sur ce type de crime

Reconnaissant la nécessité de s'attaquer à la corruption dans le sport, de nombreuses instances dirigeantes sportives majeures ont développé leurs propres capacités d'enquête, en créant notamment des unités spécialisées qui se concentrent souvent sur la manipulation des compétitions. Pour soutenir les enquêtes internes, de nombreuses organisations sportives ont mis en place un ensemble complet de règles anti-corruption qui, par exemple, limitent l'implication des participants dans les paris et interdisent toute forme de pratique corrompue, telle que les pots-de-vin. Elles disposent également de règles permettant aux enquêteurs d'accéder aux données financières, telles que les relevés bancaires et les informations contenues dans les appareils électroniques des suspects.<sup>32</sup>

Le rapport mondial de l'UNODC sur la corruption dans le sport indique que les organisations sportives peuvent renforcer la détection et le signalement de la corruption et d'autres formes d'actes répréhensibles dans le sport en "s'engageant à signaler tout soupçon de corruption dans leur sport aux autorités compétentes de la juridiction où les actes criminels sont censés avoir été commis, et à aider tous les services de détection et de répression à enquêter sur ces affaires".<sup>33</sup> Dans ce contexte, une approche de partenariat entre les services de détection et de répression et les organisations sportives est essentielle pour parvenir à un résultat efficace.

Les avantages qu'un organisme sportif peut offrir dans le cadre d'une enquête criminelle sont notamment les suivants :

- Une expertise des règles et règlements de leur sport
- Des règles permettant aux enquêteurs d'accéder aux données financières, telles que les relevés bancaires et les informations contenues dans les appareils électroniques des suspects
- L'analyse des actions sur le terrain
- L'accès aux données relatives aux paris (de nombreuses organisations sportives ont conclu des accords contractuels avec des fournisseurs de services de paris agréés qui proposent des marchés pour leur sport)
- Informations sur l'identité des athlètes, des officiels, etc.
- Informations sur les sites et les calendriers des compétitions
- Informations sur les personnes ou les compétitions concernées
- Informations supplémentaires/renseignements sur les personnes ou les matches concernés, susceptibles d'étayer ou d'infirmer les allégations.
- Témoins experts pour le tribunal

La coopération et la coordination entre les agences est un facteur important qui garantit une intervention et une action rapides dans les cas de manipulation de compétitions. Cela permet d'avoir une vision plus large des problèmes et facilite :

- Une gestion précoce des risques
- Un meilleur partage de l'information
- Une prise de décision coordonnée
- Une action coordonnée pour évaluer, gérer et réduire les risques

<sup>32</sup> Conseil de l'Europe, " Cartographie des acteurs impliqués dans la lutte contre la manipulation des compétitions sportives " (2017).

<sup>33</sup> UNODC, Rapport mondial sur la corruption dans le sport, chapitre 4, p. 133.

Les parties prenantes concernées par les enquêtes sur les manipulations des compétitions, notamment :

- **Les autorités publiques** : ministères, institutions, agences et autorités de régulation des paris
- **Le mouvement sportif** : les comités olympiques nationaux, les fédérations internationales, les fédérations régionales, les instances dirigeantes nationales, les athlètes, les officiels de match (c'est-à-dire les arbitres) et les organisateurs d'événements sportifs.
- **Les opérateurs de paris** : les opérateurs publics et privés
- **Les autorités chargées de l'application de la loi** : la police, les enquêteurs, les procureurs et les juges.

### ÉTUDE DE CAS : COOPÉRATION ENTRE LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET LES AUTORITÉS CHARGÉES DE L'APPLICATION DE LA LOI

#### Belgique

En Belgique, une vaste enquête baptisée "Opération mains propres", portant sur l'appartenance à un groupe criminel organisé, le blanchiment d'argent, la falsification et la corruption privée, a donné lieu à des perquisitions en Belgique et dans d'autres juridictions et a abouti à l'inculpation de 57 personnes (dont deux arbitres) pour des infractions pénales.

L'enquête comporte deux volets principaux:

- La fraude financière, la falsification et le blanchiment d'argent par des agents de joueurs et des dirigeants de clubs, qui auraient mis en place des systèmes pour dissimuler des commissions aux autorités fiscales belges
- La manipulation de compétitions, y compris la manipulation de deux matchs de relégation au cours de la saison de football 2017-2018

Le parquet fédéral belge a partagé avec la Fédération royale belge de football une sélection de documents pertinents de l'enquête pénale relative à la partie de l'affaire concernant les matchs truqués. Cela a permis à la Fédération d'ouvrir une procédure disciplinaire concernant les allégations de matches truqués. L'enquête disciplinaire et les audiences qui ont suivi ont d'abord abouti à la suspension de plusieurs parties impliquées, mais des procédures ultérieures engagées par certains défenseurs devant la Cour d'arbitrage de Belgique et la Cour civile ont abouti à l'annulation de ces sanctions disciplinaires. L'enquête criminelle et les poursuites pour fraude financière, falsification et blanchiment d'argent sont toujours en cours.

Source: Eurojust, *Eurojust supports dismantling of football money-laundering network*, 10 Octobre 2023

Il est reconnu que le niveau de coopération entre les quatre groupes varie considérablement d'une juridiction à l'autre. Dans la Convention sur la Manipulation des Compétitions Sportives, les Etats membres sont invités à prendre part à une coopération et une coordination accrues par le biais de plateformes nationales, conformément à leur législation nationale. Prévu par l'article 13 de la Convention, ces plateformes nationales constituent un lieu unique d'échange d'informations entre les différents acteurs de la lutte contre la manipulation des compétitions : autorités publiques, organisations sportives, opérateurs de paris sportifs et services répressifs.

Compte tenu du nombre d'acteurs impliqués, il est impératif que ces derniers agissent de manière coordonnée afin de garantir une approche globale de la réception et du partage des informations. Le succès d'une enquête dépend de la reconnaissance des parties prenantes concernées et des partenaires potentiels, ainsi que de la mise en place de protocoles garantissant l'intégrité de l'enquête.

#### 4.6.1 Parties prenantes et partenaires : le sport

Un certain nombre de parties prenantes, tant au sein du sport qu'à l'extérieur, ont un intérêt et une responsabilité en ce qui concerne les allégations de manipulation de compétitions. Il est très utile de consulter les principales parties prenantes du sport en question. Elles peuvent avoir un soutien, des informations ou une expertise à offrir dans le cadre d'une enquête (en tenant compte des questions de confidentialité et de privilège juridique).

Les parties prenantes et les partenaires sont :

- Les services répressifs régionaux, nationaux et internationaux
- Les fédérations et associations sportives régionales, nationales et internationales
- Les organismes sportifs gouvernementaux
- Les autorités de régulation des jeux d'argent

- Les services juridiques
- Présidents de fédération, secrétaires généraux et départements des ressources humaines
- Chefs d'équipe, chefs de mission et entraîneurs
- Les associations et syndicats sportifs
- Les sponsors des athlètes/équipes
- Commissions disciplinaires
- Arbitres et associations d'arbitres
- Responsables de l'intégrité
- Points de contact uniques pour les questions d'intégrité du sport au sein des fédérations sportives internationales
- Sociétés de surveillance des paris et services d'intégrité sportive
- Entités de paris
- Institutions bancaires et financières
- Services de recettes
- Propriétaires de droits de diffusion

#### POINTS DE CONTACT UNIQUES

Les points de contact uniques reconnus par l'Unité du Mouvement olympique pour la prévention de la manipulation des compétitions sont établis au sein de chaque partenaire ayant signé un accord avec le Comité International Olympique.

Le point de contact unique au sein de chaque partenaire supervise la communication avec l'Unité du Mouvement olympique, y compris tout suivi de l'évolution des alertes et des informations partagées entre l'Unité et le partenaire.

Une procédure d'intégration dédiée est requise pour que chaque point de contact puisse accéder à la plateforme du Système d'Intelligence sur les Paris en toute sécurité.

#### 4.6.2 Parties prenantes et partenaires : les forces de l'ordre

La plupart des allégations de manipulation de compétitions impliquent une dimension transnationale. Les complexités liées aux différences juridiques et culturelles soulignent la nécessité de créer des partenariats, de solliciter une coopération et de partager des informations avec les fédérations nationales et internationales concernées ou d'autres organismes directeurs ayant un intérêt dans le dénouement de l'enquête (et pouvant être des partenaires dans celle-ci). De plus, les procédures et techniques d'investigation adaptées localement peuvent ne pas être appropriées dans d'autres juridictions en raison de différences légales, juridictionnelles et/ou culturelles. Les enquêtes sur des affaires transnationales devraient chercher des conseils locaux pour gérer efficacement ces complexités.

Les parties prenantes et les partenaires comprennent :

- Autres organismes régionaux et internationaux chargés de l'application de la loi
- Fédérations et associations sportives régionales, nationales et internationales
- Institutions bancaires et financières
- Cellules de renseignement financier
- Organismes internationaux de lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent, tels que le Groupe d'action financière (GAFI), le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (MONEYVAL), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe et le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier.
- Les autorités fiscales et douanières
- Organismes internationaux de lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent
- Plateformes de paiement, d'échange d'argent et de crypto-monnaie de tiers

- Entreprises liées aux télécommunications et à l'Internet, y compris :
  - » les fournisseurs d'accès à Internet
  - » les fournisseurs de télécommunications fixes et mobiles
  - » les sociétés de moteurs de recherche Internet
  - » Les principaux sites web (en particulier les sites de sport et de paris)

### 4.6.3 Régulateurs de jeux d'argent

La plupart des autorités de régulation des jeux d'argent sont des organismes publics sous le contrôle de leur gouvernement respectif. Les autorités de régulation des jeux d'argent ont souvent des objectifs stratégiques liés à la prévention de la manipulation des compétitions et nombre d'entre elles disposent d'unités chargées de traiter ces questions (par exemple, la Sports Betting Intelligence Unit au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Les autorités de régulation des jeux peuvent conseiller les enquêteurs sur le type d'informations disponibles auprès de leurs opérateurs de paris agréés (souvent collectées dans le cadre des exigences réglementaires) et les aider à obtenir ces informations.

En outre, elles détiennent souvent des pouvoirs réglementaires importants qui peuvent contraindre les opérateurs de paris à fournir des informations aux organismes sportifs et à signaler toute activité de pari suspecte, ce qui est important pour l'identification initiale des infractions aux règles sportives et de la criminalité.<sup>34</sup>

Les autorités de régulation des jeux sont également susceptibles d'avoir établi des contacts " d'intégrité des paris " au sein de nombreux opérateurs de paris, ce qui pourrait permettre aux enquêteurs de gagner beaucoup de temps en ciblant leurs demandes auprès des bons services et des bonnes personnes au sein de ces organisations.

Certaines autorités de régulation des jeux d'argent (par exemple, en France) surveillent en temps réel tous les paris placés dans leur juridiction, ce qui leur permet d'accéder à des ensembles de données très précieux. Cela permet à la fois la surveillance technique des paris placés et la capacité d'identifier rapidement les anomalies dans les schémas de paris prévus.

#### ÉTUDES DE CAS : DES EXPERTS EN PARIS DANS UNE AFFAIRE DE MANIPULATION DE COMPÉTITION

Tribunal arbitral du sport, *Joseph Odartei Lamptey c. FIFA*, affaire n° CAS 2017/A/5173, sentence, 4 décembre 2017

Cette affaire porte sur la confirmation d'une interdiction à vie prononcée par la Commission de discipline et la Commission de recours de la FIFA à l'encontre de l'officiel de match ghanéen Joseph Odartei Lamptey.

Sur la base de ces données, le Tribunal arbitral du sport (TAS) a conclu qu'il existait un lien évident entre ces décisions intentionnellement erronées et un écart par rapport à un schéma de paris attendu : À la lumière de ce qui précède, la commission est parvenue à la conviction personnelle, conformément à l'article 97(3) du CDF, qu'il existe un lien entre (i) l'écart dans les schémas de paris et (ii) les décisions sur le terrain, étant donné que chacun d'eux, inexplicable s'il était pris isolément, semble ne trouver une "explication" que dans l'autre".

Déroulement des événements:

- 12 novembre 2016 : Match de qualification pour la Coupe du monde de football 2018, Afrique du Sud contre Sénégal - L'arbitre fait l'objet d'une enquête pour avoir prétendument manipulé le résultat du match
- 12 novembre 2016 : Le système de surveillance ULIS envoie une alerte à la Fédération internationale de football association (FIFA), suivie d'alertes provenant d'autres systèmes de surveillance au cours des jours suivants.
- La Commission de Discipline de la FIFA et la Commission de Recours de la FIFA imposent une suspension à vie à l'officiel de match ghanéen Joseph Odartei Lamptey pour avoir manipulé une compétition sportive.
- Le TAS valide la décision
- Janvier 2018 : Le TAS publie sa décision. Elle précise que la détection d'anomalies par plusieurs acteurs du secteur des paris, des sociétés de surveillance aux associations, s'est avérée importante puisqu'elle a été utilisée comme preuve par le TAS

<sup>34</sup>Par exemple : Gambling Commission, "15.1.2 - Reporting suspicion of offences etc - betting licences", disponible [ici](#).

### Tribunal arbitral du sport, Klubi Sportiv Skënderbeu c. UEFA, Affaire. No CAS 2016/A/4650, sentence arbitrale, 21 novembre 2016

Dans cette affaire, la formation du TAS, se référant aux éléments de preuve du système de détection des fraudes aux paris (BFDS), a conclu que le fait que " les informations statistiques ne peuvent pas être expliquées par des circonstances "normales" n'implique pas nécessairement qu'il faille conclure que les résultats doivent être expliqués par une manipulation de la compétition ". Le signalement d'un match "escaladé" par le BFDS n'est en aucun cas une preuve concluante que ce match a effectivement été truqué, mais reste sujet à examen".

Le jury a considéré que les ensembles de données quantitatives provenant du BFDS et de l'ULIS constituaient des "preuves valables si elles étaient corroborées par d'autres éléments de preuve". Dans ce cas, le panel a pris en compte les preuves vidéo d'analyse de match provenant d'une entité de paris et les preuves provenant d'experts en paris et d'experts en modèles statistiques et mathématiques.

Déroulement des événements :

- Janvier 2015 : l'Association royale néerlandaise de football a reçu des alertes concernant un possible match manipulé par un club albanais, le KF Skënderbeu Korçë. Ce club a disputé des matchs amicaux contre des clubs néerlandais lors d'une pause hivernale en Espagne.
- La Fédération royale néerlandaise de football a contacté ULIS par l'intermédiaire de son membre De Lotto (aujourd'hui Nederlandse Loterij), en lui demandant des informations sur les schémas de paris des matches en question.
- Quelques heures plus tard, la Fédération royale néerlandaise de football a reçu des rapports d'ULIS basés sur les mouvements de cotes des marchés internationaux, asiatiques et de la loterie, ainsi que des membres d'ULIS.
- Juillet 2016 : Le TAS rejette un appel de Skënderbeu contre la décision de l'Union des associations européennes de football (UEFA) d'exclure le club de la Ligue des champions de l'UEFA pour une saison en raison de son implication dans des matches truqués.

#### 4.6.4 Experts en paris

Lorsqu'une manipulation de compétitions est signalée ou suspectée, les experts des entités de paris peuvent évaluer le marché des paris afin de déterminer si le rapport est associé à des schémas de paris suspects liés à la ou aux compétitions spécifiques (pour des exemples de types de paris, voir l'annexe II). Si l'expertise en matière de paris est recherchée au sein des sociétés de données, il convient d'être attentif au risque de conflit d'intérêts. D'une part, les experts en paris ont un intérêt commercial à collecter, traiter et vendre des données sportives, principalement à des parties liées au jeu ; d'autre part, ces données peuvent être utilisées dans le cadre d'enquêtes d'intégrité. Toutefois, il se peut très bien que, dans le cadre de ces enquêtes, les intérêts commerciaux et les considérations d'intégrité ne concordent pas. Par ailleurs, une entité de paris peut avoir informé une fédération sportive de l'existence de schémas de paris irréguliers<sup>35</sup> sur une compétition sportive donnée. Les experts en paris peuvent aider à déterminer si des schémas irréguliers ont une explication légitime ou s'ils peuvent indiquer une manipulation potentielle de compétitions. Les tactiques ou les schémas utilisés dans la manipulation des compétitions fournissent des indices, à des degrés divers, qui peuvent permettre à une enquête d'agir et de rechercher des preuves spécifiques.

Le recours à des experts d'entités de paris est courant dans les affaires judiciaires ou les audiences portant sur des questions techniques complexes liées à la manipulation des compétitions. Les experts nommés par les parties ne sont pas tenus d'être indépendants et impartiaux. Toutefois, plus l'expert est indépendant et impartial, plus son expertise aura un poids intrinsèque. Dans les affaires particulièrement complexes, le groupe spécial ou le tribunal peut également souhaiter nommer un expert indépendant pour aider les arbitres à comprendre l'expertise apportée par les parties.<sup>36</sup>

<sup>35</sup> Conseil de l'Europe, Convention sur la manipulation des compétitions sportives (2020) Art.3.5.b : "On entend par paris sportifs irréguliers toute activité de paris sportifs incompatible avec les schémas habituels ou prévus du marché en question ou liée à des paris sur une compétition sportive dont le déroulement présente des caractéristiques inhabituelles."

<sup>36</sup> Antonio Rigozzi et Brianna Quinn, "Evidentiary issues before CAS", in *International Sports Law and Jurisprudence of the CAS*, Michele Bernasconi, ed. (Berne, Editions Weblaw, 2014).

### 4.6.5 Entités de paris sportifs

Bien qu'il y ait d'importantes considérations en matière de confidentialité, les entités de paris légitimes peuvent, sous certaines conditions (mandats, ordonnances judiciaires, assignations à comparaître et existence de protocoles d'entente), fournir aux fédérations sportives et aux agences chargées de l'application des lois des informations concernant l'identité de clients spécifiques et des transactions de paris lorsque des allégations de manipulation de compétitions sont en cours d'investigation. De nombreuses autorités de régulation des jeux ont la capacité légale de demander et d'obtenir des données de paris auprès des opérateurs de paris licenciés et peuvent partager ces données dans le but d'enquêter sur des incidents liés à la manipulation de compétitions sportives.

Le Système d'Intégrité des Paris (IBIS) du Comité International Olympique (CIO)<sup>37</sup> recueille des alertes et des informations sur la manipulation de compétitions sportives par le biais des paris. De nombreux opérateurs de paris et régulateurs nationaux ont déjà signé des protocoles d'entente avec le CIO. Ils sont chargés de surveiller l'activité de paris pendant les compétitions du CIO et d'autres grands événements sportifs, et d'alerter directement le système du CIO en cas de détection d'une activité suspecte.

#### ETUDE DE CAS : UNE ALERTE DU SYSTEME DE RENSEIGNEMENT SUR L'INTEGRITE DES PARIS DU COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

En 2016, le Système d'Intelligence sur les Paris de l'Intégrité (Integrity Betting Intelligence System) du Comité International Olympique (CIO) a identifié que Michael John Conlan, Steve Gerald Donnelly et Anthony Fowler, qui avaient participé aux Jeux Olympiques d'été à Rio de Janeiro en tant que membres de l'équipe de boxe d'Irlande, avaient parié sur des compétitions de boxe lors des Jeux.

Les paris effectués étaient d'une valeur relativement faible (un maximum de 200 livres sterling), mais ils avaient créé des opportunités de réaliser des gains importants s'ils étaient couronnés de succès. Tous les paris ont été perdus. Les comptes des athlètes ont été automatiquement suspendus par la société de paris suite à l'alerte.

Compte tenu de la probabilité d'une violation, conformément à l'article 6 du Règlement d'Application du Code du Mouvement Olympique pour la Prévention de la Manipulation des Compétitions, le Responsable de l'Éthique et de la Conformité du CIO a informé le Président du CIO, et l'affaire a été enquêtée.

Le Comité de Discipline du CIO a conclu que les trois athlètes avaient enfreint les Règles d'Application du Code du Mouvement Olympique pour la Prévention de la Manipulation des Compétitions.

*Source : CIO, le CIO sanctionne trois athlètes pour des paris sur des compétitions olympiques à Rio 2016, 28 septembre 2016*

### 4.6.6 Analyse des compétitions

Lorsqu'une manipulation de compétition est détectée, cela implique généralement des informations provenant d'une personne signalant des faits ou d'un rapport d'activité de paris suspecte émis par une société de surveillance des paris. L'utilisation d'une analyse de performance en parallèle avec de tels rapports permet d'obtenir des perspectives approfondies sur ce qui s'est passé lors d'une compétition donnée.<sup>38</sup>

Les schémas de paris relatifs à la compétition peuvent être pris en compte seuls ou en conjonction avec l'analyse subjective des incidents survenus sur le terrain par des experts spécialisés dans le sport. L'analyse des actions menées dans le cadre d'une compétition peut également fournir des indications sur la manipulation de la compétition.

Les rapports de surveillance des paris peuvent indiquer des schémas de paris irréguliers, mais ne permettent pas d'attribuer des actions suspectes à des joueurs spécifiques pendant le match. L'analyse des séquences vidéo peut aider à identifier les activités du match susceptibles d'indiquer une manipulation de la compétition. Dans de rares cas, l'analyse peut constituer une preuve directe qui confirme que la manipulation a eu lieu.

L'analyse des matches permet d'établir une norme de performance reconnaissable pour les joueurs individuels, qui peut être utilisée pour constituer des preuves liées à la performance afin de réfuter les suggestions potentielles selon lesquelles les joueurs ne sont pas capables de jouer à un niveau plus élevé que celui qu'ils ont montré. Dans les jeux d'équipe, les formations et les rôles individuels des joueurs au sein de ces formations sont analysés. L'analyse comparative permet de comparer les actions des concurrents individuels, d'un match à l'autre (ou à l'intérieur d'un même match), en incluant certains critères pour déterminer ce qui constitue un niveau acceptable d'effort, de conscience tactique et de performance. Cela peut s'appliquer à des joueurs de tout niveau, y compris des joueurs de niveau international.

<sup>37</sup> Système de renseignement sur l'intégrité des paris (IBIS) du CIO, disponible [ici](#).

<sup>38</sup> Conseil de l'Europe, "Mapping of actors involved in fighting the manipulation of sports competitions"

### ÉTUDE DE CAS : PREUVE D'EXPERT UTILISÉE LORS D'UNE AUDIENCE DISCIPLINAIRE

Tribunal arbitral du sport, Vsl Pakruojis FK et al. c. Fédération lituanienne de football, affaire n° CAS 2015/A/4351, sentence, 13 juillet 2016.

Dans cette affaire, les preuves présentées comprenaient des rapports de paris sur deux matchs perdus par le Vsl Pakruojis FK contre le FK Siauliai, une analyse de la forme du club, de sa position dans le championnat et de son taux de rotation, une analyse du comportement des joueurs sur et en dehors du terrain et la preuve que les principaux bookmakers ont retiré des compétitions du marché.

Le panel du Tribunal arbitral du sport s'est appuyé sur les rapports de paris et les explications des experts qui ont démontré des anomalies dans les paris, ainsi que sur l'analyse des experts concernant le comportement sur le terrain.

#### 4.6.7 Parties prenantes et partenaires extérieurs

Lorsqu'une allégation peut également impliquer des activités qui constituent une infraction pénale dans plusieurs juridictions, les organisations sportives peuvent considérer les autorités nationales et internationales chargées de l'application de la loi comme des partenaires et des parties prenantes clés.

Les preuves obtenues dans le cadre des pouvoirs disciplinaires sportifs peuvent (sous réserve des restrictions nationales) être transmises aux autorités chargées de l'application de la loi. En raison des restrictions légales, il est peu probable que les preuves obtenues par les autorités chargées de l'application de la loi au cours d'une enquête criminelle puissent être transmises aux fédérations sportives pour des procédures disciplinaires, si cela est légalement possible. Toutefois, à l'issue d'une procédure pénale, une grande partie des informations utilisées lors d'un procès deviennent des informations publiques et peuvent être utilisées dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

### ÉTUDE DE CAS : PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE PARTENAIRES EXTÉRIEURS ET PARTIES PRENANTES

En 2016, un joueur de cricket sud-africain a été suspendu par le Cricket South Africa (CSA) pendant 20 ans pour sa participation à la manipulation de matches lors de l'édition 2015 du RAM SLAM Challenge, la principale compétition de T20 en Afrique du Sud.

Quatre autres joueurs ont également été bannis par le CSA pour violation du code anticorruption du CSA. Ils ont reçu des suspensions allant de sept à douze ans. L'enquête a révélé que la figure clé impliquée dans les manipulations avait été approchée par un bookmaker basé en Inde pour identifier et recruter des joueurs dans le but de manipuler la compétition.

L'affaire a également fait l'objet d'une enquête au titre de la loi sud-africaine sur la prévention et la lutte contre les activités de corruption, et les informations issues des procédures disciplinaires du CSA ont été utilisées dans le cadre de la procédure pénale. Ces informations comprenaient des transcriptions d'entretiens (les transcriptions des entretiens enregistrés dans le cadre des enquêtes disciplinaires ont été transcrites pour être utilisées dans le procès pénal), des images miroirs de téléphones portables et des disques durs de téléphones portables.

Le joueur a plaidé coupable pour huit chefs d'accusation d'infractions à la loi sur la corruption et a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Source: InsideTheGames, Bodi sentenced to five years in prison after spot-fixing saga, 22 octobre 2019

#### 4.6.8 MÉCANISMES D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS INTÉRESSANT LES AUTORITÉS DE JUSTICE PÉNALE

Les services répressifs disposent également de plates-formes et de mécanismes leur permettant d'échanger des informations sous certaines conditions. Lorsque des informations présentent un intérêt pour plusieurs juridictions, elles doivent être partagées avec l'autorité de justice pénale compétente dans les juridictions concernées en utilisant des méthodes légales, telles que le réseau du Bureau central national d'INTERPOL, ETICA,<sup>39</sup> l'application du réseau d'échange sécurisé d'informations d'Europol (SIENA)<sup>40</sup>, le réseau international de plates-formes nationales du Conseil de l'Europe<sup>41</sup> et le réseau opérationnel mondial des autorités chargées de l'application de la loi anticorruption de l'ONUDC (réseau Globe).<sup>42</sup>

<sup>39</sup> Réseau des Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL, ETICA, disponible [ici](#).

<sup>40</sup> Europol Secure Information and Exchange Network Application (SIENA), disponible [ici](#).

<sup>41</sup> Réseau de plates-formes nationales du Conseil de l'Europe (Groupe de Copenhague), disponible [ici](#).

<sup>42</sup> Réseau Globe de l'ONUDC, disponible [ici](#).

#### 4.6.8.1 Réseau international de plateformes nationales du Conseil de l'Europe

L'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives prévoit le réseau international de plateformes nationales, établi à Copenhague en 2016.<sup>43</sup> Ce réseau comprend plus de 30 pays signataires de la Convention, ainsi que plusieurs pays observateurs d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Océanie. Il s'agit d'un réseau destiné à la collecte et à l'échange d'informations au niveau international, réunissant les autorités publiques, les organisations sportives, les opérateurs de paris sportifs et les services répressifs.

Les enquêteurs sportifs peuvent accéder à IBIS ou lui soumettre des informations par l'intermédiaire d'un point de contact unique au sein de la fédération sportive internationale concernée.

#### 4.6.8.2 Application du réseau d'échange sécurisé d'informations d'Europol

L'application du réseau d'échange et d'information sécurisé (SIENA)<sup>44</sup> de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération policière (Europol) relie les services répressifs des États membres de l'Union européenne et les partenaires opérationnels d'Europol. Il s'agit d'une plateforme officielle, rapide et sécurisée, qui permet d'échanger des informations et des données opérationnelles sur les enquêtes en cours liées à la grande criminalité internationale et organisée, y compris sur les affaires de corruption dans le sport.

L'échange d'informations par l'intermédiaire d'Europol permet également l'analyse opérationnelle ultérieure des données échangées grâce au système d'analyse d'Europol et l'identification des liens avec les enquêtes des différents pays et avec d'autres domaines de la criminalité organisée. En particulier, le projet d'analyse de la corruption d'Europol facilite l'échange d'informations pénalement pertinentes et l'analyse des cas de corruption sportive et de manipulation des compétitions.

Bien que les autorités chargées de l'application de la loi puissent être légalement empêchées de fournir des preuves aux fédérations sportives, elles peuvent être disposées à fournir des renseignements sous certaines conditions. Elles peuvent le faire, par exemple, s'il existe un protocole d'accord (un accord formel entre deux ou plusieurs parties).

Afin d'instaurer la confiance à cet égard, il est important que les enquêteurs sportifs parviennent à comprendre la nature des informations fournies et les restrictions qui les entourent. Par exemple, si les informations ont été fournies en tant que "renseignements uniquement", il est peu probable qu'elles puissent être utilisées dans le cadre d'une procédure disciplinaire sportive. Si les informations fournies sont "à accès restreint" ou "confidentielles", elles ne doivent être partagées qu'avec des personnes désignées. Les termes du protocole d'accord spécifique définiront les critères de partage de l'information.

#### 4.6.8.3 INTERPOL

##### Réseau des bureaux centraux nationaux

Les Bureaux centraux nationaux sont des bureaux spéciaux au sein des organisations de police de chaque pays membre d'INTERPOL. Les Bureaux centraux nationaux peuvent échanger des informations de police par l'intermédiaire de I-24/7, le système mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL. Ce système relie les services chargés de l'application de la loi des 196 pays membres d'INTERPOL et permet aux Bureaux centraux nationaux et aux services frontaliers autorisés d'INTERPOL d'échanger des informations de police sensibles et urgentes avec leurs homologues du monde entier et avec le Secrétariat général. La communication avec les Bureaux centraux nationaux s'effectue par l'intermédiaire du poste de police compétent dans la région.

Les bases de données d'INTERPOL contiennent des informations relatives aux malfaiteurs et aux infractions et comprennent des millions d'enregistrements contenant des informations sur des individus (noms et empreintes digitales, par exemple), des biens volés (passeports et véhicules, par exemple) et des armes et des menaces (armes à feu, par exemple). Les services répressifs peuvent consulter les bases de données et y contribuer sur une base volontaire par l'intermédiaire de leur Bureau central national.

##### Enlarged Transnational Integrity Competition Analysis

ETICA (Enlarged Transnational Integrity Competition Analysis) est un outil d'information policière spécifique géré par INTERPOL, grâce auquel les services chargés de l'application de la loi participants peuvent partager, stocker, consulter et recouper des informations de police spécifiquement liées à des affaires de corruption dans le sport et de paris illégaux. Il s'agit d'un projet de système d'information criminelle créé dans le but de promouvoir l'échange d'informations dans ce domaine. À l'heure actuelle, toutes les juridictions membres d'INTERPOL utilisent le système pour échanger des données relatives à des affaires de corruption sportive.

<sup>43</sup> Réseau de plateformes nationales du Conseil de l'Europe (Groupe de Copenhague), disponible [ici](#).

<sup>44</sup> Europol Secure Information and Exchange Network Application (SIENA), disponible [ici](#).

Le Groupe spécial INTERPOL sur les matches truqués est au cœur de la réponse opérationnelle de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans ce domaine. Elle réunit les services chargés de l'application de la loi du monde entier pour lutter contre les matches truqués et la corruption dans le sport.

La Task Force compte une centaine d'unités membres et plus de 150 points de contact nationaux dans le monde entier. Elle met l'accent sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et sert de plate-forme pour les enquêtes et la coordination internationale des affaires. Des outils spécifiques d'INTERPOL sont mis à la disposition des services chargés de l'application de la loi du monde entier, notamment l'analyse élargie de la concurrence en matière d'intégrité transnationale (ETICA) et l'analyse de la criminalité financière (FINCAF).

Du fait de son rayonnement mondial, le groupe de travail est particulièrement bien placé pour mettre en relation les services d'enquête criminelle de tous les pays membres d'INTERPOL, les services chargés de l'intégrité des principales fédérations sportives internationales et les services de contrôle spécialisés, afin d'unir les efforts pour lutter contre tout acte répréhensible dans le domaine du sport. Ces dernières années, des cadres de coopération ont également été mis en place pour protéger les grandes manifestations sportives de l'exploitation criminelle.

Source : Groupe spécial d'INTERPOL sur les matches truqués, disponible [ici](#)

### Réseau mondial de points focaux d'INTERPOL

Le réseau mondial de points focaux d'INTERPOL pour la lutte contre la corruption et le recouvrement des avoirs<sup>45</sup> offre une plateforme sécurisée d'échange d'informations pour le recouvrement des avoirs d'origine criminelle. Des agents des services chargés de l'application de la loi autorisés de chaque pays membre sont désignés comme points focaux et peuvent réagir rapidement lorsqu'un autre pays a besoin d'aide. L'objectif de cette initiative est de soutenir le gel des avoirs ainsi que la saisie, la confiscation et le recouvrement des avoirs volés. Elle facilite l'échange sécurisé d'informations sensibles entre les points focaux des agences de lutte contre la corruption et de recouvrement des avoirs. Grâce au réseau, les points focaux ont accès au réseau et à d'autres points focaux, aux cadres législatifs et judiciaires des pays membres et à une liste de contrôle des mesures initiales à prendre en 24 heures dans le cadre d'une enquête sur le recouvrement des avoirs.

#### 4.6.8.4 Réseau GlobE Sport de l'UNODC

L'UNODC met en place et développe un réseau mondial unique d'autorités de détection et de répression de la corruption en première ligne et de représentants des instances dirigeantes du sport impliqués dans la lutte contre les menaces de corruption qui pèsent sur le sport. Développé sous les auspices du Réseau opérationnel mondial des autorités chargées de l'application des lois anti-corruption (Réseau GlobE),<sup>46</sup> le Réseau GlobE Sport de l'UNODC s'appuiera sur les fondements du Réseau GlobE de l'UNODC et complétera les plateformes existantes pour une telle coopération. Il permettra à un plus grand nombre de pays et, pour la première fois, aux organisations sportives, à tous les niveaux, de s'engager dans une coopération internationale informelle afin de perturber, d'enquêter et de sanctionner ceux qui cherchent à exploiter le sport à des fins illicites.

## 4.7 Protection des données

De nombreuses juridictions dans le monde ont des lois restrictives sur la confidentialité des données qui peuvent avoir un impact significatif sur une enquête. Le fait de ne pas comprendre et de ne pas respecter les lois locales sur la protection des données peut également entraver considérablement une enquête et s'avérer coûteux pour l'enquête et l'organisation concernée.

Depuis l'introduction du règlement général sur la protection des données dans l'Union européenne<sup>47</sup> de nombreuses autres juridictions dans le monde, dont le Japon, la République de Corée, Singapour et la Turquie, ainsi que certains États des États-Unis d'Amérique, ont introduit des réglementations similaires en matière de protection des données.

Le Règlement Général sur la Protection des Données exige que les données à caractère personnel de toute personne physique soient traitées de manière licite, loyale et transparente et qu'elles ne soient traitées qu'à des fins spécifiques définies par la loi. Les organisations soumises au règlement général sur la protection des données ou à des réglementations similaires doivent obtenir le consentement des personnes concernées avant de collecter et de stocker des données à caractère personnel. En outre, elles doivent effacer les données si on le leur demande. Dans ce contexte, les organisations qui collectent et stockent des données sur les individus doivent s'assurer que des évaluations de risques sont en place en ce qui concerne le stockage des données.

<sup>45</sup> Réseau mondial de points focaux INTERPOL sur la lutte contre la corruption et le recouvrement des avoirs, disponible [ici](#)

<sup>46</sup> Réseau GlobE de l'UNODC, disponible [ici](#).

<sup>47</sup> Le règlement a été adopté en 2016 et il est entré en application le 25 mai 2018. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Les réglementations en matière de protection des données ne supplantent pas toujours les droits d'une organisation à collecter et à conserver des données à caractère personnel. Il peut exister des motifs juridiques ou administratifs permettant la collecte de données sans le consentement de la personne concernée. Par exemple, sur le lieu de travail, un intérêt légitime peut être une suspicion raisonnable de mauvaise conduite basée sur des faits spécifiques.

Nonobstant les réglementations relatives à la protection des données, les fédérations sportives ont élaboré des réglementations qui facilitent la collecte d'informations au cours d'une enquête. Il s'agit notamment des obligations de coopération et de déclaration. Les sportifs soumis à ces obligations ont le devoir de fournir des informations personnelles à la demande de la fédération sportive chargée de l'enquête. Tout manquement à cette demande peut entraîner des sanctions. Ces obligations permettent aux unités d'intégrité des fédérations sportives de demander toutes les informations relatives à une infraction présumée, ce qui peut inclure les relevés téléphoniques, les relevés bancaires, les messages textuels reçus et envoyés, les relevés de services Internet et les relevés stockés sur les disques durs des ordinateurs et autres appareils. En effet, la participation à des événements spécifiques organisés par ces organismes sportifs est subordonnée à la renonciation aux droits en matière de protection des données. En d'autres termes, le consentement à l'accès aux données personnelles est implicite dans ces circonstances spécifiques.

Les lois nationales sur la protection des données peuvent être invoquées pour justifier l'absence d'échange d'informations ou de renseignements pertinents en matière de manipulation des compétitions, et elles peuvent déterminer la capacité d'accéder à des éléments de preuve essentiels tels que les relevés téléphoniques et les relevés de paris. Toutefois, comme le stipule l'article 43 de la Convention des Nations unies contre la corruption, "les États parties envisagent de se prêter mutuellement assistance dans l'exercice de leurs fonctions" : "Les États parties envisagent de s'entraider dans les enquêtes et les procédures civiles et administratives relatives à la corruption". À cet égard, les services répressifs et les procureurs collaborent déjà avec les organismes sportifs dans certains cas, et cette coopération n'affecte pas les systèmes indépendants de sanctions sportives, y compris les interdictions, les relégations et les pénalités.<sup>48</sup>

Les lois sur la protection des données visent à protéger la vie privée des individus. Les lois sur la protection des données visent à protéger la vie privée des individus. Cependant, elles ne sont pas conçues pour entraver les enquêtes sur les actes répréhensibles, y compris la manipulation des compétitions, et l'échange d'informations lorsqu'il en va de l'intérêt public. Le règlement général sur la protection des données stipule expressément que les services répressifs et les agences de sécurité nationale ne sont pas tenus d'obtenir le consentement des personnes pour collecter leurs données.

La Commission européenne stipule que : "Tout traitement de données à caractère personnel doit être licite, loyal et transparent à l'égard des personnes physiques concernées, et n'être traité qu'à des fins spécifiques prévues par la loi. Cela n'empêche pas en soi les autorités chargées de l'application de la loi de mener des activités telles que des enquêtes secrètes ou la vidéosurveillance. Ces activités peuvent être menées à des fins de prévention, d'enquête, de détection ou de poursuite d'infractions pénales ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre les menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces".<sup>49</sup>

Les services répressifs doivent créer et maintenir des garanties pour protéger les données à caractère personnel qu'ils collectent et conservent.

<sup>48</sup>KEA European Affairs, *Match-fixing in sport: A mapping of criminal law provisions in EU 27 (2012) et UNODC et CIO, Reporting Mechanisms in Sport : A Practical Guide for Development and Implementation (Vienne, 2019)*

<sup>49</sup>Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, paragraphe 26



## 5. TECHNIQUES ET APPROCHES D'INVESTIGATION AUX CAS DE MANIPULATION DE COMPÉTITIONS

## 5.1 Identification des personnes d'intérêt

Au cœur de la plupart des affaires de manipulation de compétitions se trouvent des individus et/ou des entités qui ont tout à gagner de cette activité. Le motif de la manipulation de compétition peut varier du gain financier à l'avantage sportif, selon les circonstances. Toutefois, les infractions accessoires ou connexes découvertes dans le cadre de l'enquête sur la manipulation des compétitions (par exemple, les paris sur un sport, le partage d'informations privilégiées ou l'absence de rapport) peuvent résulter d'une méconnaissance des règles du sport plutôt que d'une tentative d'en tirer un avantage.

Lorsqu'un cas de manipulation de compétition est suspecté ou découvert, il est important d'identifier toute personne ou entité susceptible de profiter ou de tirer profit d'une manière ou d'une autre de l'acte. Ces personnes sont les cibles de l'enquête.

La manière dont les personnes d'intérêt sont identifiées dépend en grande partie de la façon dont l'enquête a été lancée. Certaines enquêtes débutent parce que les actions d'une personne ou d'un groupe de personnes spécifiques ont été signalées ou ont été révélées d'une autre manière (par exemple, une réclamation directe ou lorsqu'il existe des soupçons de criminalité ou d'actes répréhensibles). Lorsque les allégations sont suffisamment corroborées, une enquête est ouverte.

| IDENTIFICATION DES PERSONNES D'INTERET         |  |
|--|--|
| Source   | Indications  |
| Informations de déclenchement                  | Noms ou indications d'une ou de plusieurs personnes spécifiques  |
| Renseignements provenant d'agences partenaires | Noms ou indications d'une ou de plusieurs personnes spécifiques  |
| Entité de paris sportifs                       | Fournit des informations relatives aux comptes de paris, aux paris placés, etc.  |
| Entretiens avec des témoins                    | Fournit des informations sur une ou plusieurs personnes spécifiques ayant un mobile ou une opportunité ; fournit des informations sur les personnes vulnérables.   |
| Équipe d'enquête                               | Les enquêteurs doivent établir un profil complet des cibles potentielles afin d'en apprendre le plus possible sur leurs motivations, leurs opportunités, leurs stratégies d'implication et d'évitement, ainsi que sur leurs liens avec d'autres membres de l'activité de manipulation des compétitions |
| Analyse experte de l'action sur le terrain     | Identification des irrégularités de performance d'une personne spécifique  |
| Équipe d'enquête/témoins/renseignements        | Identification d'une ou de plusieurs personnes spécifiques ayant acquis des richesses de manière soudaine ou inexplicable  |

Il est important de comprendre le point de vue et la motivation d'un délinquant potentiel, ainsi que les méthodes utilisées pour manipuler les compétitions, afin de recueillir des preuves et d'interroger les témoins et les suspects de manière efficace. Il s'agit notamment de comprendre quels athlètes, joueurs, dirigeants ou officiels peuvent être vulnérables aux approches visant à manipuler les compétitions (à risque ou susceptibles de succomber aux approches ou à la tentation en raison de facteurs émotionnels, physiques, économiques, sociaux ou culturels) ou qui ont la motivation et l'opportunité de s'engager dans la manipulation des compétitions.

Le *rapport mondial de l'UNODC sur la corruption dans le sport* identifie deux façons générales dont les groupes criminels organisés exploitent le sport à des fins illicites :

- En s'affiliant directement au sport ou en infiltrant, souvent par l'intermédiaire d'acteurs internes tels que les hauts fonctionnaires des organisations sportives, les entraîneurs, les arbitres, les athlètes et les intermédiaires.
- Par ceux qui n'ont pas d'affiliation directe avec le sport, tels que les groupes criminels organisés externes et établis, y compris les organisations de type mafieux, qui ont besoin de la collaboration d'acteurs internes au sport pour mener à bien leurs activités illicites.

En outre, une tendance croissante identifiée dans le rapport est que les personnes impliquées dans la manipulation des compétitions ciblent de plus en plus les compétitions de jeunes et de femmes. Le rapport souligne également que les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les agents de joueurs et d'autres acteurs sont particulièrement vulnérables aux approches des individus impliqués dans la manipulation des compétitions sur les sites sportifs et les lieux de résidence, tels que les hôtels où ils séjournent pendant les événements ou les matchs.

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les athlètes et les officiels du sport peuvent être vulnérables aux approches et motivés pour s'engager dans la manipulation des compétitions.

| VULNÉRABILITÉ   | MOTIVATIONS   |
|---|---|
| Facile à manipuler/ impressionnable   | Pression des pairs, promesse de succès ou de récompense, attirance pour un mode de vie, cupidité  |
| Chantage  | Peur, exposition d'un acte répréhensible antérieur  |
| Menaces   | Peur pour soi ou pour les autres, pour la carrière et la réputation, perte de statut  |
| Contrainte  | Il est difficile de résister à l'offre, exposition d'un acte répréhensible antérieur, sollicitation par des cadeaux, de l'argent ou des faveurs sexuelles |
| Dettes de jeu   | Peur de la révélation de paris sur son propre sport, d'une infraction aux règles, de choix de mode de vie   |
| Autres dettes, dépassement des revenus personnels                                       | Financier   |
| Mauvaise situation financière   | Pas de contrat, rémunération faible ou irrégulière  |
| Pas assez bien payé ou considéré comme injuste  | Financier, vengeance, sentiment d'être justifié   |
| Associés criminels ou liens avec la communauté, mode de vie, etc.                       | Loyauté, coercition, pression des pairs   |
| Ambition non satisfaite   | Désir de progression personnelle, perception grandiose de soi, cupidité, naïveté  |
| Manque de connaissances/ d'informations sur les règles, les risques et les conséquences | Manque de conscience  |

| CONTENU DU PROFIL CIBLE       |  |
|-------------------------------|--|
| Catégorie                     | Information  |
| Personnel                     | Le nom, le lieu et la date de naissance de la cible, les pseudonymes utilisés, les copies des documents authentiques ou frauduleux utilisés et une photographie récente de la cible  |
| Famille                       | Noms et dates de naissance des parents, du conjoint/partenaire (anciens partenaires en cas de divorce ou de séparation), des parents proches.  |
| Associés                      | Noms, dates de naissance et photographies des amis proches, des associés et des collègues de travail de la cible avec lesquels elle travaille régulièrement. Si la cible est un sportif, détails sur les entraîneurs, managers, clubs, contrats et agents actuels et antérieurs. |
| Informations sur les contacts | Adresse personnelle, adresses professionnelles, numéros de téléphone (professionnel, personnel, portable), adresses électroniques, profils de médias sociaux et autres coordonnées de communication, ainsi que les détails des véhicules et autres moyens de transport.          |
| Recherche d'archives          | Casier judiciaire, les dossiers commerciaux, les dossiers judiciaires, les détails des passages de frontières et des déclarations douanières, les dossiers d'immigration et les résultats des recherches dans les sources publiques.   |
| Médias sociaux                | Les informations relatives aux médias sociaux peuvent donner un aperçu de la vie sociale et personnelle d'une cible et permettre d'établir un lien entre la cible et les complices présumés  |
| Documents financiers          | Les dossiers immobiliers (prêts, hypothèques et évaluations), les comptes bancaires, les relevés de cartes de crédit et les états financiers, les antécédents professionnels, les revenus/actifs déclarés et non déclarés et les comptes de jeu                                  |

*Note : Sous réserve de la législation et des considérations relatives à la protection des données et de la vie privée.*

Les possibilités de recueillir des informations et d'identifier les sources d'information varient selon qu'il s'agit d'une enquête sportive ou d'une enquête criminelle. Les systèmes complexes de manipulation des compétitions impliquent généralement une conspiration entre ceux qui ont une influence directe ou indirecte sur l'organisation, l'exécution et le résultat de l'événement sportif ou de l'environnement qui l'entoure, et d'autres personnes qui ont tout à y gagner. Les enquêteurs doivent s'efforcer d'identifier toutes les personnes impliquées dans la conspiration et d'établir un profil pour chacune d'entre elles. En général, cette démarche doit commencer dès que l'on apprend l'existence d'une violation potentielle. Il convient de dresser une première liste des personnes susceptibles d'avoir une connaissance directe des événements en question et des sources potentielles d'information (courriels, messages textuels, etc.).

Les enquêtes sur la corruption, y compris la manipulation de compétitions, nécessitent souvent l'identification de personnes susceptibles de fournir des informations sur les actes répréhensibles. Ces personnes comprennent les informateurs et les témoins.

Il peut s'agir d'individus au sein de la conspiration - des "initiés" - qui peuvent fournir des informations sur les autres personnes impliquées. Lorsque les principaux instigateurs ou co-conspirateurs de la manipulation de la compétition sont des criminels, leur identification nécessite souvent la coopération d'une personne appartenant à une organisation criminelle. Ces personnes coopératives peuvent devenir des informateurs ou des témoins coopératifs. Un informateur peut avoir une relation existante avec la cible ou être encouragé à nouer une relation afin de faciliter la collecte d'informations pour l'enquête.

Il est généralement plus approprié de recruter initialement des personnes aux échelons les plus bas du système de manipulation de la compétition pour fournir des informations sur l'implication d'autres personnes. Il faut veiller à ne pas utiliser les personnes les plus coupables pour obtenir des informations sur celles qui le sont moins.

Travailler avec des informateurs et des témoins requiert des compétences particulières, et il est essentiel que les services répressifs et les instances dirigeantes du sport disposent d'une infrastructure de formation, de systèmes et de processus adéquats leur permettant de protéger l'identité des personnes qui coopèrent, et que toutes les activités entreprises soient conformes à la législation relative à la protection et à la conservation des données. Les instances dirigeantes du sport peuvent y parvenir en suivant les lignes directrices pertinentes en matière d'application de la loi. Les témoins et les victimes qui témoignent de délits de corruption liés à la criminalité organisée (et, le cas échéant, leurs parents et d'autres personnes qui leur sont proches) devraient bénéficier d'une protection efficace contre d'éventuelles intimidations et représailles, conformément à l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la législation nationale. Lors de l'identification de cibles potentielles dans le cadre d'une enquête, des décisions stratégiques doivent être prises quant à la possibilité de recueillir les preuves nécessaires à l'aboutissement des poursuites ou à l'imposition de sanctions. La réputation de la cible et de l'enquête risque d'être entachée si les investigations sont poursuivies sur la base de preuves peu convaincantes.

L'établissement de priorités entre les différentes cibles comporte à la fois des risques et des opportunités. Par exemple, la poursuite d'une cible puissante sera complexe et nécessitera beaucoup de ressources. Dans le cadre d'un système de manipulation de compétition, il peut y avoir des individus puissants qui se protègent de toute exposition sous des couches de co-conspirateurs et de complices. Ces personnes peuvent prendre leurs distances par rapport à l'exécution effective de l'acte répréhensible. Leur implication n'est pas immédiatement évidente et il peut s'avérer difficile de les relier à des preuves. Pour cibler ces personnes, il faut adopter une approche stratégique fondée sur le renseignement. En général, les enquêteurs ne devraient approcher ces personnes qu'après avoir recueilli suffisamment d'informations et après avoir interrogé avec succès des personnes à des niveaux inférieurs de la hiérarchie. Toutefois, le fait de ne pas poursuivre une cible de haut niveau laisse à cette dernière la possibilité de reprendre d'autres manœuvres de manipulation de compétition, même lorsque l'enquête ciblée est interrompue. Cela crée également un sentiment de clémence et donne l'impression que l'enquête elle-même est entachée de corruption ou d'influence inappropriée.

Les individus moins puissants, situés aux niveaux inférieurs de la conspiration, seront plus faciles à identifier et joueront un rôle essentiel dans les efforts de collecte de preuves de l'enquête. Toutefois, le type d'informations qu'ils peuvent fournir sur l'implication d'autres personnes peut être limité en raison des méthodes utilisées par les acteurs les plus puissants pour se protéger et se distancer des actes répréhensibles.

En outre, les informateurs et témoins potentiels peuvent être plus réticents à coopérer à l'enquête sur des cibles puissantes en raison du risque de représailles, d'exclusion ou d'autres conséquences.

## 5.2 Choix des méthodes d'enquête

Les méthodes d'investigation à la disposition des enquêteurs en matière de manipulation des compétitions seront différentes selon que l'entité chargée de l'enquête est un organisme sportif ou une autorité chargée de l'application de la loi et de la justice pénale. Par exemple, ces dernières pourront envisager des méthodes plus intrusives, autorisées par la législation nationale, tandis que les organisations sportives utiliseront des méthodes autorisées par leur cadre réglementaire.

Les choix stratégiques concernant les techniques d'investigation doivent être faits après avoir pris en compte les objectifs et la portée de l'enquête, les ressources disponibles, l'impact sur la vie privée des personnes, l'atteinte potentielle à la réputation des personnes et/ou des organisations, la probabilité de réussir à obtenir des preuves pertinentes en utilisant la technique et la gravité de la violation des règles et/ou du délit.

Les méthodes d'enquête peuvent être classées en trois catégories : secrètes, secrètes avancées et manifestes. En général, les enquêtes secrètes peuvent inclure des sources ouvertes et des enquêtes sur les médias sociaux, ainsi que l'examen de sources publiques. Les méthodes secrètes avancées impliquent le recours à la surveillance, à la surveillance et à l'interception électroniques, aux opérations d'infiltration, à l'enregistrement, à la transmission et/ou à l'interception, à l'enregistrement, à la transmission et/ou à l'interception non consentuels. Ces méthodes sont présentées en détail dans la publication de l'UNODC intitulée *Investigation of Corruption Cases : A Basic Practical Guide*.

Toutefois, il est également utile de se concentrer sur les méthodes d'enquête qui ont un rapport spécifique avec la manipulation de la compétition.

### 5.2.1 Droits des personnes faisant l'objet d'une enquête et culture de la surveillance

Dans toutes les juridictions et dans tous les contextes d'enquête sur la manipulation de compétitions, les enquêteurs doivent veiller à minimiser les violations inutiles des droits privés des cibles afin d'éviter de propager une culture de surveillance trop large.

### ÉTUDE DE CAS : ÉCOUTES TÉLÉPHONIQUES UTILISÉES DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE SUR LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS

Tribunal arbitral du sport, Besiktas Jimnastik Kulübü c. UEFA, affaire n° CAS 2013/A/3258, sentence arbitrale, 23 janvier 2014

Au cours de la semaine précédant la finale de la Coupe de Turquie, en mai 2011, les écoutes téléphoniques de la police ont établi que les discussions entre les responsables du club de football Besiktas et une cible criminelle s'étaient intensifiées. Plusieurs appels téléphoniques ont été passés (et ont fait l'objet d'écoutes) par les personnes visées et des réunions ont été organisées. Le contenu de ces discussions et réunions a été utilisé comme preuve lors des audiences liées à cette affaire.

Le 2 juillet 2012, la 16e Haute Cour pénale d'Istanbul a condamné des responsables du Besiktas Football Club pour des activités de manipulation de compétition en lien avec la finale de la Coupe de Turquie disputée entre Besiktas et Istanbul Basaksehir le 11 mai 2011. L'enquête criminelle a incité la Fédération turque de football à examiner tous les matches de football soupçonnés d'avoir été truqués, y compris la finale de la Coupe de Turquie disputée entre Besiktas et Istanbul Basaksehir.

Le comité d'éthique et le comité de discipline de la Fédération turque de football ont examiné les informations. Après enquête, les commissions ont blanchi le Besiktas Football Club et ses responsables d'activités de manipulation de la compétition en rapport avec le match.

Dans un autre rapport du Comité d'éthique de la Fédération turque de football publié le 15 août 2011, qui a été compilé après que l'accès à toutes les preuves recueillies dans le cadre de l'enquête criminelle ait été accordé, la position du Comité est restée inchangée.

Le 7 juin 2013, le secrétaire général de l'Union des associations européennes de football (UEFA) a renvoyé l'affaire devant l'Instance de contrôle et de discipline de l'UEFA. L'Instance de contrôle et de discipline de l'UEFA a décidé qu'elle était confortablement convaincue que, sur la base des preuves disponibles, le Besiktas Football Club n'était pas éligible pour participer à la compétition 2013/2014 de l'UEFA Europa League. Cette décision a fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal arbitral du sport, qui a confirmé la décision de l'UEFA.

#### 5.2.2 Test d'intégrité

Les tests d'intégrité sont également une méthode courante d'infiltration durable qui peut être utilisée comme méthode d'enquête particulièrement pertinente dans le cadre d'une enquête sur la manipulation des compétitions. Ils visent à confirmer les soupçons selon lesquels un individu est enclin à commettre des actes de corruption et peuvent permettre d'éradiquer une culture omniprésente de la corruption sportive. Les tests d'intégrité consistent à simuler des occasions de corruption dans le but de détecter les comportements corrompus et la susceptibilité aux approches. Le test d'intégrité vise à reproduire les défis et pressions quotidiens rencontrés par les individus vulnérables aux approches visant à les impliquer dans des actes répréhensibles. La cible, qui ne sait pas qu'un test est en cours, est placée dans une situation surveillée qui offre la possibilité d'un comportement contraire à l'éthique ou illégal. Les tests d'intégrité peuvent être utilisés pour recueillir des preuves contre un fonctionnaire qui fait déjà l'objet d'une enquête pour suspicion de mauvaise conduite et/ou de comportement contraire à l'éthique.

Toutefois, les avantages et les risques d'une telle opération doivent être pris en compte dans le cadre de la stratégie d'enquête globale et conformément au code de déontologie et aux principes éthiques de l'organisation. Cela peut compromettre les résultats de l'enquête ou porter atteinte de manière disproportionnée à la vie privée des personnes.

Dans le contexte des enquêtes criminelles, dans certains pays, les preuves obtenues par les tests d'intégrité ne sont pas recevables devant les tribunaux en raison de préoccupations liées au "piège", lorsque la cible est incitée à commettre un délit qu'elle n'aurait autrement pas été susceptible de commettre ou qu'elle n'aurait pas voulu commettre.<sup>50</sup>

Les tests d'intégrité se présentent sous deux formes principales : les tests basés sur le renseignement, qui ciblent des groupes ou des individus spécifiques soupçonnés d'être impliqués dans des actes répréhensibles ou de les planifier, et les tests de d'intégrité aléatoires, qui consistent à tester des individus au hasard, qu'ils fassent ou non l'objet d'une quelconque allégation.

Dans le contexte de l'application de la loi, certaines juridictions n'autorisent pas les tests d'intégrité. D'autres les autorisent moyennant une base juridique adéquate, une autorisation appropriée et une conception minutieuse. Les facteurs à prendre en compte sont les suivants:<sup>51</sup>

- Le test est basé sur des informations ou des renseignements fiables
- Le test cherche à reproduire, aussi fidèlement que possible, la nature de l'intelligence

<sup>50</sup> Voir par exemple : ENTRAPMENT DEFENSE | Office of Justice Programs (ojp.gov)

<sup>51</sup> Conseil de l'Europe, Déploiement des moyens spéciaux d'investigation.

- Le test est nécessaire pour obtenir les preuves requises ; il est contrôlé et ne dure que le temps nécessaire
- Le risque collatéral et l'intrusion d'un tiers sont minimisés
- Le test est correctement enregistré et documenté

### 5.2.3 Droits des suspects et des personnes chargées de la gestion des rapports

Les personnes qui font partie d'une organisation sportive ou qui ont des liens étroits avec elle peuvent fournir des informations précieuses sur la manipulation des compétitions et peuvent également être en mesure d'étayer leurs informations par des preuves documentaires ou matérielles. Lorsqu'une personne prend la décision vitale de signaler une manipulation de compétition, il est important que les autorités compétentes enquêtent et agissent en conséquence. Les premières informations reçues de la personne qui les a communiquées doivent être analysées de la même manière qu'un rapport anonyme ou confidentiel.

#### ÉTUDE DE CAS : DROITS DES SUSPECTS LORS D'UN ENTRETIEN ET SENSIBILISATION AUX BARRIÈRES LINGUISTIQUES

Tribunal arbitral du sport, Besiktas Jimnastik Kulübü c. UEFA, affaire n° CAS 2013/A/3258, sentence arbitrale, 23 janvier 2014.

En 2018, le Tribunal arbitral du sport a rejeté l'appel interjeté par Zufadli bin Zulkifli et Tan Chun Seang contre la décision de la commission d'audition d'éthique de la Fédération mondiale de badminton (BWF), qui avait estimé que les deux athlètes s'étaient livrés à une manipulation effective et à une tentative de manipulation de la compétition à des fins de paris.

Les motifs de l'appel comprenaient la violation de la justice naturelle et des procédures équitables - le fait que la BWF n'ait pas tenu compte de la barrière linguistique en menant l'entretien en anglais, qu'elle n'ait pas fait appel à un interprète lors de l'entretien et qu'elle n'ait pas informé les accusés de leur droit d'être représentés par un avocat pendant l'entretien.

La Cour a noté qu'avant les entretiens, des lettres avaient été envoyées à Mr. bin Zulkifli et Mr. Seang, exposant leurs droits dans un langage simple : "Veuillez noter qu'en vertu du règlement, vous avez le droit d'avoir un représentant légal présent pendant l'entretien [article 6.1.2]" ; et "Vous avez également le droit de demander la présence d'un interprète pendant l'entretien, le coût étant pris en charge par la BWF [article 6.1.4]". Les deux hommes ont accusé réception de la lettre par écrit.

La Cour a estimé qu'il n'y avait pas eu de violation de la justice naturelle ou des droits de la défense. Le premier requérant a bénéficié de la présence d'un interprète qui a traduit les questions et les réponses. Le second appelant a choisi de ne pas faire appel à un interprète, bien qu'il ait eu la possibilité de le faire. Les transcriptions de l'entretien montrent qu'on lui a demandé s'il était d'accord pour continuer sans interprète et qu'il a accepté. Il a déclaré que son anglais était correct.

En ce qui concerne la présence d'un représentant légal lors de l'entretien, le tribunal a constaté que les deux hommes avaient eu la possibilité d'être accompagnés d'un représentant légal, mais qu'ils s'étaient présentés à l'entretien sans en avoir un. En outre, lorsque les enquêteurs lui ont demandé s'il était satisfait de la procédure sans représentant légal, l'un des deux hommes a répondu par l'affirmative.

#### ÉTUDE DE CAS : BONNES PRATIQUES RELATIVES À LA GESTION DES PERSONNES DÉCLARANTES

En 2015, la Fédération tchèque de hockey sur glace a conclu un partenariat avec la section tchèque de Transparency International pour ses services de dénonciation. Transparency International gère un mécanisme de signalement par Internet et par téléphone pour les athlètes, le personnel et les fonctionnaires qui sont confrontés à la corruption au sein de la Fédération tchèque de hockey sur glace.

Transparency International agit également en tant que médiateur entre la Fédération et les personnes dénonciatrices, aide les personnes dénonciatrices à communiquer avec les institutions officielles et collabore avec la Fédération pour résoudre les problèmes dans les domaines liés aux risques.

*Source: Transparency International, Best Practices for Whistleblowing in Sport (2018), pp. 9-10*

Le signalement d'un acte présumé ou réel de manipulation de la compétition est également une exigence de certaines organisations sportives. L'article 2.5 du Code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions définit comme une violation du Code le fait de "ne pas signaler à l'organisation sportive concernée ou à un mécanisme ou une autorité de divulgation/rapport pertinent(e), à la première occasion disponible".

De nombreuses fédérations sportives exigent également le respect de l'obligation de signaler les actes répréhensibles et prévoient des sanctions pour le défaut de signalement, sans justification appropriée, d'actes répréhensibles ou de soupçons d'actes répréhensibles dans leurs codes de conduite. Le respect des principes des enquêtes éthiques et la fourniture d'une protection et de garanties appropriées aux personnes qui signalent des faits sont des conditions préalables essentielles pour que les gens s'expriment et signalent des faits.

### 5.2.4 Sources liées aux paris

L'identification et l'analyse des activités de paris irrégulières ou suspects constituent un outil important pour aider à identifier la manipulation des compétitions sportives. Un aperçu des paris irréguliers ou suspects peut aider à révéler des incidents dans un match qui pourraient autrement passer inaperçus. Les relations entre les entités de paris sportifs et les organisations sportives sont une composante essentielle de la prévention de la manipulation des compétitions et des enquêtes.

Les informations partagées par les entités de paris sportifs qui peuvent identifier les compétitions à risque peuvent inclure des détails sur les schémas de paris irréguliers, les comptes de paris des clients suspects, l'historique des paris et l'analyse des schémas de paris dans une compétition donnée. Ce type d'informations peut être fourni officiellement par l'entité de paris sportifs à l'organisation sportive ou à l'organisme chargé de l'application de la loi, ou officieusement par des personnes travaillant au sein d'une organisation de paris à des personnes de confiance au sein d'organisations sportives ou d'organismes chargés de l'application de la loi.

Les paris sportifs sont surveillés par diverses entités, notamment les systèmes de surveillance de l'industrie des paris, tels que United Lotteries for Integrity in Sport<sup>52</sup> et International Betting Integrity Association<sup>53</sup>, et les sociétés de détection des fraudes aux paris, telles que Sportradar Universal Fraud Detection System.<sup>54</sup> En outre, de nombreuses organisations sportives ont conclu des protocoles d'accord volontaires avec des entités de paris ou des organismes du secteur des paris et/ou ont conclu des accords commerciaux avec des sociétés de surveillance afin de se tenir informées des activités de paris irrégulières liées à leurs événements. Par exemple, le CIO a conclu de nombreux accords de coopération avec des entités de paris sportifs dans le monde entier, tous reliés par la plateforme IBIS.

La surveillance et l'analyse des paris en temps réel, associées à d'autres stratégies d'enquête, peuvent contribuer à l'identification de techniques d'intervention précoce et à la prise de décisions efficaces en matière d'enquête. Les sources liées aux paris, y compris les organisations commerciales de surveillance des paris sportifs, sont souvent utilisées par les régulateurs sportifs pour surveiller les marchés des paris. Cette surveillance des paris permet de suivre l'évolution des côtes et de la liquidité des paris sur un large éventail de marchés. Cela permet de détecter en temps réel, avant et pendant la compétition, des comportements de paris irréguliers qui peuvent indiquer une tentative de manipulation de la compétition. Les comportements de paris peuvent être détectés avant que la compétition sportive n'ait lieu et déclencher une alerte.

Toutes les fédérations nationales des sports olympiques et de certains sports non olympiques sont affiliées, par l'intermédiaire de leurs fédérations internationales, à l'IBIS du CIO. Les fédérations nationales peuvent ensuite recevoir des alertes sur les paris de leur fédération sportive internationale ou de leur comité olympique national.

Si la notification initiale d'une activité de manipulation de compétition n'a pas été déclenchée par un rapport sur les paris, il est toujours possible d'établir s'il existe des indications d'une activité connexe sur n'importe quel marché de paris à l'échelle mondiale. Dans le cas des enquêtes sportives, c'est le point de contact unique d'IBIS qui s'en chargera. Les autorités de justice pénale devraient également envisager d'accéder à la Task Force d'INTERPOL sur les matches truqués et au réseau GlobE de l'UNODC à cette fin.

#### ÉTUDE DE CAS : IDENTIFICATION DE SCHÉMAS DE PARIS SUSPECTS PAR UN OPÉRATEUR DE PARIS

Dans l'affaire Guillermo Olaso de la Rica contre le Tennis Integrity Unit, un opérateur de paris a observé des schémas de paris suspects concernant trois matchs de tennis masculin.

Dans chaque match, on avait parié sur la victoire du joueur le moins bien classé. Au total, huit paris de 200 euros avaient été placés dans des boutiques de paris, ce qui aurait donné un rendement de 65 000 euros. En outre, un pari de 500 livres sterling a été placé. Un opérateur de paris a alerté l'Unité d'intégrité du tennis sur ces paris suspects.

Le joueur le mieux classé dans l'un de ces matchs était Guillermo Olaso. Il a perdu le match suspect et a fait l'objet d'une enquête de la part de l'Unité d'intégrité du tennis. L'Unité l'a ensuite accusé d'un délit de corruption et de deux chefs d'accusation pour avoir omis de signaler une approche corrompue conformément aux règles du Programme uniforme de lutte contre la corruption dans le tennis.

Source: Court of Arbitration, Guillermo Olaso de la Rica v. Tennis Integrity Unit (TIU), CAS 2014/A/3467, award of 30 September 2014, available [here](#).

<sup>52</sup> United Lotteries for Integrity in Sport, disponible [ici](#).

<sup>53</sup> International Betting Integrity Association, disponible [ici](#).

<sup>54</sup> Sportradar Universal Fraud Detection System, disponible [ici](#).

Les transactions telles que les paris et l'encaissement des gains subséquents laisseront des traces (appels téléphoniques, courriels, transactions financières et informations sur les comptes de paris). Les personnes qui placent des paris utilisent leur véritable identité ou celle de substituts recrutés à cette fin spécifique. Les paris placés en ligne sont associés à une adresse de protocole Internet. Cela peut permettre de retrouver les ordinateurs ou les appareils mobiles qui ont été utilisés, ainsi que l'origine géographique du message. Toutefois, il faut également tenir compte de l'utilisation de méthodes permettant de masquer l'identité d'un utilisateur, par exemple en recourant à un réseau privé virtuel (VPN).

Pour tenter d'établir l'identité de la ou des personnes qui ont placé les paris et perçu les gains, il faudra obtenir la coopération de l'entité de paris. Cette coopération comprend le partage des données du compte, y compris les données personnelles (par exemple le nom, l'adresse et la date de naissance), de la ou des personnes qui ont placé les paris et toute autre preuve les reliant aux paris, comme des enregistrements vocaux ou des renseignements informatiques, ainsi que leurs antécédents en matière de paris.

Certaines entités de paris sportifs peuvent être réticentes à fournir des informations sur leurs clients aux organismes sportifs en raison de considérations liées à la protection de la vie privée ou des données. Il existe toutefois des mécanismes centralisés de collecte et d'échange d'informations, notamment les autorités nationales de régulation des jeux d'argent et l'IBIS.

Si les transactions de paris sont sécurisées, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- L'heure de création du compte de paris (il est possible de rappeler les comptes dormants, ici ou dans une autre partie)
- Qui a placé les paris : un joueur, un officiel, un membre de la famille ou un ami ?
- Le montant placé et la question de savoir si ce montant est économiquement viable pour la manipulation de la compétition (c'est-à-dire s'il est suffisant pour payer le joueur et pour que les truqueurs fassent des bénéfices). - il convient de garder à l'esprit que les paris peuvent avoir été répartis ou placés en utilisant plusieurs comptes et opérateurs)
- Le montant placé par rapport au marché et à l'historique de la personne qui a placé le pari
- Le marché sur lequel le pari a été placé (le choix d'un marché obscur peut renforcer la suspicion à l'égard du pari)

| RÔLE DE L'ANALYSE DES PARIS DANS LE PROCESSUS D'ENQUÊTE |   |
|---|---|
| Surveillance des paris                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérateurs de paris</li> <li>• Marchés des paris (suivi des transactions, analyse des comptes et alertes sur les paris)</li> <li>• Surveillance fondée sur le renseignement (toutes les sources)</li> <li>• Rapports provenant d'opérateurs de paris</li> <li>• Analyse des tendances en matière de paris (émergentes et à long terme)</li> <li>• Analyse d'après-match</li> </ul> |
| Coordination des informations                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des informations provenant de toutes les sources de données (paris et renseignements)</li> </ul>   |
| Enquêter, perturber ou surveiller                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portée et stratégie</li> </ul>   |
| Enquête   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte de preuves</li> </ul>   |
| Analyse complémentaire                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de communication</li> <li>• Analyse des matches</li> <li>• Stratégie de surveillance des informations</li> </ul>  |
| Rapport d'enquête                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'expertise sur les paris</li> </ul>   |
| Accusations et audience disciplinaire                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de l'affaire et poursuites judiciaires</li> <li>• Témoignages, y compris ceux des experts en paris et d'autres experts</li> </ul>  |

### ÉTUDE DE CAS : LES SOURCES DE PARIS UTILISÉES DANS LES AUDIENCES DISCIPLINAIRES

Dans le cas de Joseph Odartei Lamptey (arbitre de football), le panel du Tribunal Arbitral du Sport a rendu un verdict de condamnation personnelle, conformément à l'article 97 (3) du Code Disciplinaire de la FIFA (qu'un lien existait entre la déviation dans les modèles de paris et les décisions sur le terrain, puisque chacun d'entre eux, inexplicable s'il était pris seul, semblait trouver une "explication" uniquement dans l'autre).

Le jury a été convaincu par le poids de la preuve d'un "lien évident" entre la prise de décision de l'arbitre pendant la compétition et l'activité sur le marché des paris. Le jury a été convaincu par les opinions concordantes d'un certain nombre d'experts, dont un expert en arbitrage et un expert en paris.

Source : Cour d'arbitrage, Joseph Odartei Lamptey c. Fédération internationale de football association (FIFA), TAS 2017/A/5173, sentence du 4 décembre 2017 (operative part of 2 August 2017), disponible [ici](#).

Dans le cadre des enquêtes menées par les autorités sportives, les enquêteurs sont un peu plus limités dans l'accès aux transactions financières privées. Toutefois, certains règlements sportifs confèrent aux enquêteurs des pouvoirs spécifiques leur permettant d'obtenir ou d'exiger des documents, y compris des documents financiers. Le code du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions impose aux organisations sportives et à leurs membres l'obligation de coopérer à toute enquête menée par une organisation sportive. Ils doivent notamment fournir les détails de leurs comptes bancaires et expliquer les transactions effectuées, le cas échéant.

Les comptes de paris sont généralement associés à des comptes bancaires et peuvent servir de point de départ pour retracer les flux d'argent.

En fonction de la législation nationale, certaines fédérations sportives peuvent demander aux tribunaux une ordonnance Anton Piller<sup>55</sup> pour perquisitionner un lieu désigné et saisir des éléments de preuve sans avertissement préalable.

### L'ORDONNANCE ANTON PILLER

L'ordonnance Anton Piller, également connue sous le nom d'ordonnance de perquisition, est similaire à un mandat de perquisition de la police, mais elle est accordée dans des affaires civiles, dans les pays de common law.

Les ordonnances Anton Piller sont ex parte - seul le demandeur assiste à l'audience du tribunal. Elles peuvent être accordées à titre d'option extrême (en tenant compte de l'équilibre entre le risque pour le demandeur et la vie privée du sujet) lorsqu'il y a des inquiétudes concernant la destruction ou la dissimulation d'éléments pertinents pour l'affaire du demandeur. L'ordonnance permet au demandeur de pénétrer dans un local pour rechercher et obtenir des documents pertinents.

Le tribunal envisagera de rendre l'ordonnance après avoir analysé les arguments du demandeur en fonction des critères suivants:

- Existe-t-il un dossier solide à première vue (lors de l'évaluation initiale) contre le défendeur ?
- Le demandeur subira-t-il un préjudice, réel ou potentiel ?
- Existe-t-il des preuves solides que le défendeur possède les éléments ou les preuves pertinents ?
- Existe-t-il des preuves que le défendeur détruira ou tentera de dissimuler les éléments de preuve pertinents ?

#### 5.2.5 Utilisation de preuves numériques


##### ETUDE DE CAS : UTILISATION DE PREUVES NUMERIQUES DANS UNE AFFAIRE DE MANIPULATION DE COMPETITION

En 2018, le Tribunal arbitral du sport a rejeté l'appel interjeté par Zulfadli bin Zulkifli et Tan Chun Seang contre la décision de la commission d'audition d'éthique de la Fédération mondiale de badminton (BWF), qui avait estimé que les deux athlètes s'étaient livrés à des manipulations effectives et à des tentatives de manipulation de la compétition à des fins de paris.

L'un des motifs de l'appel portait sur l'accès de la BWF aux données des téléphones portables des appelants et sur l'utilisation de ces données. À la fin d'un entretien mené par le responsable de l'unité d'intégrité de la BWF et l'enquêteur de la BWF, il a été demandé à l'appelant de fournir son téléphone portable pour examen.

Une société spécialisée dans l'extraction légale de données à partir de téléphones portables a extrait des messages WhatsApp. Les messages étaient en grande partie rédigés en malais. Après avoir identifié certains messages, la BWF a demandé à une société de traduction de les traduire en anglais pour les besoins de l'enquête. Les messages couvraient une période de 15 mois et ont permis d'identifier des messages WhatsApp incriminants entre le premier suspect et deux autres personnes d'intérêt.

<sup>55</sup> Anton Piller KG v Manufacturing Processes Ltd [1976] 1 Ch 55.

A close-up photograph of several people's hands clasped together in a circle, symbolizing unity, teamwork, and support. The hands are of various skin tones, and the background is a soft, out-of-focus indoor setting. A green rectangular overlay is positioned on the left side of the image, containing white text.

## 6. CONCLUSION DE L'ENQUÊTE

La conclusion d'une enquête est tout aussi importante que l'enquête elle-même. L'équipe d'enquêteurs doit finaliser les étapes de l'enquête, examiner les implications des résultats de l'enquête et vérifier que tous les dossiers et documents sont en ordre.

## 6.1 Facteurs à prendre en compte pour conclure une enquête

Il peut être difficile pour les enquêteurs de déterminer quand ils ont rassemblé suffisamment de preuves pour conclure une enquête et transmettre le dossier aux décideurs concernés pour qu'ils envisagent des poursuites pénales formelles ou des mesures disciplinaires potentielles. Les enquêteurs doivent prendre contact avec les procureurs et/ou les conseillers juridiques dès le début de l'enquête et continuer à se coordonner avec les procureurs pour s'assurer que toutes les pistes d'enquête raisonnables ont été suivies et que tous les éléments de preuve pertinents ont été recueillis.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour décider de l'inculpation ou non d'un suspect, notamment

- **Existe-t-il suffisamment de preuves pour satisfaire à chaque élément juridique de l'accusation?** Les enquêteurs doivent se coordonner avec les procureurs pour s'assurer qu'ils ont rassemblé suffisamment de preuves pour étayer chaque accusation. Ils doivent également se demander s'il existe une chance réaliste d'obtenir des preuves plus solides à court terme.
- **Existe-t-il des preuves suffisantes contre chaque suspect ?** Dans les affaires impliquant plusieurs personnes, les enquêteurs doivent s'assurer qu'il existe des preuves indépendantes établissant la culpabilité de chacune d'entre elles.
- **La recevabilité des éléments de preuve recueillis suscite-t-elle des inquiétudes qui pourraient conduire à leur suppression ?** S'il existe un risque que certaines preuves soient supprimées (elles peuvent être viciées ou obtenues de manière irrégulière), les enquêteurs doivent s'assurer que les preuves restantes sont suffisantes pour étayer les accusations.
- **La poursuite de l'enquête présente-t-elle des risques ?** Les informateurs, les sources confidentielles ou les agents infiltrés risquent-ils d'être démasqués ? Existe-t-il un risque de fuite pour l'une des personnes à inculper ? Certains témoins potentiels ont-ils des problèmes de santé ou de sécurité ?
- **Y a-t-il des problèmes de prescription ?** La prescription peut être un facteur déterminant.

### 6.1.1 Liaison avec d'autres parties prenantes

Le partage d'informations est essentiel dans la lutte contre la manipulation des compétitions. Il est donc essentiel de rester en contact avec les partenaires et les parties prenantes à tous les stades de l'enquête. Lorsqu'une enquête est terminée, il est important d'assurer le suivi avec les partenaires et les autres parties prenantes qui peuvent avoir un intérêt dans l'issue de l'enquête ou qui peuvent avoir apporté leur soutien à l'enquête. Il est probable qu'il y aura d'autres enquêtes et il est important de maintenir les relations.

#### 6.1.1.1 Compte rendu de l'enquête criminelle aux organisations sportives concernées

Lorsqu'une enquête criminelle est achevée ou clôturée, il est essentiel que les services répressifs se mettent en rapport avec les organismes sportifs concernés afin de procéder à un compte rendu complet de l'enquête. Des comptes rendus efficaces peuvent représenter une excellente occasion de perturber davantage l'activité criminelle. Les débriefings peuvent également avoir une valeur préventive en renforçant auprès des participants sportifs que, bien qu'ils ne soient pas soumis à des poursuites pénales, il existe toujours un risque qu'ils soient soumis à des procédures disciplinaires sportives, à la suite d'une collaboration efficace entre les forces de l'ordre et le monde du sport.

Lorsque l'enquête criminelle est terminée, le processus de transfert des preuves recueillies dans le cadre de l'enquête criminelle à l'organisation sportive concernée en vue d'une procédure disciplinaire peut commencer, sous réserve de la législation nationale.

### 6.1.2 Comptes rendus d'enquête : forces de l'ordre et organismes sportifs

Une fois une affaire conclue, il est important de procéder à un débriefing approfondi. Certaines enquêtes révèlent des problèmes plus importants qu'il convient de traiter. Les questions à poser sont notamment les suivantes :

- L'enquête a-t-elle mis en évidence des faiblesses dans les politiques ?
- Des règlements ou des procédures doivent-ils être revus ou affinés ?
- L'enquête a-t-elle permis de découvrir d'autres actes répréhensibles ne relevant pas du champ d'application de l'enquête et qui devraient être traités ou renvoyés ?
- L'équipe d'enquête a-t-elle besoin d'une formation, d'une orientation ou d'un soutien supplémentaires ?

Le débriefing est l'occasion d'apporter des modifications aux aspects du processus qui ont posé problème.

Le processus d'enquête et son succès ou son échec sont une bonne indication de la force des pouvoirs, des politiques et des procédures d'une organisation dans la lutte contre la manipulation des compétitions. L'enquêteur ou l'équipe d'enquêteurs aura eu une expérience directe des lacunes et aura peut-être trouvé des solutions. Ce retour d'information n'a rien à voir avec des critiques ou des plaintes, il s'agit plutôt de tirer profit des leçons apprises. Ces leçons doivent être intégrées dans le système afin que les enquêtes futures ne soient pas confrontées à des problèmes similaires.

Dans les enquêtes sur le sport, il est important de se référer au mandat et d'examiner si le processus d'enquête et son résultat ont été conformes aux conditions définies au départ. Si ce n'est pas le cas, il est important de se demander pourquoi et d'y répondre.

### 6.1.3 Gel, saisie et confiscation

La Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption contiennent des dispositions qui obligent les États parties à (i) permettre le dépistage, le gel et la confiscation des avoirs illicites sur leur territoire, et (ii) échanger des informations et coopérer dans le processus de recouvrement des avoirs. Ces conventions ont été ratifiées par plus de 185 pays et sont d'application universelle.

Les enquêteurs doivent examiner attentivement la manière dont les mécanismes de restriction, tels que les ordonnances de gel ou de saisie, peuvent être utilisés pour protéger les actifs des systèmes de manipulation de compétition susceptibles de faire l'objet d'une décision de confiscation.

Les rapports et les informations produits par Europol,<sup>56</sup> INTERPOL<sup>57</sup> et l'UNODC indiquent que les groupes criminels organisés opérant au niveau transnational peuvent tirer des profits criminels substantiels d'activités de manipulation des compétitions et du blanchiment de ces profits.<sup>58</sup> Cela peut être détecté lors d'enquêtes financières et également par l'analyse des transactions monétaires des membres des groupes criminels organisés (par exemple, les transactions bancaires et l'argent échangé par l'intermédiaire de services d'affaires/de transfert de monnaie électronique et de crypto-monnaies). Le gel et la confiscation des avoirs permettent aux autorités répressives d'empêcher les criminels de tirer profit de leurs crimes et aux produits de l'activité criminelle d'être blanchis. Ils envoient également le message que "le crime ne paie pas". Cela vaut également pour les produits des délits liés à la manipulation des compétitions.<sup>59</sup>

L'Organisation internationale de police criminelle a coordonné les opérations SOGA (abréviation de soccer gambling) I-VII entre 2007 et 2018. En outre, l'opération SOGA VIII a été menée en 2021. Ces opérations ont donné lieu à des milliers d'arrestations et à la saisie de dizaines de millions de dollars.

| Opération               | Arrestations  | Saisie (millions de dollars) | Somme pariée (millions de dollars estimés) |
|-------------------------|---------------|------------------------------|--|
| <b>SOGA (2007)</b>      | 400           | 0.7                          | 680  |
| <b>SOGA II (2008)</b>   | 1,300         | 16.0                         | 1,500                                      |
| <b>SOGA III (2010)</b>  | 5,000         | 10.0                         | 155  |
| <b>SOGA IV (2012)</b>   | 300           | 1.0                          | 85   |
| <b>SOGA V (2014)</b>    | 1,400         | 12.0                         | 2,200                                      |
| <b>SOGA VI (2016)</b>   | 4,100         | 13.6                         | 649  |
| <b>SOGA VII (2018)</b>  | 268           | 1.7                          | 1,600                                      |
| <b>SOGA VIII (2021)</b> | 1,400         | 7.9                          | 465  |
| <b>Total</b>            | <b>14,168</b> | <b>62.9</b>                  | <b>7,334</b>                               |

Source : INTERPOL's Operation SOGAVIII.

**Le gel des avoirs** est une mesure temporaire visant à empêcher leur cession avant le jugement définitif d'une affaire. Le gel des avoirs nécessite généralement une autorisation judiciaire.

**La confiscation** est une mesure finale par laquelle les produits du crime (y compris l'argent ou les biens) sont définitivement saisis par les autorités. Le processus d'enquête visant à identifier les transactions financières permettant de retracer les avoirs générés par une activité criminelle est complexe.

<sup>56</sup> [https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/the\\_involvement\\_of\\_organised\\_crime\\_groups\\_in\\_sports\\_corruption.pdf](https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/the_involvement_of_organised_crime_groups_in_sports_corruption.pdf)

<sup>57</sup> <https://www.interpol.int/en/Crimes/Corruption/Corruption-in-sport>

<sup>58</sup> UNODC, Global Report on Corruption in Sport (2021), chapitre 6.

<sup>59</sup> Voir également le document de l'UNODC intitulé "Confiscated asset returns and the United Nations Convention against Corruption : A Net for All Fish" (Vienne, 2023) concernant les obligations de restitution des avoirs.



# 7. ANNEXES

## Annexe I - Risques liés aux enquêtes sur les manipulations des compétitions

| RISQUE  | MESURES DE CONTRÔLE  |
|---|--|
| Divulguer par inadvertance des informations confidentielles   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une politique convenue concernant le nombre de personnes au sein de l'organisation qui ont besoin de connaître ce type d'informations et limiter la divulgation à ces seules personnes.</li> <li>• Remettre en main propre les documents sensibles aux personnes qui ont besoin de connaître ces informations.</li> <li>• Assurer la sécurité des dossiers et des courriels</li> <li>• Mettre en place un code d'identification pour les documents sensibles</li> </ul>   |
| Révéler l'identité de la source d'un rapport confidentiel   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une politique convenue concernant le nombre de personnes au sein de l'organisation qui ont besoin de connaître ce type d'informations et limiter la divulgation à ces seules personnes.</li> <li>• Remettre en main propre les documents sensibles aux personnes qui ont besoin de connaître ces informations.</li> <li>• Assurer la sécurité des dossiers et des courriels</li> <li>• Mettre en place un code d'identification pour les documents sensibles</li> <li>• Contacter les sources à l'aide d'une ligne téléphonique sécurisée</li> <li>• Choisir un lieu neutre et privé pour rencontrer les sources en personne.</li> </ul>  |
| Manquement à l'obligation d'agir  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toujours effectuer les premières étapes d'une enquête après la réception d'un rapport initial et tenir le registre d'enquête</li> </ul>   |
| Ne pas fournir de notifications internes en temps utile   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer un calendrier réaliste en convenant de balises pour la communication d'informations</li> <li>• Remplir le registre d'enquête de manière systématique</li> </ul>   |
| Ne pas procéder à des notifications externes en temps utile   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dresser une liste des parties prenantes externes susceptibles d'être affectées par une enquête</li> <li>• Établir un calendrier réaliste pour convenir des points de repère pour l'établissement des rapports</li> <li>• Remplir systématiquement la section correspondante du registre d'enquête</li> </ul>  |
| Se livrer à des recherches qui alertent prématurément des tiers sur le fait qu'une enquête est en cours   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les étapes de l'enquête</li> <li>• Ne pas prendre de mesures d'enquête sans avoir procédé à une évaluation des risques</li> </ul>  |
| Mettre en péril une enquête pénale parallèle  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un réseau au sein des services répressifs et disposer de points de contact uniques.</li> <li>• Assurer la liaison avec les points de contact uniques dès le début et régulièrement tout au long de l'enquête.</li> <li>• Utiliser les meilleures pratiques lors de la collecte et de la gestion des preuves</li> </ul>  |
| Agir sur la base d'informations dont la fiabilité n'a pas été évaluée en termes de source ou de contenu   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toujours utiliser le modèle d'évaluation de l'information pour évaluer l'information et sa source</li> <li>• Utiliser plusieurs moyens de corroborer les informations avant d'agir</li> <li>• Envisager d'autres explications possibles pour l'information</li> </ul>   |
| Egarer des documents d'intérêts ou des preuves  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un dossier pour chaque enquête et/ou suspect</li> <li>• Conserver tous les documents relatifs à l'enquête dans un dossier</li> <li>• Toujours faire une copie ou un scan des documents originaux et les conserver dans un endroit séparé et sécurisé</li> <li>• Cataloguer et classer les documents originaux</li> <li>• Toujours conserver les documents originaux et joindre ou transmettre des copies si nécessaire</li> <li>• Conserver le dossier en lieu sûr lorsqu'il n'est pas actif</li> <li>• Conserver les objets en lieu sûr, scellés et étiquetés à des fins d'identification.</li> <li>• Tenir un registre des personnes à qui les documents et objets confidentiels ont été transmis.</li> <li>• Si des documents et des éléments de preuve sont perdus ou endommagés, en faire état dans le rapport et expliquer les circonstances</li> </ul> |
| Ne pas achever l'enquête et ne pas soumettre le rapport en temps voulu  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toujours suivre les étapes clés pour mener des enquêtes efficaces</li> <li>• Fixer un délai réaliste pour la présentation de la demande</li> <li>• Tenir à jour le journal de l'enquête afin que les retards légitimes puissent être expliqués et justifiés.</li> <li>• Réévaluer le délai au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête</li> <li>• Utiliser le plan d'enquête pour enregistrer les actions et les tentatives</li> <li>• Si l'achèvement ou la soumission est retardé en raison de difficultés à obtenir des documents spécifiques ou à s'entretenir avec des personnes spécifiques, soumettre un rapport intérimaire décrivant les informations à ce jour et les détails de ce qui est attendu</li> </ul>  |
| Ne pas reconnaître que d'autres violations du droit pénal ou des règlements sportifs aient pu être commises (par exemple, parier sur son propre sport). | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner en permanence le cadre juridique/réglementaire et les nouvelles informations et preuves recueillies</li> <li>• Examiner le dossier d'enquête lors de la rédaction du rapport d'enquête</li> </ul>  |
| Menace pour l'intégrité des jeux et des compétitions à venir  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler les soupçons au point de contact spécifique de l'organisation sportive concernée.</li> <li>• Signaler toute nouvelle information au point de contact spécifique</li> <li>• Rechercher des informations pour corroborer les soupçons</li> <li>• Mener l'enquête de manière efficace</li> <li>• Ne pas divulguer d'informations à d'autres personnes que celles qui ont besoin de les connaître.</li> </ul>  |

## Annexe II - Exemples de types de paris sportifs

**Pari à cote fixe :** Les parieurs savent à l'avance combien ils peuvent gagner si leur pari est correct. Les paris à cote fixe sont calculés comme suit :  $\text{gain} = \text{mise} \times \text{cote}$ .

**Pari mutuel :** Les mises sont réparties à parts égales entre les gagnants.

**Bourses de paris :** Deux personnes parient l'une contre l'autre sur Internet, l'une jouant le rôle de bookmaker et proposant un pari à cote fixe, l'autre jouant le rôle de parieur et plaçant un pari. L'opérateur de paris en ligne qui facilite l'échange est rémunéré en fonction des gains du gagnant.

**Handicap asiatique :**<sup>60</sup> Il s'agit de donner à l'une des équipes (par défaut l'outsider) une avance virtuelle en termes de nombre de buts afin de rendre la compétition théoriquement égale. Le pari est réglé en ajoutant le handicap au résultat du match. Ce type de pari supprime l'option du match nul.

**Les paris en direct :** Il s'agit de la possibilité de parier en temps réel au cours d'une compétition (également connu sous le nom de pari en cours de jeu ou de pari en cours d'exécution).

**Spot ou side betting :** Il s'agit de parier sur un aspect spécifique d'un match, sans rapport avec le résultat final (quel joueur marquera en premier, combien de cartons jaunes une équipe recevra, etc.)

**Pari sur l'écart (spread betting) :** Le pari est placé sur le fait que le résultat sera supérieur ou inférieur à l'écart (par exemple, le nombre de buts dans une compétition), le paiement étant basé sur l'exactitude du pari plutôt que sur un simple résultat gagnant ou perdant. Au fur et à mesure que la compétition progresse et que le nombre de buts augmente, les prix changent.

<sup>60</sup> Voir Asser Institute, Centre for European and International Law, janvier 2015, The Odds Of Match Fixing : Facts & Figures On The Integrity Risk Of Certain Sports Bets, p. 30, disponible [ici](#).

## Annexe III – Registre d'enquête et conseils pour remplir le registre d'enquête

| REGISTRE D'ENQUÊTE                                  |  |                                |   |
|---|--|--------------------------------|---|
| Contexte  |  |                                |   |
| Enquêteur(s)  |  |                                |   |
| Date de début :                                     | Date d'achèvement prévue :   | Stratégie médiatique : Oui/non |   |
| Date de réception de l'allégation :                 | Analyse des risques : Oui/non  |                                |   |
| TOR : oui/non                                       | Statut : Terminé ( ) En cours ( )  |                                |   |
| Information déclencheuse/source de l'allégation :   | Comment l'information déclencheuse a-t-elle été reçue ?<br>Formulaire en ligne ( ) En personne ( ) Téléphone ( ) Email ( ) |                                |   |
| Résumé de l'allégation/de l'information :           |  |                                |   |
| Infractions juridiques/disciplinaires :             |  |                                |   |
| Parties impliquées :                                |  |                                |   |
| Notifications internes (y compris les mises à jour) |  |                                |   |
| Personne/rôle :                                     | Date/heure :   | Résumé :                       |   |
|   |  |                                |   |
|   |  |                                |   |
| Notifications externes (y compris les mises à jour) |  |                                |   |
| Personne/rôle :                                     | Date/heure :   | Résumé :                       |   |
|   |  |                                |   |
|   |  |                                |   |
| Gestion des risques                                 |  |                                |   |
| Date/heure :  | Menace <sup>61</sup>   | Évaluation MANU <sup>62</sup>  | Mesures existantes pour contrôler le risque |
| Action requise pour contrôler le risque :           | Par qui :  | Quand :                        | Fait :                                      |
|   |  |                                |   |
|   |  |                                |   |
| Sources d'information/de preuve                     |  |                                |   |
| Date :  | Source :   | Résumé :                       | Évaluation :                                |
|   |  |                                |   |
|   |  |                                |   |
| Étapes de l'enquête                                 |  |                                |   |
| Date :  | Qui est responsable :  | Résumé des résultats :         | Risque de l'étape MANU :                    |
|   |  |                                |   |
|   |  |                                |   |
| Calendrier des entretiens                           |  |                                |   |
| Date  | Personne interrogée :  | Résumé des résultats :         |   |
|   |  |                                |   |
|   |  |                                |   |

61 Risque pour les concours, les personnes, retard, perte de documents, destruction de preuves, manque de coopération, coaching des témoins, collusion entre témoins, menace pour les témoins, représailles, ressources insuffisantes

62 Évaluation : M = mineur ; A = adéquatement contrôlé par les mesures existantes ; N = non adéquatement contrôlé - action requise ; U = risque inconnu.

## Conseils pour remplir le journal d'enquête

**Instruments juridiques et violations :** La première étape de toute enquête consiste à identifier le cadre juridique qui l'autorise et l'entoure. Il est utile de saisir la législation pertinente pour l'enquête, y compris les éléments clés qui doivent être prouvés (les éléments autour desquels les informations et les preuves doivent être rassemblées). Cela permet de s'assurer que l'enquête reste dans les limites de son champ d'application.

**Les parties impliquées :** Il s'agit des suspects potentiels, des sujets ou des personnes d'intérêt.

**Sources :** Il s'agit des sources de preuves ou d'informations. La colonne d'évaluation du journal d'enquête se réfère à la matrice d'évaluation des informations présentée ci-dessous :

| INFORMATIONS NOTÉES SELON LE SYSTÈME 3 x 3 x 3 |   |
|--|---|
| Évaluation de la source                        |   |
| Note   | Description   |
| A  | Fiable : l'authenticité, la fiabilité et la compétence de la source ne font aucun doute, ou l'information est fournie par une source qui s'est révélée fiable par le passé. |
| B  | Parfois fiable : l'information a été fournie par une source qui a parfois été fiable dans le passé.   |
| C  | Source non testée : la fiabilité de la source ne peut être évaluée.   |
| Évaluation de l'information                    |   |
| 1  | Information dont l'exactitude ne fait de doute ni pour l'enquêteur ni pour la source  |
| 2  | Information non connue personnellement de l'enquêteur ou de la source mais corroborée par d'autres informations déjà reçues.  |
| 3  | L'information peut être fautive ou malveillante   |
| Code de traitement                             |   |
| X  | Confidentiel : les informations doivent être enregistrées et ne doivent être communiquées qu'à des personnes désignées  |
| R  | Restreint : les informations doivent être partagées avec les membres de l'organisation concernée pour les enquêtes et les questions de sécurité à tous les niveaux.         |
| O  | Ouvert : les informations peuvent être partagées et diffusées à toute partie conformément aux procédures de l'organisation et à la politique des médias.                    |

**MANU (mnémotechnique) :** Il s'agit de l'analyse des risques associés à l'information et/ou à la source de l'information. Au fur et à mesure que les étapes de l'enquête sont franchies, il convient de tenir compte de la section relative à la gestion des risques.

**Étapes de l'enquête :** Les prochaines étapes nécessaires pour développer l'enquête et obtenir des informations et des preuves. Les colonnes "évaluation" et "MANU" du journal d'enquête ont la même fonction que les sections précédentes. Elles demandent à l'enquêteur de prendre en compte les risques de toute action et d'évaluer toute information qui entre en sa possession à la suite de ces étapes. Au fur et à mesure que l'enquête progresse, il faudra continuer à prendre en considération la colonne des risques et la section sur l'analyse des risques.

**Calendrier des entretiens :** Cette section a pour fonction de planifier et de programmer les entretiens avec les témoins cités ou les suspects. Cette planification tient compte de tous les risques liés à la prise de contact avec le témoin ou le suspect pour fixer la date de l'entretien. La colonne "résumé" fait référence à un résumé des informations recueillies lors de l'entretien. L'évaluation facilite l'évaluation des informations recueillies lors d'un entretien, en particulier s'il ne débouche pas sur une déclaration signée.

**Enquêtes :** Il s'agit des enquêtes à mener auprès d'autres agences ou dans d'autres départements au sein de l'agence chargée de l'enquête.

**Notifications internes (y compris les mises à jour) :** Il s'agit de la notification et de la mise à jour des parties prenantes internes.

**Notifications externes :** Il s'agit des partenaires ou agences extérieurs à l'organisme d'enquête qui peuvent avoir besoin d'être informés de l'enquête ou de détails spécifiques de l'enquête.

**Gestion des risques :** Cette section concerne les risques identifiés dans la colonne MANU. Il s'agit notamment des risques liés aux preuves, aux témoins, à l'encadrement des témoins, à la collusion entre les témoins, aux menaces à l'encontre des témoins, à l'insuffisance des ressources, aux retards, à la perte de documents, à la destruction de preuves et au manque de coopération. L'enquêteur doit détailler les risques identifiés et décrire les mesures prévues ou employées pour éliminer, réduire ou transférer le risque.

**Risques pour l'enquête :** Envisager les risques potentiels de l'enquête avant de prendre des mesures permet de les minimiser et d'atténuer ou de gérer les risques acceptables. Les risques peuvent inclure les retards, la publicité, la perte ou la destruction de preuves, le manque de coopération, la peur des représailles, l'intimidation des témoins et la collusion entre les témoins.

Pour anticiper les facteurs susceptibles de contribuer aux risques au cours d'une enquête, il convient de se poser les questions suivantes :

- Qu'essayez-vous d'établir ?
- Qui informez-vous et quand ?
- Y a-t-il des risques à informer certaines personnes à ce moment-là ?
- Quelle est la stratégie pour gérer, minimiser ou atténuer les risques ?
- Ressources
- Questions de confidentialité
- Calendrier indicatif

Compte tenu de l'éventail de possibilités qu'offre une enquête et du caractère sensible de nombreuses enquêtes, il existe inévitablement un élément de risque. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas explorer les pistes ou éviter les sujets sensibles. Ce qui est important, c'est de disposer d'un processus solide de gestion des risques.

La tenue à jour du plan d'enquête facilitera le processus de gestion des risques. La mise en place d'un système d'évaluation des risques est utile pour l'évaluation dynamique des risques. Le moyen mnémotechnique MANU peut être utile à cet égard.

Le lecteur souhaitera peut-être également savoir que des exemples de cartographie des transactions financières et de contenu indicatif d'une ordonnance judiciaire figurent dans le Guide pratique de l'UNODC pour les enquêtes sur la corruption

## Annexe VII - Modèle de rapport d'enquête préliminaire

### Quels sont les principaux objectifs d'un rapport final ?

- Informer l'organe compétent de votre organisation des résultats de l'enquête préliminaire
- Fournir un résumé précis des faits et des moyens de preuve disponibles
- Conserver une trace écrite des résultats de l'enquête préliminaire

### Comment rédiger un rapport final

- Établir une chronologie claire des événements : si plusieurs matches ou incidents sont concernés, analyser chaque compétition ou événement séparément (en général, procéder par ordre chronologique).
- Si cela est jugé approprié pour le cas en question, il est préférable d'avoir un rapport séparé pour chaque individu potentiellement impliqué dans la manipulation de la compétition
- Chaque point ou argument avancé doit être référencé de manière appropriée à la source où l'information a été trouvée : utilisez une référence pour chaque déclaration ou fait que vous cherchez à établir
- Au stade de l'enquête préliminaire, toutes les déclarations ou constatations sont encore des allégations et toutes les personnes mentionnées doivent être présumées innocentes. Pour être prudent et éviter de faire des affirmations potentiellement fausses, utilisez des adverbes tels que "prétendument" ou "apparemment"
- Rédiger le rapport de manière concise, factuelle et exécutive.
- Classer le document conformément aux règles de confidentialité de votre association.

### Quel est le contenu d'un rapport final ?

- Identification claire des personnes ou entités visées par l'enquête (noms complets, dates de naissance, permis de conduire, coordonnées, etc.)
- Comptes rendus détaillés de toutes les actions entreprises au cours de la phase d'enquête préliminaire (entretiens, correspondance officielle échangée, etc.)
- La présentation documentée des faits
- Une analyse des éléments de preuve disponibles ou recueillis au cours de l'enquête
- Une évaluation préliminaire de toutes les dispositions applicables susceptibles d'avoir été violées
- Des recommandations finales sur les actions à entreprendre sur la base des résultats de l'enquête préliminaire (par exemple, l'ouverture d'une procédure formelle, l'archivage provisoire de l'affaire ou une recommandation d'approfondir l'enquête).

## Annexe VIII – Modèle de rapport d'enquête

|   |
|---|
| <p><b>I. Contexte et résumé</b><br/> Il peut s'agir des éléments suivants :<br/> La personne faisant l'objet de l'enquête ainsi que son poste au sein de _____. Résumez les raisons pour lesquelles la personne fait l'objet d'une enquête ainsi que son comportement présumé et tout autre indicateur ayant conduit à l'ouverture d'une enquête préliminaire (environ 1 page).</p>   |
| <p><b>II. Statut et activité sportive</b><br/> Il peut s'agir des éléments suivants :<br/> Décrivez les fonctions antérieures et actuelles au sein de __ (précisez le sport, par exemple : football) de manière chronologique.</p>  |
| <p><b>III. Faits relatifs à l'enquête</b><br/> Il peut s'agir des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quelles sont les allégations/préoccupations spécifiques qui ont fait l'objet d'une enquête</li> <li>2. Un texte introductif décrivant les preuves directes et indirectes découvertes au cours de l'enquête préliminaire (méthode utilisée pour recueillir les informations), y compris les preuves documentaires et les déclarations de témoins. Voici un exemple d'éléments clés : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Vue d'ensemble de toutes les actions suspectes détectées pendant le match, y compris les actions de la personne faisant l'objet de l'enquête ainsi que d'autres personnes (vue d'ensemble complète)</li> <li>b. Corrélation entre l'action suspecte et les rapports des sociétés spécialisées dans les services d'intégrité et la surveillance des paris sportifs.</li> <li>c. Si la manipulation présumée est supposée être liée à des mouvements de paris suspects, il est important de démontrer qu'il existe une corrélation entre les paris et les actions sur le terrain. À cette fin, il est important de disposer des éléments suivants : <p><b>Rapports de paris</b> (le cas échéant et s'ils sont disponibles, résumer les conclusions des rapports de paris dans cette section)</p> <p><b>Avis d'experts</b> (le cas échéant et s'ils sont disponibles, indiquer dans cette section les avis d'experts sur les actions suspectes lors des matches (évaluateurs d'arbitres, département d'arbitrage, anciens joueurs, entraîneurs, département des performances, etc.)</p> <p>Analyse des actions lors des matches par des sociétés spécialisées dans l'intégrité sportive (le cas échéant et s'ils sont disponibles, indiquer dans cette section les conclusions de ces sociétés)</p> </li> <li>d. Informations de renseignement : dans cette section, toute information de renseignement supplémentaire peut être décrite (connexions aux médias sociaux, informations provenant de dénonciateurs, fichiers audio, images, vidéos, courriels, etc.)</li> <li>e. Déclarations de témoins : toute déclaration pertinente issue d'un entretien avec la personne faisant l'objet de l'enquête peut être ajoutée.</li> <li>f. Autres déclarations de témoins : d'autres déclarations pertinentes de témoins interrogés peuvent être ajoutées dans cette section.</li> <li>g. Informations de sources ouvertes : le cas échéant et si elles sont disponibles, ajoutez toutes les informations accessibles au public qui corroborent les conclusions du rapport d'enquête préliminaire (par exemple, rumeurs de manipulation de match dans les médias).</li> </ol> </li> </ol> |
| <p><b>IV. Conclusion</b><br/> Cela peut comprendre<br/> Un résumé complet de toutes les conclusions de l'enquête préliminaire, y compris des observations pour chaque allégation spécifique, question préoccupante ayant fait l'objet d'une enquête, avec des références croisées à toute documentation si nécessaire.</p>  |
| <p><b>V. Recommandation</b><br/> Lorsque les allégations sont étayées par des preuves, un cas prima facie peut être établi.<br/> Dans cette section, la référence à l'article pertinent du règlement doit être clairement identifiée.</p>   |
| <p><b>VI. Pièces à conviction</b><br/> Cette section peut inclure la liste de toutes les pièces à conviction qui ont été citées dans le rapport complet.</p>  |





UNODC  
Vienna International Centre  
P.O. Box 500, 1400 Vienna  
Austria

Email: [uncac@un.org](mailto:uncac@un.org)  
Tel.: (+43 1) 26060 0  
[www.unodc.org](http://www.unodc.org)



INTERPOL SECRETARIAT GENERAL  
200, quai Charles de Gaulle  
69006 Lyon  
France

Email : [IMFTF@interpol.int](mailto:IMFTF@interpol.int)  
Email: [integrityinsports@interpol.int](mailto:integrityinsports@interpol.int)  
Tel: (+33 472) 44 7000  
[www.interpol.int](http://www.interpol.int)



COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE  
Maison Olympique  
1007 Lausanne  
Switzerland

Email: [integrityprotection@olympic.org](mailto:integrityprotection@olympic.org)  
Tel. (+41 21) 621 6111  
[www.olympic.org](http://www.olympic.org)